

RAPPORT FINANCIER 2013



Groupama
Rhône-Alpes Auvergne

Au cœur de la région, au cœur de la vie.



SOMMAIRE

I/ Membres du Conseil Administration, membres de Direction et Commissaires aux comptes	Page	4
II/ Rapport de gestion	Page	9
- Eléments de conjoncture		
- Analyse de l'exercice (Chiffres d'affaires, sinistralités, frais généraux, ratio combiné, production financière, IS, résultat net, résultat des caisses locales, éléments de bilan)		
III/ Les comptes annuels	Page	21
- Bilan actif		
- Bilan passif		
- Compte de résultat		
- Annexes		
IV/ Rapports des Commissaires Aux Comptes	Page	79
- Rapport annuel		
- Rapport spécial		
V/ Rapport sur le contrôle interne	Page	90
VI/ Résolutions des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 9 avril 2014	Page	122
VII/ Statuts	Page	127

I/ INFORMATIONS GENERALES

Membres du Conseil Administration	Page	4
Membres de Direction	Page	6
Commissaires aux comptes	Page	7

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Caisse Régionale de Réassurance Mutuelle Agricole de Rhône-Alpes Auvergne
GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE

Nom	Date début mandat	Date fin mandat	Date AG nomination
PRESIDENT			
Monsieur Jean Louis PIVARD	01/01/2014	31/12/2019	09/04/2014
PRESIDENTS DELEGUES			
Monsieur Jacques DEPEYRE	01/01/2014	31/12/2019	09/04/2014
Monsieur Patrick SEGUIN	01/01/2014	31/12/2017	09/04/2014
VICE-PRESIDENTS			
Monsieur Guy BALLOT	01/01/2014	31/12/2017	09/04/2014
Monsieur Luc CHEVALIER	01/01/2014	31/12/2019	09/04/2014
Monsieur Paul Etienne DEVOUCOUX	01/01/2014	31/12/2017	09/04/2014
Monsieur Patrick GODDE	01/01/2014	31/12/2015	09/04/2014
Monsieur Patrick LAOT	01/01/2014	31/12/2015	09/04/2014
Monsieur Gilles LASSUS	01/01/2014	31/12/2015	09/04/2014
Monsieur Jean Claude NIGON	01/01/2014	31/12/2017	09/04/2014
Monsieur Louis Michel PETIT	01/01/2014	31/12/2015	09/04/2014
Monsieur Louis SALLES	01/01/2014	31/12/2015	09/04/2014
Monsieur André TRAISSARD	01/01/2014	31/12/2015	09/04/2014
ADMINISTRATEURS			
Monsieur Jean Jacques BABE	01/01/2014	31/12/2017	09/04/2014
Madame Marie-Jo BRO	01/01/2014	31/12/2019	09/04/2014
Madame Marilyn BROSSAT	01/01/2014	31/12/2017	09/04/2014
Madame Isabelle CHOPIN	01/01/2014	31/12/2015	09/04/2014
Madame Sylvie GABRIEL	01/01/2014	31/12/2017	09/04/2014
Monsieur Stéphane GALLAUD	01/01/2014	31/12/2019	09/04/2014
Monsieur Guy MADET	01/01/2014	31/12/2015	09/04/2014
Madame Monique MORIAUD	01/01/2014	31/12/2019	09/04/2014
Madame Catherine QUENARD	01/01/2014	31/12/2017	09/04/2014
Madame Marie Paule SOULIER	01/01/2014	31/12/2019	09/04/2014
Madame Gabrielle TISSIER	01/01/2014	31/12/2019	09/04/2014

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Caisse Régionale de Réassurance Mutuelle Agricole de Rhône-Alpes Auvergne
GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE

Nom	Date début mandat	Date fin mandat	Date Elections
ADMINISTRATEURS SALARIES			
Madame Agnès FAUCHER	29/09/2012	29/09/2015	28/09/2012
Monsieur Claude MEGEVAND	29/09/2012	29/09/2015	28/09/2012

LISTE DES MEMBRES DE DIRECTION

Caisse Régionale de Réassurance Mutuelle Agricole de Rhône-Alpes Auvergne

GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE

DIRECTEUR GENERAL

Monsieur Francis THOMINE

DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

Monsieur Michel PENET

Directeur Général Adjoint

DIRECTEURS

Monsieur Renaud CAIRATI

Directeur Entreprises et Collectivités

Monsieur Pierre CROUZET

Directeur Indemnisation et Services

Monsieur Jacques FOLLEREAU

Directeur des Ressources Humaines

Monsieur Patrick MORAND

Directeur des Marchés et de la Distribution

Monsieur Michel PRIMPIER

Directeur Gestion des Risques, de la Conformité et de l'Audit

Madame Pascale SCHWENNINGER

Directrice Communication et Institutionnel

Monsieur Bruno SILVA

Directeur Financier

Monsieur David SPAULT

Directeur de la Distribution

Monsieur Alain THIVILLIER

Directeur Pilotage, Comptabilité et Contrôle de Gestion

CO-COMMISSAIRES AUX COMPTES

TITULAIRES

Cabinet ERNST & YOUNG et Autres

Tour Oxygène
10-12, Boulevard Marius Vivier Merle
69393 LYON CEDEX 03

Cabinet MAZARS

Le Premium
131 Boulevard de Stalingrad
69624 VILLEURBANNE CEDEX

SUPPLEANTS

Cabinet PICARLE & ASSOCIES

Tour Ernst & Young
Faubourg de l'Arche
92037 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Monsieur Michel BRABET-MASSIN

61 rue Henri Regnault
92075 LA DEFENSE CEDEX

renouvellement pour la période 2010 à 2015,
par l'Assemblée générale ordinaire du 9 avril 2010

II/ RAPPORT DE GESTION

Rapport de gestion

Page 9

Rapport de Gestion 2013
du Conseil d'administration



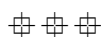
Groupama
Rhône-Alpes Auvergne

RAPPORT DE GESTION

du Conseil d'Administration présenté par Francis THOMINE, Directeur Général de Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Monsieur le Président Collay,
Mesdames, Messieurs les Présidents,
Mesdames, Messieurs,

A ce stade du déroulement de l'Assemblée Générale, il m'appartient de vous présenter le rapport de gestion pour l'exercice 2013.



Pour commencer, permettez-moi de relever :

1. Quelques éléments de conjoncture

En 2013, le léger redémarrage de l'activité a porté la croissance à 0,3 % sur l'année, après une croissance nulle en 2012. Cette reprise a permis à l'économie française de retrouver, six ans après, son niveau d'avant-crise.

Comme souvent en France, c'est la consommation des ménages qui a soutenu la croissance, mais avec des priorités différentes, et de nombreux arbitrages.

Les exportations sont de nouveau dans le vert, grâce à la reprise américaine et à celle des pays du sud de l'Europe.

Mais ce timide rebond cache des déséquilibres qui persistent :

- pour la deuxième année consécutive, l'investissement des entreprises a diminué de près de 2 %, frappé par la baisse des marges, et le manque de compétitivité ;
- et le taux de chômage se maintient à 10,9 %.

Dans cet environnement, le marché de l'assurance a repris quelques couleurs, enregistrant une hausse de son chiffre d'affaires global de 4 %, qui retrouve son niveau de 2011. Cette évolution

générale est portée par les assurances de personnes, qui progressent de 5 %, quand les assurances de dommages et de responsabilités ne progressent que de 2 %, essentiellement par l'aliment tarifaire.

On observe des disparités selon les branches :

- Le marché des particuliers reste plus performant que celui des professionnels, en recul ;
- Le marché de l'automobile ne progresse que de 1,5 %, en raison de la baisse des immatriculations de véhicules neufs, retombée à un niveau de 15 ans en arrière et qui atteint près de 6 %. En automobile toujours, la hausse du coût moyen atteint un niveau historique de 10 %.
- L'augmentation du chiffre d'affaires de l'assurance habitation est de 4 %, elle est la plus faible enregistrée depuis 10 ans. La fréquence des sinistres incendie augmente de 6 %, et se maintient à un niveau élevé pour le vol.
- En revanche, la collecte d'assurance vie est en hausse, fruit d'une demande forte, et la collecte nette redevient positive mais elle reste toutefois encore 5 fois moins importante qu'en 2009 et 2010.

Je vous propose maintenant :

2. L'analyse de l'exercice de Groupama Rhône-Alpes Auvergne

2.1. Voyons pour commencer, le chiffre d'affaires en assurance non-vie.

Le chiffre d'affaires total, hors acceptations, s'élève à 748,6 millions €, en progression de 3,3 %.

Les assurances de biens et de responsabilités enregistrent une évolution de 3 %, et les assurances de personnes augmentent de 3,8 %.

Les risques de masse que sont la santé, l'auto, l'habitation, et la garantie des accidents de la vie, représentent à eux seuls, 56 % du chiffre d'affaires. La santé individuelle, avec 21,5 % du chiffre d'affaires, est le métier qui contribue le plus fortement au chiffre d'affaires global.

Activité historique de l'entreprise, les dommages agricoles – TMA et récoltes, représentent 15 % du chiffre d'affaires.

En 2013, l'activité commerciale s'est traduite par un développement en ralentissement. Il est négatif pour la 3^{ème} année consécutive, avec un taux de -1,6 %.

La production nouvelle se maintient, mais elle est contrebalancée par l'augmentation des

résiliations.

La situation de développement est contrastée selon les marchés :

- deux marchés sont particulièrement moteurs : celui des entreprises, dont la production nouvelle est significative, et celui des collectivités, tiré par l'assurance du personnel communal pour laquelle l'expertise de Groupama est reconnue.
- les autres marchés, et plus spécialement ceux des particuliers et des professionnels, présentent des contre-performances. Le marché agricole est quant à lui, à l'équilibre. Si l'on analyse la situation par marché, nous observons :
 - une diminution de nos parts de marché en auto, avec un solde négatif du parc assuré, de 5700 véhicules ; il faut préciser que les immatriculations de véhicules neufs ont chuté de près de 6 % en France, après une année noire en 2012.
 - La situation de l'assurance habitation a souffert du marché des transactions immobilières, qui a chuté de 5,2 %.
 - De même, celle de l'assurance santé individuelle a été perturbée par l'annonce de l'Accord National Interprofessionnel, qui prévoit une assurance complémentaire collective pour tous les salariés, à horizon 2016.
 - La garantie des accidents de la vie affiche une belle progression, sur un marché toujours porteur.
 - Enfin, il faut souligner les très bons résultats de développement de l'assurance des propriétaires non occupants.

Je terminerai ce chapitre du chiffre d'affaires IARD pour vous informer que la structure du chiffre d'affaires par grand métier confirme en 2013, la répartition suivante : 65 % pour les assurances de biens et de responsabilités, et 35 % pour les assurances de personnes.

Je vous propose d'examiner maintenant :

2.2. Les résultats de nos activités de distribution

- Le chiffre d'affaires total d'assurance-vie s'élève à 197 millions €, en repli de 16 % par rapport à 2012.

Au-delà de ce résultat, il faut souligner les points positifs de la structure de la collecte :

- le maintien d'une collecte équilibrée sur les trois axes : fonds en euros, unités de compte,

épargne bancaire. 30 % de la collecte sont désormais réalisés sur des contrats en unités de compte, un taux plus de deux fois supérieur à celui du marché. Cette même part de contrats en UC, représentait 20 % de la collecte en 2012, c'est dire si la progression est importante, et répond aux enjeux de rentabilité pour le Groupe. Ce respect de l'équilibre des 3 tiers est stratégique.

- La collecte d'épargne bancaire nette atteint 47 millions €, soit une progression de 29 % par rapport à 2012.
- Enfin, il faut relever que la collecte vie nette 2013 reste négative mais s'améliore.

Au global, la consolidation du chiffre d'affaires IARD et du chiffre d'affaires épargne s'élève à 945,6 millions €, légèrement inférieure à celle de 2012.

■ Concernant notre deuxième activité de distribution, la banque, la production de prêts Desirio est de 4 700. Les stocks sont constitués de 51 400 comptes, et de 46 000 prêts Desirio. Comme en 2013, la production de financements, très liée à l'activité commerciale d'assurance auto, n'est pas tout à fait à l'objectif attendu.

L'encours des dépôts bancaires totalise 224 millions €, et celui des encours de crédits s'élève à 139 millions €.

En synthèse sur ce chapitre du chiffre d'affaires, je voudrais souligner que la progression satisfaisante de 3,3 %, ne doit pas masquer deux objectifs :

- une inversion de la tendance de développement,
- et une diminution du volume de résiliations pour consolider les bons résultats obtenus en production nouvelle.

Ces deux points font partie de nos objectifs prioritaires pour 2014. Il nous faut relancer le développement de façon rentable et contrôlée, pour être dans la cible de chiffre d'affaires.

Je vous propose maintenant d'aborder :

2.3. La sinistralité de l'exercice

Malgré une sinistralité climatique qui reste très chargée, les résultats techniques 2013 sont très positifs. C'est même un point fort du compte de résultat. La charge diminue de 9 %, tous risques

confondus.

Le rapport sinistres à cotisations global courant s'établit à 70,9 %, en baisse de presque 10 points sur celui de 2012.

Les principales caractéristiques de l'exercice sont les suivantes :

- l'auto tourisme voit une embellie sur sa sinistralité, avec une fréquence en baisse, et peu de sinistres graves. Le rapport sinistres à cotisations atteint 75,2 % ;
- l'habitation s'améliore par rapport à 2012, à 58,3 % ;
- l'amélioration se poursuit en santé individuelle, et on observe la même tendance en prévoyance : un rapport sinistres à cotisations meilleur qu'en 2012.

■ A noter que les risques de dommages professionnels en agricole et en ACPS, affichent de bien meilleurs résultats qu'en 2012 malgré un nombre de sinistres incendie qui reste élevé.

Sur l'ensemble de ces risques, le constat d'amélioration est à rapprocher d'une politique de souscription et de surveillance désormais bien partagée par les réseaux commerciaux, et les conseillers sinistres et les élus. Ce travail de fond produit ses résultats d'année en année, sur le fond du portefeuille. De plus, la mise en place du contrôle interne par le management permet de sécuriser l'ensemble des opérations techniques.

■ Enfin, la sinistralité des risques climatiques reste soutenue, même si à 59,3 millions, la charge globale est inférieure de 20 millions à celle de 2012. L'amélioration est sensible sur chacun de ces risques : tempête, catastrophes naturelles, grêle et autres aléas sur récoltes, mais ne permet pas de revenir à un niveau de charge raisonnable.

Deux exemples :

- La tempête DIRK, de fin d'année, a pesé 5 millions €.
- Pour la multirisque climatique sur récoltes, la Caisse régionale a encaissé 6 millions de cotisations, mais décaissé 15 millions.

■ Le montant brut des provisions techniques atteint 1047 millions € avant réassurance. Les provisions sur sinistres à payer sont évaluées à partir d'une méthode actuarielle reposant sur la cadence des règlements ou des charges, avec une provision pour risques et incertitudes conforme aux normes du Groupe, soit 70/30.

La marge de prudence de la Caisse régionale est donc très satisfaisante, et nous place dans les meilleures pratiques du secteur. Mais ce niveau est nécessaire compte tenu de l'exposition aux

risques climatiques, qui caractérise Groupama.

Même si en 2013, le montant des dégagements nets de réassurance reste significatif, les marges de sécurité de l'entreprise ne sont pas remises en cause.

- Le pool de rétrocession, mécanisme de réassurance inter Caisses régionales, se solde par un déficit de 8,7 millions, en raison de l'ampleur des sinistres atmosphériques. Il est bien supérieur à la prévision.
- Le solde de réassurance avec Groupama S.A., résultant des primes et des sinistres cédés, représente une facture de 52,2 millions €, alors que ce poste était un produit de 16,2 millions en 2012. Cette forte hausse s'explique par : l'amélioration de la sinistralité de l'exercice pur, des dégagements sur antérieurs qui profitent surtout à Groupama SA, et une intervention du stop de réassurance pour le risque tempête.
- La marge technique avant frais généraux, c'est-à-dire le chiffre d'affaires auquel on retire les charges de sinistres et de réassurance, s'élève à 171,5 millions €, soit un taux de 22,9 % du chiffre d'affaires, en amélioration de 1,7 point. Cette progression est due à la baisse de la charge sinistres.

L'amélioration de la charge sinistre reste une priorité incontournable pour répondre aux ambitions de la Caisse régionale, dès 2014.

2.4. Les frais généraux

Les frais généraux nets atteignent un montant de 170,6 millions, en légère augmentation par rapport à 2012, mais le taux rapporté au chiffre d'affaires poursuit son amélioration, et se situe à 22,8 %, contre 23,1 % pour l'exercice précédent.

Cette année, ils ont été très impactés par :

- la prise en compte du Crédit Impôt Compétitivité Emploi, qui apporte 1,6 million €,
- le nouvel accord d'intéressement qui pèse pour 5 millions,
- l'élargissement de l'assiette de la taxe sur les salaires pour 1 million,
- la nouvelle contribution sur les contrats santé, intitulée « médecin référent », de 2,5 € par assuré et ayant-droits de plus de 16 ans.

Même si la masse salariale est stable et représente 60 % du montant total des frais généraux

bruts, l'entreprise dispose encore d'une marge de progression pour améliorer cet indicateur des frais généraux. Elle concerne d'autres postes, et il nous faudra explorer les voies et moyens d'y parvenir.

Les produits dit « techniques », perçus en contrepartie de notre activité de distributeur, et versés par les sociétés du Groupe, s'élèvent à 22,8 millions, en légère diminution par rapport à ceux de 2012.

2.5. Le ratio combiné

Le ratio combiné, autrement dit la totalité des charges rapportée au chiffre d'affaires, est un élément très positif de l'exercice, puisqu'il ressort à 98,6 %, en très nette amélioration, et en deçà de la barre symbolique des 100 %. Ce bon score résulte de la diminution significative, de la charge sinistres. Le ratio combiné, en avance de près d'un point par rapport à l'objectif P.S.O., est le baromètre de notre capacité à maîtriser les équilibres du métier. Il est stratégique d'en respecter la prévision.

Dès 2014, notre cible de 98 %, sera la démonstration de notre efficience opérationnelle.

2.6. La production financière

Elle est constituée de revenus récurrents, et de revenus exceptionnels, qui sont des plus ou moins-values de cessions et de dotations ou des reprises aux provisions pour dépréciation.

Cet indicateur est également un point de satisfaction de l'exercice, puisqu'il représente un résultat de 46,4 millions, en fort décalage par rapport à celui de 2012, qui était négatif.

Il faut en effet rappeler qu'en 2012, la Caisse régionale avait dû enregistrer une provision pour dépréciation des titres des holdings du Groupe, dont elle est propriétaire, pour un montant de 182,7 millions. Après retraitement de cette provision exceptionnelle pour faciliter la comparaison, le montant des produits des placements s'élevait à 35,6 millions en 2012.

Cela étant dit, les faits remarquables de 2013 à souligner dans ce chapitre sont les suivants :

- concernant les revenus ; ils atteignent 32,7 millions, en augmentation de 2,3 millions, grâce aux valeurs mobilières, qui performent dans toutes les classes : obligations, actions et trésorerie, en raison d'un contexte porteur.

- quant aux plus-values, elles font l'objet de variations à souligner :

- ▶ en immobilier, une plus-value exceptionnelle de 8,3 millions, réalisée sur la cession de forêts ;
- ▶ pour les « autres plus-values », on enregistre une moins-value sur une obligation de banque hollandaise qui a fait défaut à hauteur de 4,7 millions, et compensée à due concurrence par une reprise de la réserve de capitalisation.
- ▶ Enfin, les provisions financières dégagent un solde positif de 4,5 millions, illustrant des reprises de provisions sur de nombreuses valeurs, du fait de la réévaluation des cours. A noter que la provision passée pour les holdings du Groupe est maintenue, et constitue un enjeu important. Seule l'amélioration des résultats du Groupe, permettra de dégager sur ce poste dans les années à venir. Les résultats encourageants que le Groupe vient de présenter au titre de l'exercice 2013, sont en ce sens prometteurs.

2.7. Le résultat exceptionnel

d'un montant de 2,2 millions, est essentiellement marqué par la dissolution des Caisses locales Entreprises et Collectivités au 1^{er} janvier 2013, se soldant par un boni de 3,7 millions.

2.8. L'impôt sur les sociétés

Au titre de l'exercice, il s'élève à 12 millions €, contre 7 millions en 2012.

Fait marquant à relever, la loi de finances ayant rehaussé la contribution temporaire supplémentaire à l'impôt, l'impact pour la Caisse régionale s'est chiffré à 700.000 €.

Notons enfin, qu'au 31 décembre 2013, Groupama Rhône-Alpes Auvergne a consommé la totalité des déficits antérieurs reportables.

2.9. Le résultat net social de la Caisse régionale

est d'un montant historiquement élevé : il atteint 38,1 millions €, bien supérieur à la prévision, et sans comparaison avec celui de l'exercice 2012, qui était négatif, pour les raisons déjà évoquées. C'est une grande satisfaction pour l'entreprise, pour l'ensemble des collaborateurs qui ont activement contribué à cette performance, et aussi pour le Groupe, comme nous le verrons dans un instant.

3. Le résultat des Caisses locales

Est en hausse compte tenu des bons résultats techniques. Il atteint 2,5 millions, contre 840 .000 € en 2012.

Par ailleurs, et conformément à l'article 2 du traité de réassurance, le Conseil d'administration, a mis à jour le règlement de réassurance des Caisses locales sur quelques points, dont l'indexation des seuils d'excédent pour la réassurance en quote-part et en excédent de sinistres.

Ainsi le résultat consolidé Caisse régionale-Caisses locales de l'exercice 2013, à 40,6 millions €, est d'un niveau exceptionnellement élevé.

Bien que l'objet du rapport de gestion soit de présenter la constitution du résultat social de l'entreprise, il me semble important de compléter l'information par la contribution au résultat du Groupe.

En effet, après les différents traitements comptables internes effectués à partir du résultat social, j'ai le plaisir d'informer l'Assemblée générale que le montant de la contribution aux résultats du Groupe s'élève à 29,7 millions. Il s'agit de la contribution la plus importante des Caisses régionales.

Permettez-moi de partager devant l'Assemblée générale, cette performance avec mon prédécesseur ici présent, François Goutagneux.

En synthèse, les principaux éléments à retenir pour cet exercice 2013 sont :

- la hausse du chiffre d'affaires,
- une sinistralité en diminution malgré des sinistres climatiques encore importants,
- un très bon niveau de frais généraux,
- un ratio combiné en forte amélioration,
- des produits financiers contribuant très fortement au résultat net social.

Même si plusieurs indicateurs peuvent nettement s'améliorer, nous le verrons à l'occasion de la présentation des ambitions, cet exercice peut être qualifié d'excellent. L'enjeu étant de reconduire une performance de même niveau pour les années futures, voire supérieure.

Je terminerai en ajoutant :

4. Quelques éléments de bilan

Tous les fondamentaux du bilan sont positifs, mais je voudrais évoquer la solvabilité de l'entreprise.

- La marge de solvabilité représente un taux de couverture de 995 % en normes Solvabilité 1. Même sans plus-values latentes, ce taux s'élève à 721 %, soit 7 fois le niveau réglementaire exigé.
- Le taux de couverture des engagements réglementés, autre indicateur de couverture, est de 104 %, avec un montant des placements et actifs en représentation de 1,313 milliard. Le nantissement de Groupama S.A. a été plafonné à 186,7 millions €, pour un engagement de 447,2 millions €.
- Au-delà des fonds propres et des provisions d'équilibre, la Caisse régionale dispose de marges de sécurité financière, constituées des plus-values latentes et de la réserve de capitalisation.

Au 31 décembre 2013, les plus-values latentes atteignent 230,5 millions €, et la réserve de capitalisation s'élève à 25,3 millions €.

Au global, retenons l'excellente tenue de la solvabilité, indicateur de la solidité de l'entreprise, garantie de sécurité pour nos sociétaires, et de pérennité pour l'entreprise.

Cette situation nous permet, dès 2014, d'investir en faveur du développement rentable, de la relation client, et de l'image de Groupama Rhône-Alpes Auvergne sur ses territoires.

Déjà, 2014 donne des signes prometteurs avec le très bon début d'année sur l'activité d'épargne-vie.

Pour satisfaire les obligations légales, les états financiers, les rapports, ainsi que la liste des indemnités, frais et avantages en nature versés aux mandataires sociaux, hors frais de formation, soit 1 529 811 €, sont disponibles sur le bureau de l'Assemblée générale.

Je vous précise aussi que pour accélérer le processus de clôture des comptes, la Caisse régionale a eu recours de façon importante à la méthode de calcul estimative.

En application de l'article L.441-6-1 du code du Commerce, signalons que le solde des dettes de Groupama Rhône-Alpes Auvergne à l'égard de ses fournisseurs, s'élève à 1.152.674 € au 31 décembre 2013, contre 2 139 541 € à fin 2012. Notre entreprise règle ses factures dans un délai de 60 jours date d'émission de la facture.

Au regard de l'article 39.4 du Code général des impôts, un montant de 38.545 € a été réintégré fiscalement.

Enfin, et pour terminer, je précise que les comptes de l'exercice 2013 ont été soumis à plusieurs instances régionales : le Comité d'audit des comptes, le Comité des risques, et le Conseil d'administration.

A ce stade du rapport, je devrais partager avec vous les perspectives de l'année à venir. Cette année, je traiterai ce sujet dans le cadre de la présentation du Projet d'Entreprise, dans quelques instants.

Je vous remercie de votre attention.

Je vous remercie de votre confiance.

III/ LES COMPTES ANNUELS

Bilan ACTIF	Page	22
Bilan PASSIF	Page	22
Compte de résultat Technique Non Vie	Page	23
Compte de résultat non Technique	Page	23
Annexe	Page	24

GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE - Bilan au 31 décembre 2013

ACTIF	31/12/13	31/12/12
1 Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège :		
2 Actifs incorporels :	11 468 551,04	11 624 755,52
3 Placements :	1 186 431 842,53	1 156 057 591,09
3a Terrains et constructions	96 359 532,13	99 616 282,30
3b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participations	400 149 627,76	402 284 792,41
3c Autres placements	689 922 682,64	654 156 516,38
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte		
5 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques :	507 543 644,72	520 674 966,43
5a Provisions pour primes non acquises et risques en cours	35 379 387,74	33 491 427,51
5d Provisions pour sinistres (Non-Vie)	338 637 763,67	361 105 894,09
5f Provisions/participation aux bénéficiaires et rist (Non-Vie)		
5g Provisions d'égalisation		
5i Autres provisions techniques (Non-Vie)	133 526 493,31	126 077 644,83
6 Créances :	171 603 970,94	174 322 740,83
6a Créances nées d'opérations d'assurance directes :	7 937 926,70	10 321 580,25
6aa Primes acquises non émises	-705 375,17	2 355 035,71
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directes	8 643 301,87	7 966 544,54
6b Créances nées d'opérations de réassurance	105 275 894,78	99 122 576,90
6c Autres créances :	58 390 149,46	64 878 583,68
6ca Personnel	189 917,50	185 110,78
6cb Etat, organismes de Sécurité Sociale, collectivités publiques	545 533,84	550 152,38
6cc Débiteurs divers	57 654 698,12	64 143 320,52
7 Autres actifs :	97 213 409,71	78 658 883,72
7a Actifs corporels d'exploitation	10 880 549,52	12 405 381,88
7b Comptes courants et caisse	86 332 860,19	66 253 501,84
8 Comptes de régularisation actif :	32 140 248,85	31 378 344,23
8a Intérêts et loyers acquis non échus	12 170 640,52	12 623 232,85
8b Frais d'acquisition reportés	17 163 120,00	16 549 600,00
8c Autres comptes de régularisation	2 806 488,33	2 205 511,38
9 Différence de conversion	0,00	0,00
TOTAL DE L'ACTIF	2 006 401 667,79	1 972 717 281,82

PASSIF	31/12/13	31/12/12
1 Capitaux propres :	618 990 890,80	584 031 198,16
1a Capital social ou fonds d'établissement et fonds social complémentaire ou compte de liaison avec le siège	6 879 083,23	6 879 083,23
1c Réserves de réévaluation	115 239,16	115 239,16
1d Autres réserves	307 005 116,98	353 808 746,98
1g Ecarts résultant des changements de méthode au 01.01.95	-168 888,91	-175 128,37
1h Subventions d'investissements	0,00	0,00
1i Ecart de dévolution	267 090 907,61	267 090 907,61
1e Report à nouveau	0,00	126 040 168,89
1f Résultat de l'exercice	38 069 432,73	-169 727 819,34
2 Passifs subordonnés		
3 Provisions techniques brutes :	1 150 146 068,11	1 139 625 631,94
3a Provisions pour primes non acquises et risques en cours	102 800 319,87	97 799 750,86
3d Provisions pour sinistre (Non-Vie)	775 670 384,84	787 047 930,20
3g Provisions pour égalisation	5 359 069,35	6 534 694,95
3i Autres provisions techniques (Non-Vie)	266 316 294,05	248 243 255,93
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte		
5 Provisions pour risques et charges	24 899 349,05	27 735 755,05
6 Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
7 Autres dettes :	211 461 408,46	220 615 661,20
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directes	1 662 428,00	4 360 683,61
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	57 815 589,27	60 658 584,12
7d Dettes envers des établissements de crédit	23 979 420,28	32 925 090,13
7e Autres dettes :	128 003 970,91	122 671 303,34
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	68 643 917,04	69 137 496,94
7ec Personnel	19 946 608,17	16 331 319,30
7ed Etat, organismes de Sécurité sociale et autres collectivités publiques	24 598 669,09	21 944 247,22
7ee Créanciers divers	14 814 776,61	15 258 239,88
8 Comptes de régularisation passif	903 951,37	709 035,47
9 Différence de conversion		
TOTAL DU PASSIF	2 006 401 667,79	1 972 717 281,82

COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE

	Opérations brutes	Cessions & Rétrocessions	31/12/13	31/12/12
1 Primes acquises :	762 244 546,99	320 877 403,15	441 367 143,84	426 804 439,60
1a Primes	767 245 116,00	322 765 363,38	444 479 752,62	429 903 986,81
1b Variations des PNA et REC	-5 000 569,01	-1 887 960,23	-3 112 608,78	-3 099 547,21
2 Produits des placements alloués	24 551 886,00		24 551 886,00	-75 116 420,00
3 Autres produits techniques	22 796 849,08		22 796 849,08	23 926 900,08
4 Charges des sinistres :	-542 148 831,03	-200 226 819,01	-341 922 012,02	-352 751 507,70
4a Prestations et frais payés	-553 526 376,39	-222 694 949,43	-330 831 426,96	-336 049 762,29
4b Charges des provisions pour sinistres	11 377 545,36	22 468 130,42	-11 090 585,06	-16 701 745,41
5 Charges des autres provisions techniques	-18 073 038,12	-7 448 848,48	-10 624 189,64	3 049 766,33
6 Participation aux résultats				
5i Autres provisions techniques (Non-Vie)				
7 Frais d'acquisition et d'administration :	-134 080 006,83	-50 145 353,01	-83 934 653,82	-83 910 541,49
7a Frais d'acquisition	-126 542 159,29		-126 542 159,29	-125 086 668,13
7b Frais d'administration	-7 537 847,54		-7 537 847,54	-7 334 532,83
7c Commissions reçues des réassureurs		-50 145 353,01	50 145 353,01	48 510 659,47
8 Autres charges techniques	-19 760 502,80		-19 760 502,80	-19 050 916,23
9 Variation de la provision pour égalisation	1 175 625,60		1 175 625,60	-4 249 759,95
Résultat Technique de l'assurance Non-Vie	96 706 528,89	63 056 382,65	33 650 146,24	-81 298 039,36

COMPTE DE RESULTAT NON TECHNIQUE

	31/12/13	31/12/12
1 Résultat technique de l'assurance Non-Vie	33 650 146,24	-81 298 039,36
2 Résultat technique de l'assurance Vie		
3 Produits des placements :	60 069 984,03	49 026 489,90
3a Revenus des placements	36 740 421,90	35 239 468,87
3b Autres produits des placements	7 002 178,74	8 985 743,06
3c Profits provenant de la réalisation des placemts	16 327 383,39	4 801 277,97
4 Produits des placements alloués		
5 Charges des placements :	-14 783 975,11	-197 387 412,64
5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais finan	-4 130 047,56	-4 381 642,89
5b Autres charges des placements	-2 933 026,81	-188 439 031,37
5c Pertes provenant de la réalisation des placements	-7 720 900,74	-4 566 738,38
6 Produits des placements transférés	-24 551 886,00	75 116 420,00
7 Autres produits non techniques	2 228 723,29	1 809 308,64
8 Autres charges non techniques	-11 387 188,41	-8 731 729,54
9 Résultat exceptionnel :	5 392 420,69	-1 206 859,34
9a Produits exceptionnels	7 634 750,80	3 623 700,21
9b Charges exceptionnelles	-2 242 330,11	-4 830 559,55
10 Participation des salariés	-459 418,00	
11 Impôts sur les bénéfices	-12 089 374,00	-7 055 997,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	38 069 432,73	-169 727 819,34

ANNEXE
COMPTES ANNUELS
31-12-2013



Groupama
Rhône-Alpes Auvergne

SOMMAIRE

CHAPITRE 1

CARACTERISTIQUES DE GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2013

REGLES & DISPOSITIONS DU CODE DES ASSURANCES

CHANGEMENTS DE METHODE INTERVENUS EN 2013

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

I – LES OPERATIONS D'ASSURANCE

1.1 - COTISATIONS

1.2 - FRAIS D'ACQUISITION REPORTEES

1.3 – SINISTRES PAYES

1.4 – LES PROVISIONS TECHNIQUES

1.5 - PROVISIONS POUR FRAIS DE GESTION DES SINISTRES

1.6 - REASSURANCE DES CAISSES LOCALES

1.7 - OPERATIONS D'ASSURANCE CEDEES

1.8 HORS BILAN REASSURANCE

1.9 CREANCES ET DETTES

II – LES CAPITAUX PROPRES

III - LES ACTIFS

3.1 - ART R332-2

3.2 - LES TITRES DE PARTICIPATION

3.3 - LES TITRES À REVENU FIXE RELEVANT DE L'ARTICLE R332-19

3.4 - LES TITRES A REVENU VARIABLE RELEVANT DE L'ARTICLE R332-20

3.6 - OPERATIONS EN DEVISES

3.7 - PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS

IV – LES AUTRES OPERATIONS

4.1 - LES FRAIS GENERAUX

4.2 - AUTRES PRODUITS TECHNIQUES

4.3 - LE RESULTAT NON TECHNIQUE

4.4 - LE RESULTAT EXCEPTIONNEL

4.5 - FISCALITE

V – CONSOLIDATION

CHAPITRE 2

DETAIL DE CERTAINS POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

CARACTERISTIQUES DE GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE Mutuelle d'Assurance

La Caisse Régionale Groupama Rhône Alpes Auvergne est constituée sous la forme de syndicat professionnel. C'est une Caisse de réassurance mutuelle agricole régie par l'article L 771-1 du code rural et par les articles L 322-26-4 et L 322-27 du code des assurances.

La Caisse Régionale a pour objet :

1. de réassurer les Caisses Locales d'assurances mutuelles agricoles créées conformément à l'article L 771-1 du code rural, qui ont adhéré aux statuts de la Caisse Régionale
2. conformément aux dispositions de l'article R 322-132 du code des assurances, de se substituer aux Caisses Locales qu'elle réassure, dans la constitution des garanties prévues par la réglementation des assurances et l'exécution des engagements d'assurance pris par lesdites caisses.
3. de réassurer des sociétés d'assurance mutuelles telles que définies à l'article L 322-26-1 du Code des assurances, des unions de sociétés d'assurance mutuelles telles que définies à l'article L 322-26-3 du Code des assurances et des sociétés mutuelles d'assurance à caractère régional, telles que définies aux articles R 322-93 et R 322-97 du code des assurances, qui ont adhéré aux statuts de la Caisse Régionale
4. de réassurer des mutuelles ou unions de mutuelles telles que définies aux articles L 111-1 et L 111-2 du code de la mutualité, qui ont adhéré aux statuts de la Caisse Régionale
5. de réassurer des institutions de prévoyance ou unions d'institutions de prévoyance telles que définies aux articles L 931-1 et L 931-2 du code de la Sécurité Sociale et L 727-2 II du Code Rural.
6. de rétrocéder à une entreprise d'assurance ou de réassurance constituée sous forme de société anonyme, dont la majorité des droits de vote est détenue conformément à l'article R 322-120, 4°, du code des assurances, tout ou partie des risques pris en charge, susceptibles d'être réassurés.
7. de réassurer des risques venant de rétrocessions de l'entreprise d'assurance ou de réassurance visée à l'alinéa précédent quelle que soit la situation de ces risques.
8. de favoriser le développement de la Mutualité Agricole et de faciliter le fonctionnement des Caisses Locales, des Mutuelles d'assurance, des Mutuelles ou Unions et des Institutions de prévoyance ou Unions sociétaires en leur servant d'organe d'étude et de défense.
9. d'effectuer toutes opérations, autres que celles mentionnées aux paragraphes précédents, dans les limites fixées par la législation applicable aux caisses d'assurances mutuelles agricoles.

Les opérations de la Caisse Régionale s'appliquent aux opérations d'assurance portant sur des risques relevant des branches 1 à 18 de l'article R 321-1 du code des assurances.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2013

- **CICE**

Le dispositif du Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi (CICE), créé par la loi du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012, a été appliqué à GRAA pour les rémunérations versées depuis le 1^{er} janvier 2013. Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à travers notamment des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.

En 2013, le taux du crédit d'impôt CICE est de 4 %.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi comptabilisé au 31 décembre 2013 s'élève à 1,6 M€. Il a été comptabilisé en diminution des charges de personnel.

La trésorerie dégagée par le crédit d'impôt n'a pas été utilisée par Groupama Rhône Alpes Auvergne pour augmenter les rémunérations des dirigeants de l'entreprise. Le CICE a permis à Groupama Rhône Alpes Auvergne de financer les efforts de l'entreprise en matière d'innovation, de formation, de recrutement, et d'études dans le cadre du projet d'entreprise.

- **INTERESSEMENT - PARTICIPATION DES SALARIES**

Un nouvel accord d'intéressement a été signé en juin 2013 pour les exercices 2013, 2014 et 2015. L'article 4 de l'accord stipule que l'enveloppe à verser aux salariés sera diminuée de toute charge sociale et fiscale due par l'employeur sur l'intéressement et la participation. (Forfait social et taxe sur salaires pour 2013)

Une provision de 5 M€, globalisant participation et intéressement y compris forfait social et taxe sur les salaires, a été constituée au titre de la participation et de l'intéressement 2013 versés en 2014 dans les comptes de GRAA.

- **CESSIONS DE FORETS**

La Caisse a vendu au cours de l'exercice plusieurs massifs forestiers engendrant une plus-value de cession de 8,3 M€.

- **SNS BANK**

La Caisse régionale a enregistré une moins-value de cession de -4,6 M€ suite à l'expropriation des obligations SNS BANK imposée par le Ministère des Finances Néerlandais. Cette moins-value a été compensée par une reprise sur la réserve de capitalisation.

• **VALORISATION DES TITRES GROUPAMA HOLDING & HOLDING 2**

Les valorisations retenues au 31 décembre 2013 des titres Groupama Holding et Holding 2 sont identiques à celles au 31 décembre 2012. La provision pour dépréciation durable enregistrée dans les comptes individuels de GRAA (dotation 2012) de 183 M€ a été maintenue.

en K€

	Nbre de titres	Val unitaire 31/12/2013	Valeur réalis ation (EUR)	Valeur recouvrement (EUR)	PDD Comptabilis ée	Valeur recouvrement (EUR) 2012
Groupama Holding	4 421 423	125,83	87,61	86,89	-172 163	86,89
Groupama Holding 2	1 377 301	16,00	8,40	8,33	-10 564	8,33
					-182 727	

REGLES & DISPOSITIONS DU CODE DES ASSURANCES

Les comptes de la société GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE sont établis et présentés conformément aux dispositions du Code des Assurances, modifié notamment par les décrets N° 94-481 et N°94-4825 du 8 juin 1994 et l'arrêté du 20 juin 1994 transposant la directive N° 91-674/CEE du 19 décembre 1991 concernant les comptes sociaux et comptes consolidés des entreprises d'assurance; le décret N° 95-153 du 7 février 1995 et l'arrêté du 19 avril 1995 portant modification des règles de constitution de certaines provisions techniques d'assurance.

CHANGEMENTS DE METHODE INTERVENUS EN 2013

Néant

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

I – LES OPERATIONS D'ASSURANCE

1.1 - COTISATIONS

Les cotisations comprennent :

Les cotisations émises de l'exercice, nettes d'annulations, de la variation des cotisations restant à émettre et de la variation des cotisations à annuler.

Toutes les opérations sont réalisées en France.

1.2 - FRAIS D'ACQUISITION REPORTEES

Les frais d'acquisition afférents aux cotisations non acquises sont reportés et inscrits à l'actif du bilan conformément à l'article R332-5 du Code des Assurances.

1.3 – SINISTRES PAYES

Les prestations et frais payés au titre des affaires directes ou acceptées (en application des traités de réassurance) constituent la charge des sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice et aux versements périodiques de rentes. Les frais accessoires sont intégrés aux sinistres, ainsi que les frais de gestion issus de la répartition des frais généraux.

1.4 – LES PROVISIONS TECHNIQUES

■ TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES

En KEuro	31.12.2013	31.12.2012	VARIATION
Total Provisions de Sinistres	733 914	742 400	-8 486
Total Provisions de Rentes	160 197	149 288	10 909
Prov égalisation		0	0
Provision égalisation acceptations	493	443	50
Prov Fonds stabilité dépendance	4 866	2 301	2 565
Total Provisions d'égalisations	5 359	2 744	2 615
Provisions pour Risques Croissants	102 734	98 700	4 034
Provisions pour Risques en cours	780	1 510	-730
Provisions pour Frais de gestion des Sinistres	44 361	47 184	-2 823
PROVISIONS SINISTRES BRUTS	1 047 346	1 041 826	5 520
PROVISIONS POUR COTISATIONS BRUTES	102 800	97 800	5 000
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	1 150 146	1 139 626	10 520

■ PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER (y/c tardifs)

En KEuro	31.12.2013	31.12.2012	VARIATION
Provisions sinistres a payer	625 140	657 098	-31 958
Provisions sinistres tardifs	56 394	41 578	14 816
Provisions supplement reglementaire	3 506	4 672	-1 165
Acceptations	37 600	33 487	4 113
Provision Sinistres à payer	722 640	736 835	-14 194
Prévisions de recours	-39 658	-44 649	4 991
PSNEM	50 932	50 155	777
Acceptations PSNEM	0	60	-60
PSNEM Affaires directes et acceptations	50 932	50 215	717
PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER (y/c tardifs)	733 914	742 400	-8 486

Les provisions pour sinistres en affaires directes et en acceptations de réassurance représentant l'estimation, nette des recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non.

L'estimation des provisions pour sinistres est évaluée sur la base d'une approche actuarielle définie selon une méthodologie groupe (espérance mathématique et provision pour risque et incertitude selon le quantile 70/30). Elle permet via des évaluations de charges à l'ultime basées sur des triangles de paiement ou de charges (selon les segments de risques), de déterminer le montant suffisant (conformément à l'article R331-5 du Code des assurances) et adéquat des provisions pour sinistres à payer. Cette évaluation intègre dans son approche l'évaluation des sinistres tardifs et une provision pour risque et incertitude. Les provisions comptables sont ajustées sur les résultats de cette étude.

Trois méthodes de calcul sont utilisées :

- > Evaluation dossier par dossier conformément à l'article R331-15 du code des assurances
- > Evaluation au coût moyen pour les sinistres de certaines catégories, survenues au cours des deux dernières années et dont le coût total prévisionnel est inférieur au seuil déterminé
- > Evaluation actuarielle selon les cadences de règlement et de charge

Un complément de provisions est doté conformément à l'article R 331-26 du Code des assurances pour les opérations d'assurance des véhicules terrestres à moteur pour un montant de 3 506 K€.

En risque construction,

Hormis les provisions pour sinistres à payer (déclarés ou non), il est constitué, séparément pour les Garanties Décennales de Responsabilité Civile et pour les Garanties Décennales de Dommages aux Ouvrages, une provision pour sinistres non encore manifestés, (PSNEM) calculée conformément à la méthode fixée par les articles R 331-17-2 et A.331-21 du Code des Assurances.

Acceptations

Les opérations de réassurance acceptées concernent exclusivement des rétrocessions provenant de GROUPAMA SA.

Les opérations de réassurance acceptées sont comptabilisées traité par traité dès réception des informations transmises par GROUPAMA SA.

En l'absence d'information suffisante, les comptes non reçus à la clôture de l'exercice font l'objet d'estimations avec pour contrepartie des comptes de régularisation qui sont soldés à réception des montants définitifs.

■ PROVISIONS DE RENTES

Les provisions mathématiques des rentes, constituées conformément à l'article R 331-6-1° du Code des Assurances, représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise, en ce qui concerne les rentes et accessoires des rentes mis à sa charge.

Les taux d'actualisation sont déterminés à partir du taux moyen des emprunts de l'Etat (TME) observé en fin d'exercice.

En KEuro	31.12.2013	31.12.2012	Variation
Provisions mathématiques de rentes	143 757	136 217	7 539
Part des Fonds internes de revalorisation rentes	-3 991	-3 930	-62
Provision pour frais futurs	1 651	1 636	15
			0
Fds de revalorisation & de stabilité des rentes	5 894	3 743	2 152
Rentes Fluctuation Taux Int.	103	269	-166
Rentes - impact Tables TPRV-BCIV	959	889	69
Rentes - Prothèses	863	901	-38
Rentes Loi de maintien	5 688	5 772	-84
Rentes en-cours individuelles	3 009	0	3 009
Rentes en-cours collectives	648	0	648
Rentes PM RC revalo non prises	1 617	0	1 617
Autre provision équilibre	0	3 791	-3 791
Total - Prov Equilibre Rentes	160 197	149 288	10 909

Les provisions sont calculées sur la base du terme contractuel indiqué dans les Conditions Générales ou Particulières des contrats, et non sur l'âge légal de départ en retraite. Un complément destiné à couvrir les conséquences de la réforme des retraites sur les rentes individuelles et collectives a été comptabilisé en autres provisions d'équilibre.

Tables : Les provisions mathématiques des rentes sont constituées des valeurs actualisées des rentes et accessoires de rentes restant à payer à la date de l'inventaire.

En assurances de personnes, les modalités de détermination des provisions mathématiques introduites par l'arrêté du 28 mars 1996 pour l'invalidité sont appliquées. Au titre des rentes d'invalidité en cours, les provisions sont déterminées par application de tables de maintien du bureau commun des assurances collectives (B.C.A.C.).

S'agissant des provisions mathématiques des rentes viagères non vie, l'entreprise évalue de manière additionnelle l'allongement de la durée de vie de la population. En conséquence des provisions mathématiques des rentes viagères non vies complémentaires sont constatées à la clôture pour calculer les capitaux à verser aux victimes de dommages corporels. Celles-ci s'appuient désormais sur les tables de mortalité TH / TF 2000-2002.

Suite à la publication de nouveaux barèmes de capitalisation pour l'indemnisation des victimes (BCIV) utilisés pour calculer les capitaux à verser aux victimes de dommages corporels à compter du 1er janvier 2011, l'entreprise a aussi augmenté depuis cette même date ses provisions par une provision complémentaire s'appuyant sur les tables de mortalité récentes (TH / TF 2000-2002).

■ PROVISIONS POUR EGALISATION DES RESULTATS ET EQUILIBRE

Conformément aux dispositions de l'article R331-6 -6 du Code des Assurances, une entreprise d'assurance peut constituer des provisions dites d'égalisation pour faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations qui garantissent les risques dus à des éléments naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civile dus à la pollution, les risques spatiaux ainsi que les risques liés aux attentats, au terrorisme et au transport aérien. Ces provisions sont dotées de manières facultatives et constituées en franchise d'impôt. Le Code des Assurances définit les modalités de calcul mais ne stipule pas les modalités de reprise de ces provisions.

Il a été décidé depuis 2011 de ne plus doter ces provisions.

Au 31/12/2013, les provisions suivantes ont été maintenues :

en Assurance Dépendance. Cette provision permet d'immobiliser une part des produits financiers de ce risque, sous la forme de fonds de stabilité: 4 866 K€ (2 300 K€ en 2012). Les fonds de stabilité assurent leur rôle de sécurité des engagements sur le long terme, en équilibrant les impacts sur le compte de résultat technique global.

sur les risques acceptés, pool de rétrocession avec Groupama SA (493 K€)

En Keuro

01/01/13 Dot 2013 Repr 2013 31/12/13

Provision Fonds stab.Fin.Dépendance	976		976	0
Provision Ass. Techn dépendance	1 325	3 542		4 867
Provision égalis.acceptations	443	49		493

Total Provisions Egalisation	2 744	3 591	976	5 360
-------------------------------------	--------------	--------------	------------	--------------

■ PROVISIONS POUR RISQUES CROISSANTS

Conformément à l'article A 331-6 du Code des Assurances, une provision pour risques croissants est constatée dans le cadre de la garantie « Assurance dépendance ».

Cette provision, calculée en fonction de l'âge et de l'ancienneté de souscription pour chacun des assurés, est appréciée sur base prospective, en retenant la différence des valeurs actuelles probables des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés.

En KEuro

31.12.2013

31.12.2012

VARIATION

Provisions pour Risques Croissants	102 734	98 700	4 034
---	----------------	---------------	--------------

■ PROVISIONS POUR RISQUES EN COURS

Une provision pour risques en cours est constituée conformément aux articles R 331-6-2° et A 331-17 du Code des Assurances lorsque le montant estimé des sinistres susceptibles de se produire après la fin de l'exercice, et relatifs aux contrats conclus avant cette date, excède la provision pour cotisations non acquises.

En KEuro	31.12.2013	31.12.2012	VARIATION
Provisions pour Risques en cours	780	1 510	-730

■ PROVISION POUR COTISATIONS EMISES NON ACQUISES

Elles sont constituées conformément aux articles R 331-6-2° et A 331-16 du code des assurances, pour l'ensemble des risques, à l'exception de l'assurance construction décennale et de l'assurance dépendance, qui relèvent de modalités spécifiques de provisionnement (cf. 2.1.5. et 2.1.7.).

Le calcul est effectué contrat par contrat, au prorata temporis du nombre de jours s'écoulant entre la date d'inventaire et la date d'échéance des cotisations émises.

En KEuro	31.12.2013	31.12.2012	VARIATION
Provisions Cotisations émises non acquises	102 800	97 800	5 000

1.5 - PROVISIONS POUR FRAIS DE GESTION DES SINISTRES

Elles sont constituées conformément à l'article R 331-16 du code des assurances.

Elles sont obtenues par l'application aux provisions pour sinistres à payer y compris la PSNEM et aux prévisions de recours, d'un taux de chargement déterminé à partir du rapport entre les frais de gestion des sinistres répartis des trois dernières années et les règlements de sinistres et recours encaissés de ces mêmes années. Une provision pour frais de gestion des sinistres est également appliquée sur les provisions mathématiques de rentes.

En KEuro	31.12.2013	31.12.2012	VARIATION
Prov. frais de gestion des sinistres	36 379	38 709	-2 330
Prov. frais de gestion PSNEM	2 903	3 129	-226
Prov. frais de gestion des recours	2 474	2 810	-336
Provision pour frais de gestion PM	2 588	2 520	68
Provision pour frais de gestion TPRV	17	16	1
Total Provisions Frais de gestion	44 361	47 184	-2 823

1.6 - REASSURANCE DES CAISSES LOCALES

La Caisse Régionale réassure les Caisses Locales d'Assurances Mutuelles Agricoles, pour lesquelles elle se substitue dans la représentation de leurs engagements techniques conformément au traité de réassurance approuvé en Assemblée Générale le 2 Décembre 2003. A ce titre, les cotisations et les sinistres des Caisses Locales figurent pour leur montant brut d'origine dans les comptes de la Caisse Régionale, mais la part conservée par les Caisses Locales dans ces postes techniques est inscrite sur une ligne spécifique du bilan et du compte de résultat.

1.7 - OPERATIONS D'ASSURANCE CEDEES

GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE est réassuré auprès de GROUPAMA SA, dans les conditions fixées par le Règlement Général de Réassurance adopté le 30 juin 1994, à effet du 1er janvier 1995 et dont la dernière modification de la section II – Règlement Général de Réassurance – de la Convention de Réassurance a été approuvée par les parties le 11 décembre 2012 à effet du 1er janvier 2013 conformément à la procédure prévue à l'article 3 de la Section 1 – Dispositions générales – de la Convention de Réassurance approuvée le 17 décembre 2003 .

Cette réassurance comprend dans tous les risques une cession de quote-part, complétée à chaque fois que nécessaire et selon le type d'aléa présenté par chaque branche, par une protection en excédent de sinistre ou un excédent de perte annuelle ou une combinaison de ces deux formules.

1.8 - HORS BILAN REASSURANCE

Les titres du réassureur (cessionnaire ou rétrocessionnaire) remis en nantissement sont inscrits dans le tableau des engagements reçus et donnés.

1.9 - CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale. Lorsque la valeur d'inventaire des créances est inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constituée.

II – LES CAPITAUX PROPRES

En application de l'avis n° 95-07 du Conseil National de la Comptabilité (CNC) du 12 Septembre 1995, et du Code des Assurances, au 1^{er} janvier 1995, a été imputé directement par les capitaux propres dans un poste spécifique intitulé "Ecart des changements de méthodes". Ce changement concernait les dépréciations à caractère durable des actifs constatées au 1er Janvier 1995 et non provisionnées à la clôture de l'exercice 1994.

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une dépréciation par voie de provisions à caractère durable imputées sur les capitaux propres, les reprises ultérieures doivent recevoir le même traitement sauf si elles permettent de compenser des moins-values de cession enregistrées dans le compte de résultat.

En KEuro	31.12.2013	31.12.2012	Variation
Ecart changement de méthode 1995	169	175	-6

III - LES ACTIFS

3.1- ART R332-2

L'article R.332-2 du Code des assurances énumère les actifs pouvant venir en représentation des engagements des sociétés d'assurance.

Parmi ceux-ci, le code distingue deux grandes catégories :

Les obligations (art. R.332-19)

obligations dont les flux futurs sont connus, valorisées en coût historique amorti.

Les autres actifs (art. R.332-20)

valorisés à leur prix de marché.

Les immeubles et parts de SCI,
Les valeurs mobilières et parts de FCP,
Les prêts,
Les obligations perpétuelles.

Les règles de comptabilisation des actifs de ces deux catégories sont différentes et des provisions spécifiques viennent constater l'éventuelle dépréciation de ces titres.

3.2- LES TITRES DE PARTICIPATION

- ☐ **Les titres de participation** regroupent les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation.
Les titres sont enregistrés au bilan à leur coût d'acquisition.

- ☐ **Provision des titres de participation**

L'évaluation des titres de participation repose sur des méthodes multicritères choisies en fonction de chaque situation particulière. Lorsque la valeur d'utilité à l'inventaire obtenue par le biais des méthodes d'évaluation est inférieure au coût d'entrée de ces titres, une provision pour dépréciation est constituée après prise en compte d'un seuil de significativité.

- ☐ **Provision des titres de participation Groupama Holding et Groupama Holding 2**

Groupama Holding 1 et Groupama Holding 2 sont considérés comme un même émetteur compte tenu du fait qu'ils détiennent tous deux des titres de Groupama SA. Sur cette base, une provision pour dépréciation en mutualisant les valorisations, a été constituée dans les comptes 2012 pour un montant de 182 727 K€.

Les valorisations retenues au 31 décembre 2013 des titres Groupama Holding et Holding 2 sont identiques à celles au 31 décembre 2012. La provision pour dépréciation durable enregistrée dans les comptes individuels de GRAA (dotation 2012) de 182 727 K€ a été maintenue.

3.3- LES TITRES À REVENU FIXE RELEVANT DE L'ARTICLE R332-19

- **VALEURS MOBILIERES A REVENU FIXE**

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont retenues pour leur prix d'achat, net des coupons courus à l'achat.

En application de l'article R 332-19 du Code des Assurances, la différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement de chaque ligne de titre est rapportée au résultat, selon des méthodes actuarielles, sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement. (Principe de l'étalement des « surcôte-décôte »)

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond au dernier cours coté au 31 décembre.

■ PROVISIONS SUR VALEURS DE PLACEMENTS AMORTISSABLES

Le Code des assurances précise que les valeurs amortissables réglementées relevant de l'article R.332-19 ne font pas l'objet d'une provision. Une dépréciation à caractère durable n'est constituée que s'il existe un risque avéré de contrepartie (lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal) et si la perte de valeur peut être estimée de façon fiable, conformément à l'avis du CNC du 30 juin 2006.

■ CESSIONS ET RESERVE DE CAPITALISATION

Les plus-values réalisées sur les obligations et titres assimilables à taux fixe ou indexé du R332-19 ne majorent pas le résultat de l'entreprise : elles sont affectées à la réserve de capitalisation. De même, le montant de la moins value constatée lors d'une vente est prélevé sur la réserve de capitalisation à hauteur de sa constitution.

3.4- LES TITRES A REVENU VARIABLE RELEVANT DE L'ARTICLE R332-20

■ TERRAINS ET CONSTRUCTIONS, PARTS DE SOCIETES CIVILES OU IMMOBILIERES

La comptabilisation par composants résultant de l'application du Règlement CRC 2002-10 a été appliquée dans les comptes sociaux au 01 janvier 2006, et ce à la fois sur les immeubles de placement et sur les immeubles d'exploitation directs et indirects (SCI).

Le règlement CRC énonce que « Lorsque des éléments constitutifs d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement unique est retenu pour l'ensemble de ces éléments. Cependant, si dès l'origine, un ou plusieurs de ces éléments ont chacun des utilisations différentes, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun de ces élément est retenu »

Il en résulte que la valeur brute de construction est ventilée entre différents composants, définis comme des éléments de la construction ayant chacun une durée d'utilisation différente. Le traitement comptable des terrains reste inchangé.

Les 4 composants retenus sont :

Gros œuvre ou coque : murs, planchers, charpente, ...

Clos et couvert : menuiseries extérieures, couverture, ravalement, portes automatiques...

Installations techniques : ascenseurs, chauffage, climatisation, réseaux électricité plomberie...

Agencements, équipements secondaires : aménagements intérieurs

■ **Mode d'amortissement des immeubles**

DÉSIGNATION	COMPOSANT	DURÉE (an)
HAB.ET BUREAUX AVANT 1945	Gros œuvre (coque)	120
	Clos et couvert	35
	Installations techniques	25
	Agencements, équipements secondaires	15
HAB.ET BUREAUX APRES 1945	Gros œuvre (coque)	80
	Clos et couvert	30
	Installations techniques	25
	Agencements, équipements secondaires	15
ENTREPOTS ET ACTIVITES	Gros œuvre (coque)	30
	Clos et couvert	30
	Installations techniques	20
	Agencements, équipements secondaires	10
COMMERCES	Gros œuvre (coque)	50
	Clos et couvert	30
	Installations techniques	20
	Agencements, équipements secondaires	15

La valeur de réalisation des immeubles et des parts ou actions de sociétés immobilières non cotées est déterminée sur la base d'une expertise annuelle effectuée par un expert.

■ **ACTIONS ET TITRES A REVENU VARIABLE**

Les actions et autres titres à revenu variable sont comptabilisés à leur prix d'achat.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond

- pour les titres cotés au dernier cours au jour de l'inventaire
- pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché.
- pour les parts de sociétés d'investissement à capital variable, et les parts de fonds commun de placement, au dernier prix de rachat publié.

■ **PRETS**

Les prêts sont évalués d'après les actes qui en font foi.

■ PROVISIONS POUR DEPRECIATION DURABLE

Le Code des assurances précise que pour les titres relevant de l'article R.332-20, les dépréciations estimées à l'inventaire ne peuvent être constatées que lorsqu'il y a lieu de considérer qu'elles ont un caractère durable.

Pour ces valeurs, une provision pour dépréciation est constituée, ligne à ligne.

Détermination des titres susceptibles d'être provisionnés

Le caractère durable est présumé dans trois cas :

- Une dépréciation durable est présumée pour les titres à revenu variable cotés notamment s'il existait une provision à caractère durable pour une ligne de placement à l'arrêté précédent,
- lorsque le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur une période de six mois consécutifs précédant l'arrêté,
- s'il existe des indices objectifs de dépréciation durable.

Méthodologie :

Selon l'avis 2002-F du CNC du 18 décembre 2002, le niveau de moins-value latente significative peut être défini pour les actions, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils ».

En 2013, c'est le taux de 20 % qui a été retenu.

Calcul des provisions :

- Si la cession est estimée à court terme** (turn-over du portefeuille, opportunités, gestion actif passif, etc.), la provision sera de la totalité de l'écart entre la Valeur Boursière (VB) et Prix de Revient (PR),
- Si la cession est susceptible d'intervenir à moyen ou long terme**, la provision sera égale
 - pour les titres non encore provisionnés, à la différence entre son prix de revient et sa valeur recouvrable. Cette valeur recouvrable a été fixée, sur la base d'une analyse multicritères et d'un horizon de détention à 4 ans, à la valeur de marché majorée de 30 %.
 - pour les titres déjà provisionnés, la valeur recouvrable n'est recalculée que si le cours a varié de plus ou moins 15 %, depuis la date où la provision a été modifiée pour la dernière fois.

📁 Provisions immobilières

Provisions pour dépréciation durable des placements immobiliers :
Dès lors que la dépréciation revêt un caractère durable, le code des Assurances (art 332-20) précise qu'une provision pour dépréciation doit être constatée.

Provisions pour dépréciation durable des immeubles d'exploitation :
Les immeubles d'exploitation sont détenus dans une perspective à long terme.

■ PROVISION POUR RISQUE D'EXIGIBILITE

L'article R.331-5-1 prévoit qu'une provision pour risque d'exigibilité doit être constituée lorsque une moins-value latente nette globale est constatée sur l'ensemble des placements R.332-20. Cette provision a pour objet de faire face à une insuffisance de liquidité des placements, notamment en cas de modification du rythme de règlement des sinistres.
En application de la réglementation, Groupama Rhône Alpes Auvergne n'a pas constaté de provision pour risque d'exigibilité en 2013.

■ TOTAL DES PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS

	01/01/2013	Dotation	Reprise	31/12/2013
ACTIONS - OPCVM ACTIONS	5 474	69	723	4 820
OBLIGATIONS - OPCVM OBLIGATIONS	10 103	98	4 186	6 015
OPCVM ALTERNATIFS	49	30		79
IMMOBILIER	498	636	63	1 071
AUTRES ACTIFS	828	58		886
GROUPAMA HOLDING	182 727			182 727
TOTAL DES PROVISIONS	199 679	890	4 972	195 597

3.5 OPERATIONS EN DEVISES

Les opérations en devises sont enregistrées, conformément au Code des Assurances, dans chacune des devises utilisées. La conversion en Euro des opérations s'effectue en fin d'exercice sur la base des cours de change de chaque devise à la clôture.

3.6 PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS

Les revenus financiers comprennent les revenus des placements acquis dans l'exercice (loyers, coupons, intérêts)

Les plus ou moins values de cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré - premier sorti (FIFO) et constatées dans le résultat de l'exercice.

Toutefois, pour les obligations et autres titres à revenu fixe, le profit correspondant à la différence entre le prix de cession et la valeur actuelle du titre est inscrit dans les capitaux propres, dans le compte « Réserve de capitalisation ».

En cas de perte, une reprise est effectuée sur cette réserve de capitalisation dans la limite de cette réserve précédemment constituée.

Le résultat financier est affecté conformément aux dispositions du code des Assurances. Les produits générés par le placement des fonds provenant des provisions techniques sont répartis, entre le compte de résultat technique et le compte de résultat non technique au prorata des provisions techniques et des capitaux propres, selon les modalités réglementaires. (Hors réserve de capitalisation)

IV – LES AUTRES OPERATIONS

4.1 - LES FRAIS GENERAUX

Les frais généraux liés à l'activité d'assurance sont enregistrés selon leur nature.

Ils sont ensuite répartis, pour la présentation des comptes selon leur destination, par application de clés de répartition. Ces clés sont déterminées analytiquement, au regard de la structure et de l'organisation interne de la Caisse régionale.

La répartition des charges de gestion s'effectue dans les six destinations suivantes :

- Les frais de règlement des sinistres
- Les frais d'acquisition
- Les frais d'administration
- Les autres charges techniques
- Les charges des placements
- les autres charges non techniques (notamment pour les frais généraux liés à l'activité d'intermédiaire en opérations bancaires)

4.2 - AUTRES PRODUITS TECHNIQUES

Les autres produits techniques sont constitués principalement des commissions versées par GROUPAMA GAN VIE en rémunération de l'activité de collecte de l'épargne et de prévoyance réalisée par GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE.

4.3 - LE RESULTAT NON TECHNIQUE

Le résultat non technique est principalement constitué notamment des produits et charges liés à l'activité d'intermédiaire en opérations bancaires de Groupama Rhône Alpes Auvergne auprès de Groupama Banque.

4.4 - LE RESULTAT EXCEPTIONNEL

■ LES ENGAGEMENTS SOCIAUX

Les mouvements des provisions sur engagements sociaux sont comptabilisés en résultat exceptionnel. Le résultat exceptionnel de l'exercice 2013 enregistre ainsi l'effet de la hausse des taux sur la période.

Les hypothèses retenues pour l'évaluation des engagements de GRAA au 31/12/2013:

Taux d'actualisation IDR : 3% (en 2012 : 2,75 %)

Taux d'actualisation Jours anniversaires Médailles du travail : 2,25% (en 2012 : 2%)

Table de mortalité : INSEE 02 04 durant la période d'activité

Complément IFC :

L'engagement au titre des indemnités de fin de carrière a été actualisé sur l'exercice 2013. La différence entre cette actualisation et le fonds constitué dans le cadre du contrat d'assurance souscrit (en 12/1997) auprès de GROUPAMA GAN VIE (évalué à 6 032 K€) est comptabilisée en provision pour charge pour un montant de 5 965 K€. Une provision complémentaire de 386 K€ a été constatée au 31 décembre 2013.

Congés Anniversaire

L'engagement au titre des congés anniversaire médailles du travail a été évalué au 31 décembre 2013 sur la base de méthodes actuarielles. Un montant de 2 579 K€ est comptabilisé en provision pour risques et charges. Une reprise de provision de 41 K€ a été constatée au 31 décembre 2013.

Médailles du travail

L'engagement au titre des médailles du travail a été évalué au 31 décembre 2013 sur la base de méthodes actuarielles. Un montant de 2 020 K€ a été comptabilisé en provision pour risques et charges. Une reprise de provision de 35 K€ a été constatée au 31 décembre 2013.

■ INDEMNITES DIFFEREES DES MANDATAIRES

L'engagement au titre du versement d'une rente viagère dite "indemnité différée" a été évalué au 31/12/2013. Cette rente est versée aux conseillers mandataires dès lors que ces derniers ont cessé leur activité, atteints l'âge de 65 ans et justifient d'au moins 10 ans d'activité dans la fonction. Ces modalités de gestion et d'attribution sont prévues dans un règlement arrêté par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale.

Une provision pour risques et charges est présente dans les comptes au 31 décembre 2013 pour un montant de 13 348 K€. Une reprise de provision de 978 K€ a été constatée au 31 décembre 2013.

Les hypothèses retenues pour l'évaluation de cet engagement ont été les suivantes au 31/12/2013 :

Taux évolution du point : 1% tous les 2 ans

Taux d'actualisation brut : 3 %

Table de mortalité : INSEE 02 04

4.5 - FISCALITE

■ IMPOT SOCIETE 2013

L'impôt enregistré au compte de résultat correspond à l'impôt payable au titre de l'exercice, en application des règles fiscales en vigueur.

La loi de Finances 2014 a rehaussée de 5% à 10,7% la contribution temporaire supplémentaire à l'impôt sur les sociétés. Cette augmentation aboutit à un taux global d'impôt sur les sociétés de 38% pour 2013.

Le résultat fiscal 2013, s'élève à 36 957 M€ après imputation partielle des déficits reportables, en application de la loi de finances rectificative pour 2013. Au 31 décembre 2013, la Caisse Régionale a utilisé l'intégralité du déficit reportable.

La charge d'impôt société 2013 diminuée de la réallocation d'impôt société sur les dividendes de GSA et des crédits d'impôts famille et mécénat a été provisionnée pour un montant net de 12 089K€.

La dette d'impôt société est constatée dans le compte courant GROUPAMA SA Société Mère.

Intégration fiscale

Depuis le 1er janvier 2008, le régime de l'intégration fiscale est applicable aux entités d'assurances sans capital unies par le régime de la combinaison comptable.

Le Comité Exécutif Groupe du 16 octobre 2007 a décidé que GROUPAMA SA, en tant qu'entité combinante conformément aux dispositions de l'article L 345-2 du Code des Assurances, se constituera tête d'un groupe fiscal comprenant les caisses régionales.

Cette option s'est réalisée sur la base des articles 223 A et suivants du code général des impôts, et est valable depuis le 1er janvier 2008.

Une convention d'intégration fiscale a été signée entre GROUPAMA SA et GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE le 23 janvier 2008.

V – CONSOLIDATION

Les comptes de Groupama Rhône Alpes auvergne s'inscrivent dans le périmètre des comptes combinés de GROUPAMA SA au 8-10 rue d'Astorg – PARIS.

Le périmètre groupe (ou "combiné") comprend l'ensemble des activités du groupe.(GSA , Caisses Régionales et Caisses locales, Filiales nationales et internationales)

ANNEXE au 31-12-2013

Détail de certains postes du BILAN



Groupama
Rhône-Alpes Auvergne

ACTIF	Ref	31/12/13	31/12/12
1 Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège :			
2 Actifs incorporels :	1.1 a	11 469	11 625
3 Placements :	Total	1 186 432	1 156 058
3a Terrains et constructions	1.1 b	96 360	99 616
3b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participations	1.1 c	400 150	402 285
3c Autres placements	1.2	689 923	654 157
	1.3 - 1.5		
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte			
5 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques :		507 544	520 675
5a Provisions pour primes non acquises et risques en cours		35 379	33 491
5d Provisions pour sinistres (Non-Vie)		338 638	361 106
5f Provisions/participation aux bénéfices et rist (Non-Vie)			
5g Provisions d'égalisation			
5i Autres provisions techniques (Non-Vie)		133 526	126 078
6 Créances :		171 604	174 323
6a Créances nées d'opérations d'assurance directes :		7 938	10 322
6aa Primes acquises non émises		-705	2 355
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directes		8 643	7 967
6b Créances nées d'opérations de réassurance	1.4	105 276	99 123
6c Autres créances :		58 390	64 879
6ca Personnel		190	185
6cb Etat, organismes de Sécurité Sociale, collectivités publiques		546	550
6cc Débiteurs divers		57 655	64 143
7 Autres actifs :		97 213	78 659
7a Actifs corporels d'exploitation	1.1 a	10 881	12 405
7b Comptes courants et caisse		86 333	66 254
8 Comptes de régularisation actif :		32 140	31 378
8a Intérêts et loyers acquis non échu	1.9a	12 171	12 623
8b Frais d'acquisition reportés		17 163	16 550
8c Autres comptes de régularisation		2 806	2 206
9 Différence de conversion	1.9b	0	0
Total de l'actif		2 006 402	1 972 717

PASSIF	Ref	31/12/13	31/12/12
1 Capitaux propres :		618 991	584 031
1a Capital social ou fonds d'établissement et fonds social complémentaire ou compte de liaison avec le siège		6 879	6 879
1c Réserves de réévaluation	1.6	115	115
1d Autres réserves		307 005	353 809
1g Ecart résultant des changements de méthode au 01.01.95		-169	-175
1h Subventions d'investissements		0	0
1i Ecart de dévolution		267 091	267 091
1e Report à nouveau		0	126 040
1f Résultat de l'exercice		38 069	-169 728
2 Passifs subordonnés			
3 Provisions techniques brutes :		1 150 146	1 139 626
3a Provisions pour primes non acquises et risques en cours		102 800	97 800
3d Provisions pour sinistre (Non-Vie)		775 670	787 048
3g Provisions pour égalisation	1.8	5 359	6 535
3i Autres provisions techniques (Non-Vie)		266 316	248 243
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte			
5 Provisions pour risques et charges	1.7	24 899	27 736
6 Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques			
7 Autres dettes :		211 461	220 616
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directes		1 662	4 361
7b Dettes nées d'opérations de réassurance		57 816	60 659
7d Dettes envers des établissements de crédit	1.4	23 979	32 925
7e Autres dettes :		128 004	122 671
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus		68 644	69 137
7ec Personnel		19 947	16 331
7ed Etat, organismes de Sécurité sociale et autres collectivité publiques		24 599	21 944
7ee Créanciers divers		14 815	15 258
8 Comptes de régularisation passif	1.9 a	904	709
9 Différence de conversion	1.9b		
Total du passif		2 006 402	1 972 717

1.1 a)

ACTIFS INCORPORELS

		Montant brut au 01/01/13	Transferts dans l'exercice	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant brut au 31/12/13
	Immobilisations					
50520000	LICENCES	2 339	0	783	0	3 122
50540000	LOGICIELS	76 132	0	2 958	0	79 090
50600000	DROIT AU BAIL	4 750	0	82	10	4 823
50800000	AUTRES IMMOB INCORPORELLES NON AMORTISSA B	0	0	0	0	0
50940000	LOGICIELS EN COURS	0	0	0	0	0
50940009	LOGICIELS EN COURS HORS SAP	472	0	1 023	472	1 023
	Sous-total	83 693	0	4 846	482	88 057

cf Actifs corporels

		Amortissements et Provisions au 01/01/13	Transferts dans l'exercice	Augmentations	Diminutions	Amortissements et Provisions au 31/12/13
	Amort et provisions					
59052000	AMORT LICENCES	-2 199	0	-149	0	-2 348
59054000	AMORT LOGICIELS	-69 482	0	-4 371	0	-73 853
59068000	AMORT DROIT AU BAIL	-24	0	-1	0	-25
59206000	PROVISION DROIT AU BAIL HORS SAP	-194	0	0	0	-194
59206800	PROV. DUR. IM. INCORPORELLES	-169	0	0	-1	-168
59208000	PROVISION IMMOB INCORPORELLES	0	0	0	0	0
59508000	PROV DEP AUTRES VALEURS	0	0	0	0	0
	Sous-total	-72 068	0	-4 521	-1	-76 589

TOTAL MONTANTS NETS	11 625	0	324	480	11 469
----------------------------	---------------	----------	------------	------------	---------------

1.1 a)

ACTIFS CORPORELS

		Montant brut au 01/01/13	Transferts dans l'exercice	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant brut au 31/12/13
	Immobilisations					
51000000	DEPOTS CAUTIONNEMENTS D'EXPLOITATION	72	0	7	2	76
51110000	INSTALL AGENCEMENTS AMENAGEMENTS	48 785	1 156	236	342	49 835
51110001	AMENAGEMENTS RENOVATION SIEGE	0	0	0	0	0
51118000	AMENAGEMENTS AGENC EN COURS	282	-1 159	1 425	0	547
51118001	AMENAGT AGENC EN COURS RENOVATION SIEGE	0	0	0	0	0
51120000	MATERIEL DE TRANSPORT	0	0	31	31	0
51131000	MATERIEL DE BUREAU	1 435	0	3	3	1 435
51134000	MATERIEL INFORMATIQUE	2 237	0	4	0	2 241
51134009	MATERIEL INFORMATIQUE HORS SAP	0	0	0	0	0
51140000	MOBILIER	9 273	0	256	293	9 236
51140001	MOBILIER RENOVATION SIEGE	0	0	0	0	0
51150000	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 174	0	31	4	1 201
	Sous-total	63 257	-3	1 993	675	64 572

cf Actifs incorporels

		Montant brut au 01/01/13	Transferts dans l'exercice	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant brut au 31/12/13
	Amort et provisions					
59111000	AMORT AMENAG INSTALLATIONS	-37 493	0	-3 080	-300	-40 273
59111001	AMORT AMENAGEMENTS RENOVATION SIEGE	0	0	0	0	0
59112000	AMORT MATERIEL DE TRANSPORT	0	0	0	0	0
59113100	AMORT MATERIEL DE BUREAU	-1 369	0	-34	-3	-1 400
59113400	AMORT MATERIEL INFORMATIQUE	-2 212	0	-15	0	-2 227
59114000	AMORT MOBILIER	-8 682	0	-262	-292	-8 652
59114001	AMORT MOBILIER RENOVATION SIEGE	0	0	0	0	0
59118000	AMORT AUTRES IMMOS CORPORELLES	-1 095	0	-49	-4	-1 139
	Sous-total	-50 852	0	-3 439	-600	-53 691

TOTAL MONTANTS NETS	12 405	-3	-1 446	75	10 881
----------------------------	---------------	-----------	---------------	-----------	---------------

1.1 b)

LES TERRAINS ET CONSTRUCTIONS

		Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts dans l'exercice	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
	Immobilisations					
21000000	TERRAINS NUS (PLACT) FORETS	80	0	0	0	80
21020000	ET EXPLOITATIONS R STOCK DE	1 228	0	0	654	574
21022000	BOIS SUR PIEDS AMENAGEMENTS	989	0	0	989	0
21060000	FONCIERS TERRAINS BATIS IMM.	88	0	0	88	0
21200000	PLACEMENT IMM. PLACT GROS	840	0	0	34	806
21211000	OEUVRE	4 558	0	12	189	4 381
21212000	IMM. PLACT CLOS ET COUVERT	1 025	-22	52	50	1 004
21213000	IMM. PLACT INSTALL TECHNIQUES	1 323	0	143	140	1 326
21214000	IMM. PLACT AGENCT INSTALL SECONDAIRES	1 182	22	285	133	1 355
21900000	TERRAINS NUS (EXPL)	12	0	0	0	12
21920000	TERRAINS BATIS IMM. EXPLOITATION	2 510	0	176	0	2 686
21920004	IMM. EXPLOIT GROS OEUVRE	24 912	3	1 034	0	25 949
21920004	IMM. EXPLOIT CLOS ET COUVERT	8 499	0	158	0	8 656
21920004	IMM. EXPLOIT INSTALL TECHNIQUES	14 457	0	680	203	14 935
21920004	IMM. EXPLOIT AGENCT INSTALL SECONDAIRES	8 326	0	492	0	8 818
22920000	CONSTRUCTIONS EN COURS	1 056	0	649	1 706	0
	Sous-total	71 085	3	3 681	4 186	70 584

1.1 b)

LES TERRAINS ET CONSTRUCTIONS - AMORT ET PROV

	Montant des amortissements et des provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts dans l'exercice	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminutions : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissements et des provisions à la clôture de l'exercice	
Amort et provisions						
28106000	AMORT.AMENGTE FONCIER FORETS	-50	0	-3	-53	0
28121100	AMORT IMM. PLACT AGENCT INSTALL SECONDAIRES	-1 470	0	-54	-103	-1 421
28121200	AMORT IMM. PLACT AGENCT INSTALL SECONDAIRES	-552	1	-22	-43	-531
28121300	AMORT IMM. PLACT AGENCT INSTALL SECONDAIRES	-1 062	0	-34	-137	-959
28121400	AMORT IMM. PLACT AGENCT INSTALL SECONDAIRES	-923	-1	-43	-129	-838
28192110	AMORT IMM. EXPLOIT GROS OEUVRE	-5 926	0	-308	0	-6 234
28192120	AMORT IMM. EXPLOIT CLOS ET COUVERT	-2 508	0	-264	0	-2 772
28192130	AMORT IMM. EXPLOIT INSTALL TECHNIQUES	-4 973	0	-558	-133	-5 397
28192140	AMORT IMM. EXPLOIT AGENCT INSTALL SECONDAIRES	-4 462	0	-507	0	-4 969
29100000	PROV DEP FORETS	-31	0	0	-31	0
29101000	PROV DEP TERRAINS NUS (PLACT)	-21	0	0	0	-21
29120000	PROV DEP TERRAIN IMM PLACT	0	0	0	0	0
29121100	PROV DEP GROS OEUVRE IMM PLACT	-75	0	-31	0	-106
29121180	PROV DEP DUR GROS OEUVRE IMM PLACT	0	0	0	0	0
29122000	PROV DEP IMM RAPPORT	0	0	0	0	0
29128000	PROV DEP DUR TERRAIN IMM PLACT	0	0	0	0	0
29182100	PROV DUR DEP FORETS	-5	0	0	-5	0
29182120	PROV DUR DEP IMM RAPPORT	0	0	0	0	0
29182190	PROV DUR DEP IMM EXPLOIT	0	0	0	0	0
29189000	PROV DEP DUR TERR NUS PLACT	0	0	0	0	0
29190000	PROV DEP IMM EXPLOIT	0	0	0	0	0
29190100	PROV DEP TERR NUS EXPL	0	0	0	0	0
29192000	PROV DEP TERRAIN IMM EXPLOITATION	-207	0	-127	0	-334
29192110	PROV DEP GROS OEUVRE IMM EXPLOIT	-2	0	-320	-1	-321
	Sous-total	-22 268	0	-2 270	-636	-23 903
	SOUS -TOTAL MONTANTS NETS - 1	48 817	3	1 411	3 550	46 681

1.1 b) 2

IMMOBILIERS INDIRECTS		Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts dans l'exercice	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
	immobiliers indirects					
21100600	PARTS GFA REGIME PV A LT	138	1 630	0	0	1 768
21311000	PARTS DE SI N'AYANT PAS LE CARACT DE PART	0	328	0	0	328
21311600	PARTS DE SI AYANT LE CARACTERE DE PART	0	28 477	0	0	28 477
21312000	ACTIONS DE STES IMMOB NON	24	-23	0	1	0
21312600	PARTS SCI REGIME PV A LT	31 304	-30 807	0	497	0
21317000	SICOMI N COT REGIME DROIT COMM	305	-305	0	0	0
21317600	SICOMI N COT REGIME PV A LT	12 484	0	0	903	11 582
21330000	PARTS GROUPEMENTS FORESTIERS	0	0	0	0	0
21351000	C /CT SOCIETES IMMOBILIERES NON COTEES	1 815	-555	51	227	1 083
21351200	C /CT SCI REGIME DROIT COMMUN	0	0	0	0	0
21351260	C /CT SCI REGIME PV A LT SCI	0	0	0	0	0
21831000	CAPITAL NON LIBERE	0	0	0	0	0
21831100	MATERIEL DE BUREAU	0	0	0	0	0
21931000	PARTS SCI EXPLOIT. NON CO	4 890	0	0	0	4 890
21931000	PARTS SCI EXPLOIT. NON CO	0	700	0	0	700
21935000	C/COURANT STE IMMOB EXPLO	0	555	754	171	1 139
22320000	PARTS SCI CONSTRUCT. VENT	0	0	0	0	0
22320600	SCI CONST VENTE PV LT	0	0	0	0	0
22360000	C/CT SCI CONSTRUCTION VEN	0	0	0	0	0
	Sous-total	50 960	0	805	1 798	49 967

PROVISIONS

PROVISIONS		Montant des amortissements et des provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts dans l'exercice	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminutions : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissements et des provisions à la clôture de l'exercice
29110060	PROV DEP GFA REG PV A LT	0	0	0	0	0
29110600	PROV PARTS STES NC FONC A PART	-30	0	0	-30	0
29131200	PROV DEPR PARTS SCI REG DROIT COMMUN	0	0	0	0	0
29131260	PROV DEP SCI REG PV A LT	0	0	0	0	0
29131600	PROV PARTS ET ACTIONS PARTICIPATIONS	-131	0	-158	0	-289
29135000	PROV DEPR C/C SCI N C	0	0	0	0	0
29137000	PROV DEP SICOMI NON COTES	0	0	0	0	0
29180000	PROV DEPREC DURABLE IMMOB PLACTS	0	0	0	0	0
29182110	PROV DEPREC DURABLE GFA	0	0	0	0	0
29182136	PROV DEPREC DURABLE SCI REG PV A LT	0	0	0	0	0
29232000	PROV DEPREC SCI CONSTRUCTION VENTE	0	0	0	0	0
29232600	PROV DEP C/C SCI CONSTRUCTION VENTE	0	0	0	0	0
	SOUS -TOTAL MONTANTS NETS - 2	50 799	0	648	1 768	49 678
	TOTAL MONTANTS NETS - 1+2	99 616	3	2 058	5 318	96 359

1.1 c)

Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation

Bruts

		Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts dans l'exercice	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Filiales Nationales						
25050000	ACTIONS NON COTEES ENT.LI	584 323	-2 077	0	0	582 246
25800000	ACTIONS N C FIL NAT KP N LIB	0	0	0	0	0
	Sous-total	584 323	-2 077	0	0	582 246
Filiales régionales						
26050000	ACTIONS NON COTEES AVEC LIEN DE PART.	3 001	0	0	0	3 001
26055000	PARTS DANS LES GIE	0	0	0	0	0
	Sous-total	3 001	0	0	0	3 001
	TOTAL	587 324	-2 077	0	0	585 247

		Montant des amortissements et des provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts dans l'exercice	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminutions : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissements et des provisions à la clôture de l'exercice
Provisions						
29500000	PROV DEPR.ACTIONS ENT.LIEES	0	0	0	0	0
29505000	PDD ACTIONS ET TITRES NON COTES (ENT LIEES)	-184 571	0	0	0	-184 571
	Sous-total	-184 571	0	0	0	-184 571
29600000	PROV DEPREC. ACTIONS AVEC LIEN PARTICIPATION	0	0	0	0	0
29605000	PDD ACTIONS ET TITRES NC (LIEN DE PART)	-468	0	-58	0	-526
29680000	PROV DEPREC. DURABLE	0	0	0	0	0
	Sous-total	-468	0	-58	0	-526
	TOTAL	-185 039	0	-58	0	-185 097

TOTAL MONTANTS NETS		402 285	-2 077	-58	0	400 150
----------------------------	--	----------------	---------------	------------	----------	----------------

1.2 **Autres Placements**

Bruts

		Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts de cpte à cpte	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice	
23..	23000000	ACTIONS FRANCAISES COTE	46 085	2 077	104	82	48 185
	23002600	STE IMMOB FONC COTEE STE	1 142	0	0	0	1 142
	23006000	CAPITAL RISQUE	735	0	0	364	371
	23010000	OPCVM OBLIGATIONS	78 688	-9 350	0	4 041	65 297
	23020000	OPCVM ACTIONS	79 122	-4 962	4 962	2 996	76 126
	23022000	OPCVM D'OPCVM	0	14 312	0	0	14 312
	23027000	FCP A RISQUE COTE	0	8 060	754	465	8 349
	23030000	OPCVM TRESORERIE	5 328	0	233 500	238 744	84
	23050000	ACTIONS ET TITRES NON COT	3 156	0	0	11	3 144
	23051000	AUTRES SOCIETES NC	0	0	0	0	0
	23056000	FCPR	10 106	-8 060	577	2 624	0
	23100000	FONDS D ETAT TAUX FIXE	0	14 535	0	0	14 535
	23100200	FONDS D ETAT INDEXE	0	0	0	0	0
	23100300	VALEURS ETAT A TAUX VARI	0	0	0	0	0
	23100900	TITRES MIS EN PENSION	0	0	0	0	0
	23101000	VALEUR PUBLIC SEMI-PUB TX	9 801	-12 454	2 653	0	0
	23101200	VALEUR PUBLIC SEMI-PUB IN	0	0	0	0	0
	23101300	VALEUR PUBLIC SEMI-PUB TX	0	0	0	0	0
	23101500	OBLIGATIONS SECT PRIVE TX	383 968	-368 089	8 985	24 865	0
	23101600	OBLI. SECT PRIVE CONVERTI	0	0	0	0	0
	23101700	OBLI. SECT PRIVE INDEXEE	19 000	-19 000	0	0	0
	23101800	OBLIG.SECT PRIVE TAUX VAR	8 995	-6 989	0	2 006	0
	23103500	OBLIG COTEES EMISES PAR U	0	334 717	6 136	6 677	334 176
	23103600	OBLIG COTEES CONVERT EM	0	63	0	0	63
	23104200	OBLIG COTEES INDEX EMISES	0	2 015	0	0	2 015
	23105000	OBLIG COTEES TX VAR EMISE	0	31 602	0	2 030	29 572
	23106000	OBLIG COTEES STRUCTUREE	0	19 000	4 000	3 000	20 000
	23109000	OBLIGATIONS OCDE TF	0	0	0	0	0
	23109100	OBLIGATIONS OCDE CONVER	0	0	0	0	0
	23109200	OBLIGATIONS OCDE TV	0	0	0	0	0
	23109300	OBLIGATIONS OCDE INDEXEE	0	0	0	0	0
	23150000	OBLIGATIONS ADMISES NON	63	4 599	0	4 663	0
	23160000	BONS DU TRESOR	0	0	0	0	0
	23161000	BILLETS DE TRESORERIE	0	0	0	0	0
	23162000	CERTIFICAT DE DEPOT	0	0	50 000	30 000	20 000
	23164000	SECTEUR PRIVE BMTN	0	0	0	0	0
	23165000	BMTN OCDE	0	0	0	0	0
	23166000	DEPOT A TERME	0	0	0	0	0
	23174000	AUTRES OBLIG.TITRES PART.	823	0	0	0	823
	23201000	PRETS COLLECTIVITES LOCA	0	0	0	0	0
	23223000	PRETS AU PERSONNEL (AUT	0	0	0	0	0
	23223100	PRETS AU LOGEMENT	0	0	0	0	0
	23223200	PRETS AU PERSONNEL (LOG	1	0	0	1	0
	23223300	AUTRES PRETS AU PERSONN	0	0	0	0	0
	23225000	PRETS SPECIAUX	6	0	0	1	5
	23228000	PRETS ORGANISMES COLLEC	1 254	0	0	126	1 128
	23321000	DEPOT A TERME REMUNERE	20 000	0	50 000	10 000	60 000
	23800000	TNC CAPITAL N LIB	0	0	0	0	0
		Sous-total MONTANTS BRU	668 274	2 077	361 671	332 695	699 328

1.2 **Autres Placements**

Amortissements et dépréciation

		Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts de cpte à cpte	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice	
23..	29300000	PROV DEPR.ACTIONS COTEE	-3 121	0	-69	-386	-2 804
	29301000	PROV DEPR.OPCVM OBLIGAT	-1 812	49	0	-1 078	-685
	29302000	PROV DEPR OPCVM ACTIONS	-783	0	0	-337	-446
	29302200	PROV SUR OPCVM ALTERNAT	0	-49	-30	0	-79
	29305000	PROV DEPR.OPA NON COTES	-62	47	0	0	-15
	29305100	PROV DEPR.AUTRES STE NO	0	0	0	0	0
	29305600	PROV DEPRECIATION FCPR	0	-47	0	0	-47
	29310000	PROV DEPR.OBLIGATIONS	-8 277	8 277	0	0	0
	29310150	PROV SUR OBLIG COTEES PR	0	-6 922	0	-1 690	-5 232
	29310200	PROV SUR OBLIG COTEES ST	0	-1 418	-98	-1 418	-98
	29315000	PROV DEPR OBLIGATIONS RE	-63	63	0	0	0
*	29320000	PROVISION PR DEPRECIATIO	0	0	0	0	0
			0	0	0	0	0
	29380000	PROV DURABLE PLACTS FINA	0	0	0	0	0
		Sous-total	-14 118	0	-197	-4 909	-9 405
24..	29000000	ECART DE CHANGE	0	0	0	0	0
		Sous-total	0	0	0	0	0
		Sous-TOTAL	-14 118	0	-197	-4 909	-9 405

TOTAL MONTANTS NETS	654 157	2 077	361 475	327 786	689 923
----------------------------	----------------	--------------	----------------	----------------	----------------

1.3

ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS

Désignation	VALEURS BRUTES	VALEURS NETTES	VALEURS DE REALISATION
1) Placements immobiliers et placements immob.en cours	120 551	96 360	168 762
2) Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	638 089	450 173	506 603
3) Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	98 787	98 215	135 239
4) Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	65 381	64 696	89 839
5) Obligations et autres titres à revenu fixe	421 184	416 998	456 467
6) Prêts hypothécaires			
7) Autres prêts et effets assimilés	1 134	1 134	1 134
8) Dépôts auprès des entreprises cédantes	0	0	0
9) Dépôts (autres que ceux visés en 8) et cautionnements en espèces, et autres placements	60 000	60 000	60 000
10) Actifs représentatifs de contrats en unité de cpte			
11) Total des lignes de 1 à 10	1 405 125	1 187 576	1 418 044
a) dont			
Placements évalués selon R332-19	387 549	388 693	427 542
Placements évalués selon R332-20	1 017 576	798 883	990 502
Placements évalués selon R332-5			
b) dont			
- Valeurs affectées à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	1 403 928	1 186 442	1 416 740
- Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fds de placts gérés			
- Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	0	0	0
- Valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des autres affaires en France			
- Autres affectations ou sans affectations	1 197	1 134	1 304

1.4 en K€

CREANCES

	Total	Moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans
Cotisations acquises non émises	-705	-705		
Autres créances nées d'opérations d'assurance directes	8 643	8 643		
Créances nées d'opérations d'assurance directes	7 938	7 938	0	0
Créances nées d'opérations de réassurance	105 276	105 276	0	0
Personnel	190	190		
Etat, organismes de Sécurité Sociale, collectivités publiques	546	546		
Débiteurs divers	57 655	56 825	830	0
Autres créances	58 390	57 560	830	0
TOTAL DES CREANCES	171 604	170 774	830	0

DETTES

	Total	Moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans
Dettes nées d'opérations d'assurance directes	1 662	1 662		
Dettes nées d'opérations de réassurance	57 816	57 816		
Emprunts obligataires (dont convertibles)	0	0		
Emprunts auprès d'établissements de crédit	0	0	0	0
Concours bancaires	23 979	23 979	0	0
Dettes envers des établissements de crédit	23 979	23 979	0	0
Autres emprunts, dépôts cautionnements reçus	68 644	0	0	68 644
Personnel	19 947	19 947		
Etat, organismes de Sécurité sociale et autres collectivités publiques	24 599	24 599		
Créanciers divers	14 815	14 815		
Autres dettes	128 004	59 360	0	68 644
TOTAL DES DETTES	211 461	142 817	0	68 644

1.5

PARTICIPATIONS

Code titre	Libellé	Nombre de parts émises	Parts détenues par GRAA	% de détention	Prix de Revient Comptable K€	N°SIRET / N°RCS
792340	GFA CHARNAYS	92	38	41,30%	29	
792370	GFA COTEAUX ST PIERRE	254	44	17,32%	13	330 897 646 00015
792385	GFA DE MEZENC	154	60	38,96%	65	
792395	GFA DE GRURY	81	28	34,57%	13	
792398	GFA DE GREPPOT	580	120	20,69%	18	
791450	SOCIETE FORESTIERE GROUPAMA	28 768 174	95 546	0,33%	1 619	315 213 421 00029
791967	SCIMA GFA	100 000	7 001	7,00%	11	320 671 399 00014
21100600	GFA				1 768	

Code titre	Libellé	Nombre de parts émises	Parts détenues par GRAA	% de détention	Prix de Revient Comptable	N°SIRET / N°RCS
790181	SCI CHARCOT FOCH	850	10	1,18%	8	779 732 213 00011
792523	SCI DE CHALLES	560	2	0,36%	15	387 658 222 00022
400742	FONCIERE DE LUTECE	12 235 686	20 000	0,16%	305	329 370 159 00066
21311000	PARTS DE SI N'AYANT PAS LE CARACTERE DE PARTICIPAT				328	

Code titre	Libellé	Nombre de parts émises	Parts détenues par GRAA	% de détention	Prix de Revient Comptable	N°SIRET / N°RCS
791216	SORIMASE	488 000	348 715	71,46%	4 311	321 193 252 00012
791213	SCI CHÂTEAU PIZAY	647 727	637 282	98,39%	9 716	323 471 466 00017
791209	SCI SUCHET SMITH	50 000	50 000	100,00%	874	341 975 019 00017
792527	SCI GRANDES VIGNES	3 500	500	14,29%	76	382 252 872 00017
791205	SCIMARA2	105 380	105 380	100,00%	1 609	381 021 500 00016
791185	SCI DU SAQUIN	710 100	710 099	100,00%	10 328	350 190 716 00018
791166	SCI GAMBETTA	3 501 001	3 501 001	100,00%	534	325 624 666 00039
791173	SCI BOUTMIC ALLIER SCI	6 005	2 500	41,63%	381	382 954 105 00013
791316	VILLARS MEUNIER SCI	7 300	2 330	31,92%	355	410 282 891 00010
791318	CHAMORD MEUNIER SCI	7 100	2 300	32,39%	221	411 067 952 00019
790098	RISPAL	2 600	700	26,92%	70	429 730 617 00017
799094	SCEA DE PIZAY	180 900	58	0,03%	1	394 013 544 00017
21311600	PARTS DE SI AYANT LE CARACTERE DE PARTICIPATION				28 477	

1.5

PARTICIPATIONS

Code titre	Libellé	Nombre de parts émises	Parts détenues par GRAA	% de détention	Prix de Revient Comptable	N°SIRET / N°RCS
795432	SIRAM	1 800 000	1 641 180	91,18%	11 582	341 977 031 00010
21317600	SICOMI NON COTEE REG. PV A LT				11 582	

Code titre	Libellé	Nombre de parts émises	Parts détenues par GRAA	% de détention	Prix de Revient Comptable	N°SIRET / N°RCS
791659	SCI ENSEIGNE VERTE	624 440	207 113	33,17%	2 448	429 822 893 00013
790194	SCI CENTRE SUD	6 633	3 300	49,75%	2 442	429 311 913 00017
21931000	SCI IMM. EXPLOITATION				4 890	

Code titre	Libellé	Nombre de parts émises	Parts détenues par GRAA	% de détention	Prix de Revient Comptable	N°SIRET / N°RCS
790952	SCI GPAMA PIPACT	2 820	700	24,82%	700	444 772 495 00016
21931600	PARTS DE SI EXPLOIT AYANT LE CARACTERE DE PART				700	

Code titre	Libellé	Nombre de parts émises	Parts détenues par GRAA	% de détention	Prix de Revient Comptable	N°SIRET / N°RCS
FR0000124141	VEOLIA ENVIRONNEMENT	493 599 363	102 193	0,02%	3 594	403 210 032 00047
799532	GROUPAMA HOLDING 2	31 749 930	1 377 303	4,34%	22 037	411 955 404 00024
799808	GROUPAMA HOLDING	30 007 884	4 421 425	14,73%	556 340	428 734 818 00019
799898	GROUPAMA PARTICIPATION	14 545 731	179 622	1,23%	274	323 948 141 00045
791000	G2S	173 436	1	0,00%	0	410 546 956 00013
790265	GIE GPAMA T.P.G.	17	1	5,88%	1	47 762 641 000 013
25050000	ACTIONS NON COTEES FILIALES NATION.ENT.LIEES.				582 246	

Code titre	Libellé	Nombre de parts émises	Parts détenues par GRAA	% de détention	Prix de Revient Comptable	N°SIRET / N°RCS
792896	CENTAURE RHONE ALPES	19 000	7 451	39,22%	145	342 574 829 00012
792898	CENTAURE GRAND EST	45 000	2 250	5,00%	30	383 328 358 00023
799092	EURL STE PART SE	100 000	100 000	100,00%	224	339 187 452 00018
799090	SARL CHATEAU DE PIZAY	86 285	86 285	100,00%	1 624	323 923 557 00025
799091	STE DES VINS PIZAY	5 000	5 000	100,00%	76	351 705 421 00011
795041	CENTRE SUD S.A.	440 000	106 184	24,13%	822	423 782 390 00011
796999	SATS	2 665	1 000	37,52%	23	402 907 679 00011
796351	S.A.R.L. SPARA	4 000	3 600	90,00%	55	337 757 256 00033
796307	S.A.R.L. LES ALIZEES	1 000	150	15,00%	2	381 787 910 00011
26050000	ACTIONS NON COTEES FILIALES REGION.-LIENS PART				3 001	

1.6

MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES

Désignation	01/01/2013	Affect résultat	Affect Prov Durable en Réserve	Exit tax sur réserve de capitalisation	DOTATIONS	REPRISES	31/12/2013
FONDS ETABLISSEMENT	6 879	0	0	0	0	0	6 879
RESERVE SPECIALE REEVALUATION	115	0	0	0	0	0	115
RESERVE COMPLEMENTAIRE RESERVE EVENTUALITES DIVERSES RESERVE SECOURS CAISSES LOCALES	91 269 159 658 3 341	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0	91 269 159 658 3 341
RESERVE DE CAPITALISATION FONDS SOLIDARITE RESERVES GENERALES	28 463 12 736 58 342	0 0 -43 688	0 0 0	0 0 0	226 0 0	3 342 0 0	25 347 12 736 14 654
TOTAL DES AUTRES RESERVES	353 809	-43 688	0	0	226	3 342	307 005
ECART RESULTANT DU CHANGEMENT DE METHODE AU 01/01/95							
Prov /déprec durable placemts financiers	0	0	0	0	0	0	0
Prov /déprec durable placemts immobiliers	-6	0	0	0	0	-5	-1
Prov /déprec durable imm incorporelles	-169	0	0	0	0	-1	-168
	-175	0	0	0	0	-6	-169
ECART DEVOLUTION TITRES GROUPAMA SA ECART DEVOLUTION TITRES HOLDING	1 043 266 047	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	1 043 266 047
	267 091	0	0	0	0	0	267 091
REPORT A NOUVEAU	126 040 126 040	-126 040 -126 040	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
RESULTAT 31 DECEMBRE 2012 RESULTAT 31 DECEMBRE 2013	-169 728 0	169 728 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 38 069
TOTAL CAPITAUX PROPRES	584 031	0	0	0	226	3 336	618 990

1.7

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Désignation	31/12/2012	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS		31/12/2013
			Montants utilisés au cours de l'exercice	Montants non utilisés repris au cours de l'exercice	
PROV PR INVESTISSEMENTS (PART.SALS)	62				62
PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELLES	27 555	461	2 244	1 054	24 718
PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERES	119				119
TOTAL PROVISIONS PR RISQUES ET CHARGES	27 736	461	2 244	1 054	24 899

AVANTAGES AU PERSONNEL - INDEMNITES FIN DE CARRIERE

1.7.1 Évaluation du passif social de Groupama Rhône Alpes Auvergne au 31/12/13

Montant en K€

Régime	IDR	Autres	TOTAL
Valeur actualisée des obligations au titre des prestations définies (DBO) au	11 998	4 599	16 597

Coût des services rendus au cours de l'exercice 2012	636	366	1 003
--	-----	-----	-------

Prestations Estimées pour les cinq années à venir			
2014	308	328	635
2015	310	296	606
2016	671	507	1 178
2017	871	502	1 373
2018	967	447	1 414

Nombre de prestations pour les cinq années à venir			
2014	16	266	282
2015	22	228	250
2016	35	361	396
2017	39	369	408
2018	44	324	368

DBO 31/12/2010 attendue	12 501	4 676	17 177
Coût des services rendus au cours de l'exercice 2013	690	384	1 074
Prestations 2013 réelles	1 203	344	1 547
Coût financier 2013	327	90	417
DBO 31/12/2013 attendue	12 315	4 806	17 121
écarts actuariels d'expérience	167	-89	79
écarts actuariels d'hypothèse	-485	-118	-603
DBO réelle au 31/12/2013	11 998	4 599	16 597
Sortie (lié uniquement au passif social et non lié à l'actif de couverture)	-317		-317

Analyse des écarts d'expérience			
Augmentation de salaires réelle versus th	-90	-32	-122
Changement de catégorie	0	0	0
Changement de situation familiale			0
Turn Over - Mortalité - Entrants - Sortant	269	-56	213
Age début expérience	0	0	0
Age départ expérience	-5	0	-5
Autres	-6	-1	-8
Total des écarts d'expérience	167	-89	79

Analyse des écarts liés aux changements d'hypothèses			
Modification du taux d'actualisation	-338	-101	-439
Modification des charges sociales	-10	-2	-12
Modification de taux de revalorisation des salaires	-135	-20	-155
Modification du turn over	3	1	4
Modification de l'age début	0	5	5
Modification de l'age départ	-3	5	2
Corrélation des quatre paramètres	-1	-6	-7
Total des écarts liés aux changements d'hypothèses	-485	-118	-603
Total des écarts actuariels	-317	-206	-524

DBO attendue ajustée des écarts expliqués	12 004	4 601	16 605
DBO réelle au 31/12/2013	11 998	4 599	16 597
Différentiel attendue / réelle	-0,05%	-0,03%	0,09%

Analyse de sensibilité			
Taux d'actualisation augmenté de 0,5%	11 355	4 405	15 761
Taux d'actualisation diminué de 0,5%	12 697	4 808	17 506

1.8_2013

Evolution au cours des cinq derniers exercices,
des règlements effectués depuis l'exercice de survenance et
de la Provision pour sinistres à régler - Affaires Directes

Evolution des primes acquises et des sinistres *
Affaires Directes

En K€

Année d'inventaire		Exercice de survenance				
		2009	2010	2011	2012	2013
2009	Règlements cumulés	160 491				
	Provisions	171 937				
	Total des sinistres (S)	332 428				
	Primes acquises (P)	419 702				
	Pourcentage (S/P)	79,21%				
2010	Règlements cumulés	254 109	144 508			
	Provisions	74 704	178 873			
	Total des sinistres (S)	328 813	323 381			
	Primes acquises (P)	419 816	434 649			
	Pourcentage (S/P)	78,32%	74,40%			
2011	Règlements cumulés	271 326	247 123	140 440		
	Provisions	52 128	68 770	171 265		
	Total des sinistres (S)	323 454	315 893	311 705		
	Primes acquises (P)	419 984	434 606	457 507		
	Pourcentage (S/P)	77,02%	72,68%	68,13%		
2012	Règlements cumulés	277 749	263 253	229 298	175 974	
	Provisions	39 897	46 699	66 522	217 319	
	Total des sinistres (S)	317 646	309 953	295 821	393 293	
	Primes acquises (P)	420 134	435 062	456 568	472 947	
	Pourcentage (S/P)	75,61%	71,24%	64,79%	83,16%	
2013	Règlements cumulés	280 758	271 529	244 146	297 110	152 681
	Provisions	37 848	39 728	42 745	73 932	192 334
	Total des sinistres (S)	318 605	311 257	286 890	371 042	345 015
	Primes acquises (P)	420 242	435 097	456 744	472 902	486 741
	Pourcentage (S/P)	75,81%	71,54%	62,81%	78,46%	70,88%

* Hors catégories ministérielles 20-21

Montants nets de recours encaissés ou prévus

Provisions pour sinistres

Affaires directes et acceptations	2013	2012
Prov.pour risques en cours	780	1 510
Prév. de recours à encaisser	39 658	44 649
Prov pour sinistres à l'ouverture	787 048	708 902
Prest payées Exercice sur Exercices ant.	-253 882	-212 050
Prov .Sinistres à la Cloture sur Exercices ant	-482 004	-467 254
Bonis/Malis	51 162	29 598

Montants nets de recours encaissés ou prévus et comprenant les frais de gestion et la PSNEM

1.9 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

a) Compte de régularisation Article 23 du décret n°83-1020 du 29 novembre 1983 alinéas 3 et 4

COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

Libellé	31/12/13	31/12/12
Coupons courus non échus Oblig-TCN	12 171	12 623
Interets courus non échus des prêts	0	0
INTERETS ET LOYERS ACQUIS NON ECHUS	12 171	12 623
Frais d'acquisition d'assurance reportés	17 163	16 550
FRAIS D'ACQUISITION REPORTEES	17 163	16 550
Frais acquisition immeubles batis	0	0
Différences des prix de remboursement à recevoir	2 048	1 627
Charges d'avance Frais généraux	759	579
Amort frais acquisition immeubles batis	0	0
AUTRES COMPTES DE REGULARISATION	2 806	2 206
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	32 140	31 378

COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

Libellé	31/12/13	31/12/12
Amortissement différence prix de remboursement	904	709
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	904	709

1.9 b)

Avoirs et engagements par devise (contre-valeur en Euro)

	BILAN 31/12/2013			BILAN 31/12/2012		
	ACTIF		Dif de Conv	ACTIF		Dif de Conv
	en DEV	en EUR		en DEV	en EUR	
	Actualisé	Histo		Actualisé	Histo	
					en EUR	
FRANC SUISSE	3 841	3 841	0	3 890	3 890	0
TOTAL	3 841	3 841	0	3 890	3 890	0

1.10

ENGAGEMENTS HORS BILAN

ENGAGEMENTS RECUS	Montants 2013		Engagements à l'égard des dirigeants	Engagements à l'égard des entreprises liées	Engagements à l'égard des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	Autres
OP. INST A TERME ENGAGEMENTS RECUS		0				
CAUTIONS BANCAIRES RECUES		61				61
VALEURS RECUES EN NANTISSEMENT GSA		186 681		52 352		134 329
VALEURS REMISES CAISSES LOCALES		7 138				7 138
TOTAL DES ENGAGEMENTS RECUS	193 880					
	193 880	193 880	0	52 352	0	141 527

ENGAGEMENTS DONNES	Montants 2013		Engagements à l'égard des dirigeants	Engagements à l'égard des entreprises liées	Engagements à l'égard des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	Autres
OP. INST A TERME - ENGAGEMENTS DONNES		0				
CAUTIONS BANCAIRES		1 734			610	1 124
GARANTIES FINANCIERES		4 312		205	129	3 979
NANTISSEMENTS TITRES						
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES	6 047					
	6 047	6 047	0	205	739	5 103

1,11

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

	01/01/2013	Affectation Résultat 2012	Proposition affectation Résultat 2013	31/12/2013
Report à nouveau	126 040	-126 040	37 204	37 204
Réserves générales	58 342	-43 688	0	14 654
Fonds de solidarité	12 736	0	865	13 601
Résultat		-169 728	38 069	

ANNEXE au 31-12-2013

Détail de certains postes du COMPTE DE RESULTAT



Groupama
Rhône-Alpes Auvergne

Exercice du 1er janvier au 31 Déc 2013

COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE

	Réf - ANNEXE	Opérations brutes	Cessions & Rétrocessions	31/12/13	31/12/12
1 Primes acquises :	2.0	762 245	320 877	441 367	426 804
1a Primes		767 245	322 765	444 480	429 904
1b Variations des PNA et REC		-5 001	-1 888	-3 113	-3 100
2 Produits des placements alloués		24 552		24 552	-75 116
3 Autres produits techniques		22 797		22 797	23 927
4 Charges des sinistres :		-542 149	-200 227	-341 922	-352 752
4a Prestations et frais payés	2.3	-553 526	-222 695	-330 831	-336 050
4b Charges des provisions pour sinistres		11 378	22 468	-11 091	-16 702
5 Charges des autres provisions techniques		-18 073	-7 449	-10 624	3 050
6 Participation aux résultats					
7 Frais d'acquisition et d'administration :		-134 080	-50 145	-83 935	-83 911
7a Frais d'acquisition	2.3	-126 542		-126 542	-125 087
7b Frais d'administration	2.3	-7 538		-7 538	-7 335
7c Commissions reçues des réassureurs			-50 145	50 145	48 511
8 Autres charges techniques	2.3	-19 761		-19 761	-19 051
9 Variation de la provision pour égalisation		1 176		1 176	-4 250
Résultat Technique de l'assurance Non-Vie	2.7	96 707	63 056	33 650	-81 298

COMPTE DE RESULTAT NON TECHNIQUE

	Réf - ANNEXE	31/12/13	31/12/12
1 Résultat technique de l'assurance Non-Vie		33 650	-81 298
2 Résultat technique de l'assurance Vie			
3 Produits des placements :		60 070	49 026
3a Revenus des placements	2.1	36 740	35 239
3b Autres produits des placements		7 002	8 986
3c Profits provenant de la réalisation des placements		16 327	4 801
4 Produits des placements alloués			
5 Charges des placements :		-14 784	-197 387
5a Frais de gestion interne et externe des placements	2.2	-4 130	-4 382
5b Autres charges des placements		-2 933	-188 439
5c Pertes provenant de la réalisation des placements		-7 721	-4 567
6 Produits des placements transférés		-24 552	75 116
7 Autres produits non techniques	2.3	2 229	1 809
8 Autres charges non techniques	2.3	-11 387	-8 732
9 Résultat exceptionnel :		5 392	-1 207
9a Produits exceptionnels	2.4	7 635	3 624
9b Charges exceptionnelles		-2 242	-4 831
10 Participation des salariés		-459	0
11 Impôts sur les bénéfices		-12 089	-7 056
RESULTAT DE L'EXERCICE		38 069	-169 728

2.0

VENTILATION DES PRIMES BRUTES ACQUISES

	2013	2012
PRIMES BRUTES ACQUISES		
Assurance directe en France	762 245	737 166
Assurance directe U. E. hors France		
Assurance directe hors U. E.		
TOTAL	762 245	737 166

<u>PRODUITS DES PLACEMENTS</u>	31/12/2013	31/12/2012
REVENUS ACTIONS & T.NON COTES	3 963	3 423
REVENUS DES OBLIGATIONS	22 222	21 838
REVENUS DES TCN	203	617
AUTRES PLACEMENTS REVENUS	853	610
IMMOBILIERS REMUNERATION	9 483	8 727
COMPTES COURANTS	16	25
Revenus des placements	36 740	35 239
INTERETS BANCAIRES	1 360	301
PRODUIT DIF PRIX REMBOURSEMENT	670	544
REPRISE PROVISIONS/ DEPREC. PLACEMENTS	4 972	8 140
INTERETS RETARD CLIENTS		0
Autres produits des placements	7 002	8 986
PLUS VALUES REALISEES	10 926	4 748
REPRISE RESERVE DE CAPITALISATION	5 390	0
PROFIT DE CHANGE REALISE	11	54
REPRISE PROV.PERTE DE CHANGE	0	0
Profits provenant de la réalisation des placements	16 327	4 801
TOTAL	60 070	49 026

<u>CHARGES DES PLACEMENTS</u>	31/12/2013	31/12/2012
CHARGES FINANCIERES	-2 601	-3 101
CHARGES IMMOBILIERES	-1 529	-1 280
Frais de gestion des placements et frais financiers	-4 130	-4 382
DOT AUX AMORT FRS ACQUIS.IMMEUBLES		0
DOT AUX AMORT DES IMMEUBLES	-1 792	-1 842
DOT AMORT DIF PRIX REMBOURSEMENTS	-251	-39
DOT PROV/DEPRECIATION PLACEMENTS	-890	-186 558
DOT PROV / PERTE DE CHANGE LATENTE		0
Autres charges de placements	-2 933	-188 439
MOINS VALUES REALISEES	-7 297	-4 465
DOT RESERVE DE CAPITALISATION	-364	-73
PERTES DE CHANGE REALISEES	-60	-29
Pertes provenant de la réalisation des placements	-7 721	-4 567
TOTAL	-14 784	-197 387

<u>Produits des placements transférés</u>		
Produits des placements transférés au résultat Technique	24 552	-75 116

2.1 - 2.2

VENTILATION DES PRODUITS DES PLACEMENTS

	Entreprises Liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	TOTAL
REVENUS ACTIONS & T.NON COTES	72	323	3 569	3 963
REVENUS DES OBLIGATIONS	0	0	22 222	22 222
REVENUS DES TCN	0	0	203	203
REVENUS DES AUTRES PLACEMENTS	0	0	853	853
REVENUS IMMOBILIERS	0	2 517	6 966	9 483
REMUNERATION COMPTES COURANTS	0	0	16	16
Revenus des placements	72	2 840	33 829	36 740
INTERETS BANCAIRES	0	0	1 360	1 360
PRODUIT DIF PRIX REMBOURSEMENT	0	0	670	670
REPRISE PROVISIONS/ DEPREC. PLACEMENTS	0	0	4 972	4 972
Autres produits des placements	0	0	7 002	7 002
PLUS VALUE REALISEES	0	0	10 926	10 926
REP RESERVE DE CAPITALISATION	0	0	5 390	5 390
PROFIT DE CHANGE REALISE	0	0	11	11
REP PROV PERTES DE CHG	0	0	0	0
INTERETS RETARD CLIENTS	0	0	0	0
Profits provenant de la réalisation des placements	0	0	16 327	16 327
TOTAL DES PRODUITS DES PLACEMENTS	72	2 840	57 158	60 070

VENTILATION DES CHARGES DE PLACEMENTS

	Entreprises Liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	TOTAL
CHARGES FINANCIERES	0	0	-2 601	-2 601
CHARGES IMMOBILIERES	0	-1	-1 528	-1 529
Frais de gestion des placements et frais financiers	0	-1	-4 129	-4 130
DOT AUX AMORT FRS ACQUIS.IMMEUBLES	0	0	0	0
DOT AUX AMORT DES IMMEUBLES	0	0	-1 792	-1 792
DOT AMORT DIF PRIX REMBOURSEMENTS	0	0	-251	-251
DOT PROV/DEPRECIATION PLACEMENTS	0	-215	-675	-890
DOT PROV PERTES DE CHG LATENTES	0	0	0	0
Autres charges de placements	0	-215	-2 718	-2 933
MOINS VALUES REALISEES	0	0	-7 297	-7 297
DOT RESERVE DE CAPITALISATION	0	0	-364	-364
PERTES DE CHANGE REALISEES	0	0	-60	-60
Pertes provenant de la réalisation des placements	0	0	-7 721	-7 721
TOTAL DES CHARGES DES PLACEMENTS	0	-216	-14 568	-14 784

Produits des placements transférés au résultat Technique	24 552
--	--------

2.3

a)

REPARTITION DES FRAIS GENERAUX PAR DESTINATION

DETAIL DES CHARGES	
CHARGES DIRECTES	1 646
Sous-total I	1 646
CHARGES PAR NATURE A REPARTIR	
90 Frais généraux sur ant	-344
91 Services extérieurs	33 499
92 Autres services extérieurs	23 176
93 Impots et taxes	20 330
94 Charges de personnel	106 056
95 Autres ch.de gest.courante	419
96 Commissions	1 550
97 Prestations bancaires	1 289
98 Dot amort & prov	7 961
Récupérations	0
Sous-total II	193 936
CHARGES DIRECTES	
642096 Frs acquis reportés à la clot.	-17 163
642097 Frs acquis reportés à l'ouv.	16 550
Sous-total III	-614
Total	194 968

REPARTITION

Destinations	Montants	%
<i>Frais d'Acquisition</i>	125 928	64,59%
<i>Frais d'Administration</i>	6 924	3,55%
<i>Charges des Placements</i>	1 115	0,57%
<i>Gestion des Sinistres</i>	32 603	16,72%
<i>Autres Ch Techniques</i>	19 754	10,13%
<i>Autres Ch non Techniques</i>	8 645	4,43%
Total Charges Réparties	194 968	100,00%

b)

VENTILATION DES CHARGES DE PERSONNEL

	31/12/13	31/12/12
SALAIRES	69 818	67 952
CHARGES SOCIALES	36 237	35 202
CHARGES DE PERSONNEL	106 056	103 154
IMPOTS ET TAXES LIES	11 571	10 471
IMPOTS ET TAXES LIES	11 571	10 471
TOTAL	117 626	113 625

2.4

ANALYSE DU RESULTAT EXCEPTIONNEL

	31/12/13	31/12/12
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
PENALITES ET AMENDES	-194	-1
CREANCES IRRECOUVRABLES	-20	-49
PERTES EXCEPTIONNELLES DE L'EXERCICE	-284	-1 214
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR ANT	-1 283	-542
Total des Charges Exceptionnelles	-1 781	-1 805

PRODUITS EXCEPTIONNELS		
PRODUITS EXCEPTIONNELS DE L'EXERCICE	3 815	239
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR COTISATIONS	25	50
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR ANT	496	349
Total des Produits Exceptionnels	4 337	638

PROVISIONS EXCEPTIONNELLES		
MOUVEMENTS PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	2 836	-40
Total des Variations de Provisions Exceptionnelles	2 836	-40
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
	5 392	-1 207

ANALYSE DES CHARGES ET PRODUITS NON TECHNIQUES

Les produits et charges non techniques enregistrent les commissions reçues par GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, pour son activité de distributeur d'opérations autres que d'Assurance (Groupama Banque, autres).

2.5

AUTRES INFORMATIONS

EFFECTIF DE LA CAISSE REGIONALE

	31/12/13
TOTAL	1 913
PERSONNEL COMMERCIAL	1 116
CADRES	144
NON CADRES	972
AUTRE PERSONNEL	797
DIRECTION	18
CADRES	243
NON CADRES	536

RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIES

Période : 12/2013								
Libellé ligne	Rub min	DOM.CORPORELS CONT. INDIV. (cat 20)	DOM.CORPORELS CONT. COLL. (cat 21)	AUTOMOBILE R.C (Cat.22)	AUTOMOBILE DOMMAGES (Cat.23)	AUTOMOBILE TOTAL (Cat.22-23)	DOM. AUX BIENS PARTICULIERS (Cat.24)	DOM. AUX BIENS PROFESSIONNELS (Cat.25)
1 Primes acquises	01	249 596	12 081	93 958	110 555	204 513	96 051	52 232
1a. Primes	02	251 149	12 070	94 627	110 877	205 504	97 780	52 555
1b. Variation des primes non acquises	03	1 553	-11	669	322	991	1 729	323
2 Charges des prestations	04	183 767	13 070	78 412	87 414	165 827	69 236	27 388
2a. Prestations et frais payés	05	175 611	13 987	67 317	93 073	160 390	62 038	29 897
2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	06	8 156	-917	11 095	-5 659	5 437	7 198	-2 509
A SOLDE DE SOUSCRIPTION	07	65 829	-989	15 546	23 141	38 686	26 815	24 844
5 Frais d'acquisition	09	52 491	2 128	13 786	16 213	29 998	14 104	7 650
6 Autres charges de gestion nettes	10	-9 219	378	2 459	2 879	5 339	2 546	1 365
B CHARGES D'ACQUISITION	11	43 272	2 506	16 245	19 092	35 337	16 650	9 015
7 Produits des placements	13	8 020	495	5 591	1 494	7 085	2 398	2 535
8 Participation aux résultats	14							
C SOLDE FINANCIER	15	8 020	495	5 591	1 494	7 085	2 398	2 535
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	17	93 637	3 910	39 253	43 744	82 997	41 632	24 089
10 Part des organismes dispensés d'agrément dans les primes acquises	18							
10b Part des réassureurs dans les prestations payées	19	59 551	4 220	27 175	35 346	62 521	25 599	11 908
11 Part des organismes dispensés d'agrément dans les prestations payées	20							
11b Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer	21	3 002	-20	5 621	-1 543	4 078	1 268	-2 452
12 Part des organismes dispensés d'agrément dans les charges des provisions pour prestations à payer	22							
12b Part des réassureurs dans les participations aux résultats	23							
13 Commissions reçues des réassureurs	24	14 659	712	7 329	8 623	15 952	6 637	4 050
D SOLDE DE REASSURANCE	25	-16 425	1 002	872	-1 318	-446	-8 128	-10 583
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	27	14 152	-1 998	5 764	4 225	9 988	4 435	7 781
. HORS-COMPTE								
14 Provisions pour PNA et REC (clôture)	30	28 417	165	17 997	18 561	36 558	21 741	6 705
15 Provisions pour PNA et REC (ouverture)	31	26 863	176	17 328	18 238	35 566	20 012	6 382
16 Provisions pour sinistres à payer (clôture)	32	98 864	7 777	270 834	28 688	299 522	83 924	90 134
17 Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	33	101 089	7 663	265 181	33 616	298 797	79 598	92 704
18 Autres provisions techniques (clôture)	34	198 059	10 129	44 286	510	44 796	12 027	72
19 Autres provisions techniques (ouverture)	35	187 678	11 160	38 843	1 240	40 083	9 156	10

RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIES

Période : 12/2013								
Libellé ligne	Rub min	DOM. AUX BIENS AGRICOLAS (Cat.26)	DOM. AUX BIENS RECAPITULAT. (Cat.24-26)	CATASTROPHES NATURELLES (Cat.27)	RC GENERALE (Cat.28)	PROTECTION JURIDIQUE (Cat.29)	ASSISTANCE (Cat.30)	PERTES PECUN. DIVERSES. (Cat.31)
1 Primes acquises	01	72 884	221 166	19 591	3 466	9 352	14 951	189
1a. Primes	02	72 946	223 281	19 750	3 431	9 392	15 125	192
1b. Variation des primes non acquises	03	62	2 115	159	-35	40	174	3
2 Charges des prestations	04	54 462	151 086	1 562	866	5 483	7 068	95
2a. Prestations et frais payés	05	71 821	163 756	1 264	916	5 497	7 919	50
2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	06	-17 359	-12 670	298	-50	-14	-851	45
A SOLDE DE SOUSCRIPTION	07	18 422	70 080	18 029	2 600	3 869	7 883	94
5 Frais d'acquisition	09	10 555	32 310	2 865	524	1 369	2 191	28
6 Autres charges de gestion nettes	10	1 875	5 786	512	92	244	393	5
B CHARGES D'ACQUISITION	11	12 430	38 096	3 377	616	1 613	2 584	33
7 Produits des placements	13	1 278	6 212	98	124	278	10	4
8 Participation aux résultats	14							
C SOLDE FINANCIER	15	1 278	6 212	98	124	278	10	4
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	17	37 395	103 116	14 315	1 451	3 725	12 683	63
10 Part des organismes dispensés d'agrément dans les primes acquises	18							
10b Part des réassureurs dans les prestations payées	19	45 871	83 379	854	312	1 927	7 509	18
11 Part des organismes dispensés d'agrément dans les prestations payées	20							
11b Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer	21	-20 432	-21 616	197	-20	-42	-802	16
12 Part des organismes dispensés d'agrément dans les charges des provisions pour prestations à payer	22							
12b Part des réassureurs dans les participations aux résultats	23							
13 Commissions reçues des réassureurs	24	3 783	14 469	827	286	730	1 495	12
D SOLDE DE REASSURANCE	25	-8 173	-26 884	-12 437	-873	-1 110	-4 481	-17
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	27	-903	11 312	2 313	1 235	1 424	828	48
. HORS-COMPTE								
14 Provisions pour PNA et REC (clôture)	30	1 093	29 540	2 951	806	1 181	2 974	49
15 Provisions pour PNA et REC (ouverture)	31	1 031	27 425	2 793	841	1 141	2 800	47
16 Provisions pour sinistres à payer (clôture)	32	61 578	235 637	3 832	3 277	8 091	3 944	94
17 Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	33	78 794	251 095	3 534	3 323	8 105	4 795	49
18 Autres provisions techniques (clôture)	34	6 041	18 140		59			
19 Autres provisions techniques (ouverture)	35	6 185	15 351		63			

RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIES

							Période : 12/2013	
Libellé ligne	Rub min	TRANSPORTS (Cat.34)	CONSTRUCTION DOMMAGES (Cat.35)	CONSTRUCTION RESP. CIVILE (Cat.36)	CREDIT (Cat.37)	CAUTION (Cat.38)	ACCEPTATIONS (NON VIE) (Cat.39)	Total
1 Primes acquises	01	2 361	832	10 543			13 605	762 244
1a. Primes	02	2 371	832	10 543			13 605	767 245
1b. Variation des primes non acquises	03	10						5 001
.								
2 Charges des prestations	04	900	-204	8 458			21 067	559 046
2a. Prestations et frais payés	05	1 114	284	5 775			16 964	553 526
2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	06	-214	-488	2 683			4 103	5 520
A SOLDE DE SOUSCRIPTION	07	1 461	1 036	2 085			-7 462	203 198
5 Frais d'acquisition	09	346	136	1 541			615	126 542
6 Autres charges de gestion nettes	10	62	24	274			614	4 502
B CHARGES D'ACQUISITION	11	408	160	1 815			1 229	131 044
7 Produits des placements	13	17	128	2 082				24 552
8 Participation aux résultats	14							
.								
C SOLDE FINANCIER	15	17	128	2 082				24 552
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	17	933	296	3 753				320 877
10 Part des organismes dispensés d'agrément dans les primes acquises	18							
10b Part des réassureurs dans les prestations payées	19	407	38	1 959				222 695
11 Part des organismes dispensés d'agrément dans les prestations payées	20							
11b Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer	21	-70	-196	454				-15 019
12 Part des organismes dispensés d'agrément dans les charges des provisions pour prestations à payer	22							
12b Part des réassureurs dans les participations aux résultats	23							
13 Commissions reçues des réassureurs	24	184	60	759				50 145
D SOLDE DE REASSURANCE	25	-412	-394	-581				-63 056
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	27	658	610	1 771			-8 691	33 650
.								
HORS-COMPTE								
14 Provisions pour PNA et REC (clôture)	30	159						102 800
15 Provisions pour PNA et REC (ouverture)	31	149						97 800
16 Provisions pour sinistres à payer (clôture)	32	299	3 936	72 798			37 600	775 670
17 Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	33	512	4 423	70 115			33 547	787 048
18 Autres provisions techniques (clôture)	34							493
19 Autres provisions techniques (ouverture)	35						443	254 778

IV/ RAPPORTS COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport général	Page 80
Rapport spécial	Page 86

Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Annuels

Exercice clos le 31 décembre 2013

ERNST & YOUNG et Autres

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

TOUR OXYGENE - 10-12, BOULEVARD MARIUS VIVIER MERLE
69393 LYON CEDEX 03
TEL : +33 (0) 4 78 63 16 16

MAZARS

LE PREMIUM – 131, BOULEVARD DE STALINGRAD
69624 VILLEURBANNE CEDEX
TEL : +33 (0) 4 26 84 52 52

Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Siège Social : 50, rue de Saint-Cyr, 69009 LYON
Caisse Régionale d'Assurance Mutuelle Agricole
régie par le Code des Assurances
N° Siren : 779 838 366

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Annuels

Exercice clos le 31 décembre 2013

ERNST & YOUNG et Autres

MAZARS

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Annuels

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse Régionale Groupama Rhône-Alpes Auvergne, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Certains postes techniques propres à l'assurance et à la réassurance à l'actif et au passif des comptes de votre caisse régionale sont estimés selon des modalités réglementaires et sur la base de données statistiques et de techniques actuarielles, notamment les provisions techniques. Les modalités de détermination de ces éléments sont relatées dans les notes 1.2, 1.4 et 1.5 aux états financiers.

Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues dans les modèles de calculs utilisés, au regard notamment de l'expérience de la caisse régionale, de son environnement réglementaire et économique, ainsi que de la cohérence d'ensemble de ces hypothèses.

- Les notes 3.1, 3.2, 3.3 et 3.4 aux états financiers exposent les méthodes comptables relatives à la comptabilisation et à l'évaluation des actifs immobiliers et financiers. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre caisse régionale, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans ces notes aux états financiers.

La provision pour dépréciation à caractère durable portant sur le portefeuille titres relevant de l'article R. 332-20 du Code des assurances est évaluée selon les modalités relatées dans la note 3.4 de l'annexe. Les valeurs recouvrables, les horizons de détention et la capacité de votre caisse régionale à détenir ces titres sur ces horizons n'appellent pas de commentaires de notre part.

Nous avons examiné les analyses effectuées par votre caisse régionale sur les risques éventuels attachés aux actifs relevant de l'article R. 332-19 du Code des assurances (valeurs mobilières à revenu fixe) et notamment aux dettes souveraines, et nous avons apprécié les hypothèses retenues pour leur valorisation et leur traitement comptable.

Les titres de participation sont évalués par votre caisse régionale à leur valeur d'utilité en retenant une approche fondée sur les modalités décrites dans la note 3.2 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Villeurbanne et à Lyon, le 25 mars 2014

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS



Eric Gonzalez

**ERNST & YOUNG
et Autres**



Philippe Duchêne

Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2013

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions
réglementées**

MAZARS
131, boulevard de Stalingrad
69624 Villeurbanne Cedex
S.A au capital de € 1.886.008

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Lyon

ERNST & YOUNG et Autres
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius-Vivier-Merle
69393 Lyon Cedex 03
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues aux articles 25 et 29 de vos statuts relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article R. 322-57 du Code des assurances.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application des articles 25 et 29 de vos statuts, nous avons été informés que l'exécution de des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Ces conventions sont présentées dans les tableaux 1 et 2 du présent rapport :

- le tableau 1 présente les prêts et les comptes courants rémunérés et non rémunérés,
- le tableau 2 présente les autres opérations relevant de conventions.

TABLEAU 1

Comptes courants non rémunérés

Sociétés concernées	Solde pour votre caisse régionale au 31 décembre 2013 en euros
SCIMA GFA	81.072,47
S.C.I. Enseigne Verte	750.000,00

Comptes courants rémunérés

Sociétés concernées	Solde pour votre caisse régionale au 31 décembre 2013 en euros	Intérêts de l'exercice 2013 en euros
S.C.I. Pipact	388.982,23	4.491,91
S.C.I. Gambetta	206.050,31	1.528,04
S.C.I. du Saquin	0,00	319,05
S.C.I. Boutmic Allier	460.746,53	4.736,56
S.C.I. Château de Pizay	455.666,50	4.071,11
Ste Forestière Groupama	-120.191,53	-1.072,06
Groupama Participation	33.080,71	510,25

TABLEAU 2

Autres opérations relevant de conventions

Sociétés concernées	Nature, objet et modalités des conventions	Montants en euros
Caisses locales	Réserves gérées par votre caisse régionale pour le compte des caisses locales : <ul style="list-style-type: none">▸ Encours▸ Intérêts	67.798.861,63 1.171.225,33

Villeurbanne et Lyon, le 25 mars 2014

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Eric Gonzalez

ERNST & YOUNG et Autres

Philippe Duchêne

V/ RAPPORT SUR LE CONTRÔLE INTERNE

Rapport

Page 91

RAPPORT SUR LE CONTRÔLE INTERNE 2013



Groupama
Rhône-Alpes Auvergne

**GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE - 50, RUE DE SAINT CYR - 69009 LYON
ENTREPRISE REGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES**

GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE
RAPPORT ART. R336-1
du Code des Assurances
2014 portant sur l'Année 2013

*Approuvé et validé par le Conseil d'Administration de
GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE du 28/02/2014*

RAPPORT 2014 (ART. R336-1 DU CODE DES ASSURANCES)
de GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE

TABLE DES MATIERES

1. TRAVAUX DU CONSEIL ET POUVOIR DU DIRECTEUR GENERAL.....	2
1.1. Préparation et organisation des travaux du Conseil d'Administration	2
1.2. - Pouvoirs du Directeur Général	3
2. DESCRIPTION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE	3
2.1. Les objectifs, la méthodologie, la position et l'organisation générale du contrôle interne au sein de l'entreprise ; les mesures prises pour assurer l'indépendance et l'efficacité du contrôle interne et notamment la compétence et l'expérience des équipes chargées de le mettre en œuvre, ainsi que les suites données aux recommandations des personnes ou instances chargées du contrôle interne.....	6
2.2. Les procédures permettant de vérifier que les activités de l'entreprise sont menées selon les politiques et stratégies établies par les organes dirigeants et les procédures permettant de vérifier la conformité des opérations d'assurance aux dispositions législatives et réglementaires.....	8
2.3. Les méthodes utilisées pour assurer la mesure, l'évaluation et le contrôle des placements, en particulier en ce qui concerne l'évaluation de la qualité des actifs et de la gestion actif-passif, le suivi des opérations sur instruments financiers à terme et l'appréciation des performances et des marges des intermédiaires financiers utilisés.....	16
2.4. Le dispositif interne de contrôle de la gestion des placements, ce qui inclut la répartition interne des responsabilités au sein du personnel, les personnes chargées d'effectuer les transactions ne pouvant être également chargées de leur suivi, les délégations de pouvoir, la diffusion de l'information, les procédures internes de contrôle ou d'audit.	18
2.5. Les procédures et dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de gérer et de contrôler les risques liés aux engagements de l'entreprise et de détenir des capitaux suffisants pour ces risques, ainsi que les méthodes utilisées pour vérifier la conformité des pratiques en matière d'acceptation et de tarification du risque, de cession en réassurance et de provisionnement des engagements réglementés à la politique de l'entreprise dans ces domaines, définie dans les rapports mentionnés à l'article L. 322-2-4 et à l'article R. 336-5.	19
2.6. Les mesures prises pour assurer le suivi de la gestion des sinistres, le suivi des filiales, la maîtrise des activités externalisées et des modes de commercialisation des produits de l'entreprise, et les risques qui pourraient en résulter.....	23
2.7. Les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable.....	25
3. INFORMATIONS FINANCIERES.....	28
ANNEXE SPECIFIQUE AU RAPPORT R336-1 DE 2014 (RAPPORT RELATIF A L'EXERCICE 2013)	29

Le Conseil d'Administration de GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne a validé, lors de la séance du 28 Février 2014, le rapport requis par l'article R336-1 du code des assurances. Ce rapport décrit notamment le dispositif de contrôle interne en vigueur en 2013.

1. TRAVAUX DU CONSEIL ET POUVOIR DU DIRECTEUR GENERAL

1.1. Préparation et organisation des travaux du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration s'est réuni 6 fois au cours de l'exercice 2013 : Les 11 Janvier, 22 Février, 12 Avril, 14 Juin, 06 Septembre et 08 Novembre 2013.

Sur l'ensemble de l'année, l'assiduité des membres du Conseil d'Administration a été supérieure à **88 %**

Conformément aux usages, les administrateurs sont convoqués au moins 15 jours avant la réunion.

Le secrétariat du Conseil est assuré par le Directeur Général, assisté de la Directrice de l'Institutionnel et de la Communication.

Au cours de chacune des séances dudit Conseil, et outre l'approbation du procès-verbal de la séance précédente, il est fait état des faits marquants intervenus depuis la précédente réunion dans le chapitre "Informations nationales et régionales" ; par ailleurs, une synthèse des travaux du Bureau du Conseil est présentée par le Président et une synthèse des travaux des Comités et Commissions par le Président de chacune de ces Instances.

Enfin, un point de situation sur l'activité (suivi des résultats techniques et commerciaux) fait systématiquement l'objet d'une information, avec données chiffrées à l'appui.

Outre les validations des plans annuels concernant les activités commerciales, techniques, financières et institutionnelles, les principales décisions du Conseil ont porté, notamment, sur :

- La nomination du nouveau Directeur Général de la Caisse Régionale
- La planification stratégique (PSO) sur la période 2013-2015
- Les conclusions du contrôle ACP (2012)
- L'évolution du nouveau Règlement de Réassurance liant la Caisse Régionale à Groupama S.A.
- L'évolution de la Gouvernance
- L'annexe (au rapport R336-1) sur la Protection de la Clientèle, destinée à l'ACPR
- La Politique de Risques de GRAA (version 2013)
- Le dossier "Limites de Risques"
- La Politique de Placements des Caisses Régionales
- Les Tarifs 2014
- Les travaux du groupe de travail national "Professionnels" (ACPS)
- Le projet national de formation des Elus
- Le projet "GRANVILLAGE"...
- Le projet de modification des Statuts de la Caisse Régionale

Les travaux du Conseil d'Administration sont préparés par :

- Le Bureau, composé de 14 Membres et de la Direction Générale.
- 3 Comités et 3 Commissions spécifiques.

En 2013, le Bureau du Conseil s'est réuni à 7 reprises : Les 10 Janvier, 08 Mars, 11 Avril, 24 Mai, 12 Juillet, 04 Octobre et 06 Décembre 2013.

Le tableau, ci-dessous, récapitule l'objet des Comités et Commissions et les dates de réunion programmées au cours de l'exercice 2013.

COMMISSIONS	OBJET	DATES
Comité d'Audit des Risques	Traite de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des Risques Majeurs de l'Entreprise (RME), liés aux activités.	08/02/2013 24/05/2013 10/10/2013
Comité d'Audit des Comptes	Assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des comptes.	13/02/2013 12/07/2013
Comité des Rémunérations	Est chargé d'assurer le suivi des questions relatives à la rémunération et aux indemnités des mandataires sociaux.	15/03/2013 06/12/2013
Commission Technique	Formule ses observations sur les orientations tarifaires et la politique technique (notamment la maîtrise des risques).	15/02/2013 30/08/2013
Commission Développement	Traite de l'activité et de l'organisation commerciale (plan d'agence, schéma relationnel client), de la mise en marché de nouveaux produits.	15/03/2013 18/10/2013
Commission Institutionnelle	Propose au conseil des orientations sur les structures institutionnelles (fédérations, caisses locales), leur animation, et la mise en œuvre de plans opérationnels	25/01/2013 25/10/2013

Le rapport de solvabilité, ainsi que les éléments préparatoires aux comptes de l'exercice 2013 ont été présentés au Comité d'Audit des Comptes du 14 Février 2014 en présence des Commissaires aux Comptes. Les comptes 2013 ont été soumis au Conseil d'Administration de GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE, par son Directeur Général, le 28 Février 2014, le projet de rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale, ainsi que le rapport de Solvabilité prévu à l'article 67 de la loi du 3 Juillet 1998.

Le texte des résolutions de l'Assemblée Générale, qui se tiendra le 09 Avril 2014, a été préparé par le Conseil d'Administration du 28 Février 2014.

1.2. - Pouvoirs du Directeur Général

La Direction Générale de la société est assurée, sous le contrôle du Conseil d'Administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le Conseil en dehors de ses membres et portant le titre de Directeur Général.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Caisse Régionale. Il exerce ces pouvoirs dans les limites de l'objet social, et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration. Il représente la Caisse Régionale dans ses rapports avec les tiers.

Il est responsable civilement et pénalement des actes de sa gestion, conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Les Délégations de pouvoirs accordées par le Directeur Général ont fait l'objet d'une révision au cours de l'exercice 2013 ; l'ensemble des documents, ainsi mis à jour, est archivé, d'une part, auprès de la Correspondante "Pouvoirs" (Direction Ressources Humaines) et d'autre part à la DGRCA (Direction Gestion des Risques, Conformité et Audit).

2. DESCRIPTION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

Le Contrôle Interne de GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE s'inscrit dans le cadre de la démarche engagée, dans ce domaine, par le Groupe. L'organisation et les principes s'appuient sur les travaux du COSO (Committee Of sponsoring Organization) et la nomenclature des risques de l'IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne).

La mise en place d'un dispositif de contrôle interne complet et efficace constitue, pour GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE, un objectif prioritaire pour :

- Répondre aux obligations réglementaires et tout particulièrement à celles résultant des normes Solvabilité II (Pilier 2).
- Renforcer la sécurité des opérations et la maîtrise du résultat.
- Satisfaire aux obligations réglementaires actuelles, aux exigences en matière de qualité de service et de protection de la clientèle.

Conformément aux préconisations du Groupe concernant les obligations réglementaires résultant de SOLVABILITE II, GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE a mis en œuvre, en 2013, les dispositions suivantes:

- A.** Mise à contribution de l'ensemble des Instances de Pilotage des Risques ; le tableau de synthèse (page 5) récapitule ces instances, le calendrier 2013 des réunions et la composition de ces comités ; toutes les réunions ont fait l'objet d'un compte-rendu afin de tracer les décisions prises.

La Politique des Risques de GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE a fait l'objet d'une révision à partir d'un document de référence élaboré par le Groupe. La version GRAA 2013 de cette politique a été examinée lors du Comité des Risques du 16 Septembre 2013 et par le Comité d'Audit des Risques du 10/10/2013. Le Conseil d'Administration de GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE du 08 Novembre 2013 a validé ce projet.

- B.** Des travaux ont été réalisés au cours du 2^{ème} semestre 2013 pour mettre à jour la cartographie documentaire sur la base d'un fichier de référence fourni par le Groupe. Dans une deuxième étape, en 2014, cette version de la cartographie documentaire sera complétée et enrichie par les spécificités régionales identifiées par les "propriétaires".

- C.** Les fonctions-clés, définies dans le cadre de Solvabilité II, sont en place au sein de la Direction Gestion des Risques, de la Conformité et de l'Audit (DGRCA), depuis 2011 :

- La fonction "Gestion des Risques"
- La fonction "Contrôle Permanent et Conformité"
- La fonction "Audit" ; cette fonction, créée au cours du 4^{ème} trimestre 2012, a défini et mis en œuvre un plan d'audit au cours de l'exercice 2013.

Quant à la fonction "Actuariat", celle-ci est exercée respectivement au sein des Directions Financière et Technique.

- D.** Au titre de la gouvernance "Politique", le Conseil d'Administration de GRAA a mis en place, en 2013, les Comités suivants :

- Le Comité d'Audit des Comptes, composé de 4 Administrateurs, s'est réuni deux fois (en présence des commissaires aux comptes).
- Le Comité d'Audit des Risques, composé de 5 Administrateurs, s'est réuni à 3 reprises.
- Le Comité des Rémunérations, composé de 4 Administrateurs, s'est réuni 2 fois.

Du fait de ces nouvelles dispositions, les Commissions Financière et Gestion des Actifs ont été supprimées. Le Règlement Intérieur de la Caisse Régionale a été modifié en conséquence, et cette décision a été actée par le Conseil d'Administration de GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE du 11 Janvier 2013.

Tableau récapitulatif des instances de pilotage de GRAA 2013

INSTANCES	COMPOSITION	FREQUENCE	CALENDRIER 2013
COMITE DES RISQUES	COMEX Président : F. Thomine - Secrétaire : M. Primpier	Réunion trimestrielle, en amont d'une réunion du COMEX	- Lu 18/03/2013 - Lu 17/06/2013 - Lu 16/09/2013 - Je 12/12/2013
COMITE RISQUES FINANCIERS	F. Thomine B. Silva P.O. Schwenninger (Secrétaire) M. Penet M. Primpier	Réunion trimestrielle, en amont d'une réunion du COMEX	- Je 03/01/2013 (report du 20/12/2012) - Lu 11/03/2013 - Lu 15/07/2013 - Lu 21/10/2013 - Je 12/12/2013
COMITE RISQUES OPERATIONNELS	CODIR (+ Experts si nécessaire) - Président : F. Thomine - Secrétaire : M. Primpier	Réunion trimestrielle en amont d'une réunion du CODIR	- Lu 11/02/2013 - Lu 29/04/2013 - Lu 08/07/2013 - Lu 28/10/2013
COMITE RISQUES ASSURANCE	CODIR - Président : M. Penet - Secrétaire : F. Rousseau	Réunion trimestrielle en amont d'une réunion du CODIR	- Lu 25/03/2013 - Lu 13/05/2013 - Lu 24/06/2013 - Lu 23/09/2013 - Pt CODIR du 09/12/13
COMITE PROVISIONNEMENT et GESTION DES SINISTRES	M. Penet (Président) P. Crouzet (Secrétaire) J.P. Rabilloud (Assistant) A. Thivillier R. Cairati C. Durand G Refouvelet M. Primpier	Réunion mensuelle	- Ma 12/02/2013 - Me 13/03/2013 - Ma 09/04/2013 - Me 15/05/2013 - Me 03/07/2013 - Ma 17/09/2013 - Ma 15/10/2013 - Me 20/11/2013 - Ma 17/12/2013
COMITE RISQUES SOUSCRIPTION	M. Penet (Président) F. Rousseau (Secrétaire) J.P. Rabilloud (Assistant) P. Charlet P. Morand ou D. Spault R. Cairati A. Thivillier L.Giraud M.Tessier M. Primpier	Réunion bimestrielle	- Me 13/02/2013 - Ma 14/05/2013 - Ma 11/06/2013 - Me 18/09/2013 - Ve 22/11/2013

COMEX : Comité Exécutif, composé du Directeur Général, du Directeur Général Adjoint, du Directeur Financier, du Directeur des Ressources Humaines et de la Directrice de l'Institutionnel et de la Communication.

CODIR : Comité de Direction, composé des Membres du COMEX et des Directeurs des activités opérationnelles et fonctionnelles (15 personnes au total).

2.1. Les objectifs, la méthodologie, la position et l'organisation générale du contrôle interne au sein de l'entreprise ; les mesures prises pour assurer l'indépendance et l'efficacité du contrôle interne et notamment la compétence et l'expérience des équipes chargées de le mettre en œuvre, ainsi que les suites données aux recommandations des personnes ou instances chargées du contrôle interne.

2.1.1. Les objectifs, la méthodologie, la position et l'organisation générale du contrôle interne au sein de l'entreprise

Les objectifs, la méthodologie et les principes d'organisation du contrôle interne au sein de l'entreprise sont mis en application par GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne selon les termes de la Charte de Contrôle Interne du Groupe.

Les participants au Contrôle Interne :

- Le Comité des Risques (COMEX) : Suit et apprécie l'état du contrôle interne. Il suit l'évolution des risques majeurs et s'assure des réalisations des plans d'amélioration. Il prend les décisions nécessaires à l'amélioration de la maîtrise des risques.
- Les propriétaires de risques (membres du CODIR) : Les Risques identifiés comme Majeurs Entreprise (RME) ont été affectés à des propriétaires, dont la mission est de suivre l'évolution de leurs risques et d'établir les plans d'amélioration devant conduire à une réduction des risques résiduels.

Au cours de l'exercice 2013, et conformément aux prévisions, les propriétaires des 27 Risques Majeurs Entreprise ont été mis à contribution pour enrichir l'appréciation de chacun des risques, en terme d'impact et de fréquence, et réviser les Dispositifs de Maîtrise des Risques (DMR), c'est-à-dire des plans d'actions.

Cette phase analytique a été complétée par des échanges dans le cadre des différentes Instances de pilotage des Risques (Comité des Risques "Assurance", Comité des Risques "Financiers", Comité des Risques "Opérationnels"...). Le Comité des Risques, dans sa séance de travail du 13 Mars 2013, a examiné plus particulièrement les 5 risques majeurs définis comme plus sensibles, à savoir :

- › Le Défaut de conseil
- › La Fraude externe
- › Le Cumul des sinistres
- › Le Rapport actuariel
- › Le Risque de défaut de remboursement

Une synthèse de ces travaux, ainsi que les orientations retenues pour 2014, ont été actées lors du Comité des Risques du 12 Décembre 2013.

- Les Directions Opérationnelles et Fonctionnelles : Le système de Contrôle Interne de l'entreprise repose sur la prise en charge, par chaque Direction Opérationnelle ou Fonctionnelle, des risques liés à son activité, en l'intégrant à son management dans un suivi individuel des collaborateurs. Le Comité des Risques Opérationnels (CODIR) examine trimestriellement les indicateurs d'activité résultant du contrôle permanent de 1^{er} niveau et les résultats des contrôles de 2^{ème} niveau réalisés par la DGRCA.
- La Direction Gestion des Risques, Conformité et Audit exerce la fonction de Contrôle Permanent telle qu'elle est définie dans la Charte de Contrôle Interne du Groupe. D'une part, elle accompagne les Directions Opérationnelles et Fonctionnelles, ainsi que les propriétaires de risques dans leurs missions de contrôle permanent de 1^{er} niveau, et suit les actions d'amélioration et, d'autre part, réalise des actions de contrôle permanent de 2^{ème} niveau via des interventions sur site ou avec l'appui d'analyses d'informations résultant de requêtes informatiques. Les résultats sont ensuite commentés dans le cadre des réunions trimestrielles du Comité des Risques Opérationnels. Le bilan de l'exercice 2013 est inscrit à l'ordre du jour du Comité des Risques Opérationnels du 10 Février 2014.

Les moyens mis en œuvre pour la maîtrise des risques :

Ils portent sur 4 volets :

- La connaissance par les collaborateurs des risques afférents à leur activité : Actions de sensibilisation, information, formation... ; lettres de mission ; règlement intérieur ; engagement signé par le collaborateur...
Dans ce domaine et conformément, d'une part, aux exigences réglementaires et, d'autre part, aux préconisations du Groupe, une formation sur "Solvabilité 2" a été dispensée à l'ensemble des collaborateurs de Groupama Rhône-Alpes Auvergne, sous forme d'un e-learning (auto-formation). Au 31 Décembre 2013, le taux de réalisation s'élevait à 91 %. L'échéance de cette action de formation est fixée au 31 Mars 2014.
- La mise en place de moyens de prévention : Normes, procédures, règles, habilitations ou blocages informatiques, séparation des tâches, rotation des postes, ...
Depuis fin 2012, une attention toute particulière a été apportée au contrôle et au pilotage des HABILITATIONS. Les travaux engagés, en 2013, se poursuivront, en 2014, sous forme d'une mission d'Audit interne inscrite au plan d'actions.
- La surveillance :
 - De la bonne application et du bon fonctionnement du système de maîtrise : Auto-contrôles, contrôles hiérarchiques, alertes informatiques, application des procédures, efficacité des procédures, tests des mesures prises, etc.
 - De l'apparition ou de l'évolution du risque : Requêtes informatiques, veille, alertes, suivi des incidents.
- Le traitement du risque avéré : Conduites à tenir en cas de réalisation du risque, plan de secours...

Ils incluent la mise en œuvre des plans d'actions consécutifs à la revue de la cartographie des risques par le COMEX, dans le cadre du Comité des Risques.

Enfin, et conformément aux préconisations du Groupe, le travail, engagé en 2012, sur la cartographie des processus a été mené à terme au cours du 1^{er} trimestre 2013. Cette démarche analytique constitue un préalable à l'appropriation de l'outil communautaire "OROp"(Outil Risques Opérationnels) qui complètera le dispositif déjà opérationnel à Groupama Rhône-Alpes Auvergne depuis 2010 (outil intranet baptisé e-CI).

De plus, et en complément de la révision (annuelle) de la "Politique de Risques de GRAA", une révision de la cartographie documentaire a été réalisée au cours du second semestre et ceci sur la base d'un référentiel fourni par le Groupe.

Une deuxième étape est prévue, en 2014, pour enrichir cette base de données par les spécificités régionales.

2.1.2. Les mesures prises pour assurer l'indépendance et l'efficacité du contrôle interne

La fonction Contrôle Interne, telle qu'elle est définie dans la Charte de Contrôle Interne Groupe, est prise en compte par la Direction Gestion des Risques, Conformité et Audit. Cette Direction est rattachée au Directeur Général, elle est indépendante des Directions opérationnelles et fonctionnelles de GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE. .

Elle est composée de 6 collaborateurs dont une assistante, et leur responsable. Ils bénéficient, tous, d'une expérience significative dans l'assurance, et pour plusieurs d'entre eux dans le secteur bancaire. Leurs besoins de formation sont analysés annuellement, dans le cadre d'un entretien d'évaluation, et donnent lieu à des plans d'actions personnalisés. Les travaux et échanges dans le cadre des groupes de travail et ateliers, organisés au niveau du Groupe, contribuent à optimiser les savoir-faire et compétences.

La Direction Gestion des Risques, Conformité et Audit, dans sa fonction de Contrôle Permanent, accompagne l'ensemble des Directions Opérationnelles et Fonctionnelles, ainsi que les propriétaires de risques dans leurs travaux sur le Contrôle Interne. Ces travaux s'organisent autour d'un diagnostic de l'environnement de contrôle, de l'actualisation de la cartographie des risques et de l'évaluation des moyens de contrôle.

La cartographie est établie en fonction d'une nomenclature de risques en vigueur dans l'ensemble du Groupe et distingue six grandes familles de risques : Risques financiers, Risques d'assurance, Risques opérationnels, Risques comptables, Risques de pilotage et Risques externes.

Elle vérifie aussi l'application, par les Directions ou Entités concernées, de ses recommandations relatives au déploiement du Contrôle Interne ou à des questions spécifiques, dans le domaine de la Conformité, telles que les procédures de lutte contre le blanchiment, le volet "Informatique et Libertés" et la Protection de la Clientèle.

La Direction Gestion des Risques, Conformité et Audit, au titre de la fonction "Audit", réalise les missions, décidées par la Direction Générale, et définies par celle-ci dans le plan d'audit annuel. Chaque mission d'audit amène à examiner la situation du Contrôle Interne dans le domaine audité ; elle fait l'objet d'un rapport présentant les constats, conclusions et recommandations à la Direction Générale. Un suivi d'audit est réalisé quelques mois après pour vérifier la bonne mise en application des recommandations par l'entité auditée.

Cette fonction-clef a été mise en place au 1^{er} Octobre 2012, avec le recrutement d'une auditrice. Le plan prévisionnel d'audit défini pour 2013 a été réalisé, conformément aux prévisions. Une synthèse des travaux a été effectuée dans le cadre du Comité des Risques du 12 Décembre 2013 ; ce sujet est également inscrit à l'ordre du jour du Comité d'Audit des Risques du 07 Février 2014.

2.1.3. Les suites données aux recommandations des personnes ou instances chargées du contrôle interne.

Le Directeur de la DGRCA rend compte de son activité a minima mensuellement au Directeur Général. A cette occasion il émet des préconisations, sur l'application des recommandations relatives au déploiement du contrôle permanent et sur la prise en compte des préconisations formulées par la DGRCA. Les faits marquants et les principales recommandations sont répercutés au Comité des Risques et aux autres instances de pilotage des risques.

2.2. Les procédures permettant de vérifier que les activités de l'entreprise sont menées selon les politiques et stratégies établies par les organes dirigeants et les procédures permettant de vérifier la conformité des opérations d'assurance aux dispositions législatives et réglementaires

2.2.1. Les procédures permettant de vérifier que les activités de l'entreprise sont menées selon les politiques et stratégies établies par les organes dirigeants

La stratégie de GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE se définit dans le cadre du processus Groupe de Planification Stratégique Opérationnelle (P.S.O.). Ce processus s'articule autour de différentes phases :

- Un cadrage préalable par les instances dirigeantes du Groupe des axes stratégiques à partir des diagnostics stratégiques établis par les Directions Métiers de GROUPAMA S.A.
- L'élaboration des P.S.O. Métiers :
 - la formalisation qualitative des ambitions stratégiques,
 - le chiffrage en plans d'affaires qui incluent les grands indicateurs de performance pour le segment métier considéré et les résultats et les objectifs recherchés,
 - la définition des plans opérationnels nationaux (schéma cible, acteurs opérationnels concernés, points clefs du programme, plan de réalisation par les entités concernées, investissements nécessaires et ROI, calendrier de réalisation).
- L'élaboration des P.S.O. des Entreprises, selon un processus similaire, prenant appui sur les travaux réalisés pour chacun des métiers pour lesquels l'entreprise exerce son activité, avec une attention particulière sur les segments métiers pour lesquels, au niveau du Groupe et/ou de l'entreprise, des enjeux spécifiques de développement et de rentabilité ont été identifiés.

La P.S.O. (2013-2015) de GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE a été présentée au Conseil d'Administration de GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE (séance du 22 Février 2013).

Par ailleurs, cette démarche est déclinée en axes majeurs et actions prioritaires qui font l'objet d'une communication interne, via le management, de manière à être connue et partagée par tous les acteurs de l'entreprise.

Le suivi de la mise en application de la PSO est intégré dans les tableaux de bord mensuels.

2.2.2. Les procédures permettant de vérifier la conformité des opérations d'assurance aux dispositions législatives et réglementaires.

Les procédures de contrôle interne dédiées à la conformité de l'ensemble des opérations de GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE consistent dans :

- les procédures de contrôle interne mises en place par la Direction des Ressources Humaines relatives à l'application du droit du Travail.
- La vérification permanente de l'application des dispositions du code des assurances par les Directions et l'ensemble des responsables en charge des activités commerciales, techniques, de souscription, de gestion sinistres, de comptabilisation.
- Et par la Direction Financière en matière de gestion des placements.

Il s'ajoute à ces aspects généraux, les points spécifiques suivants :

EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT -

RAPPEL DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES -

L'article A.310-9 du code des assurances relatif au contrôle interne en matière de lutte contre le financement de capitaux et le financement du terrorisme dispose :

"En application de l'article R. 336-1 du code des assurances, les entreprises organisent leur dispositif de contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme :

I. - Les entreprises veillent à assurer un examen périodique de leur dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme selon une fréquence adaptée, qui ne saurait excéder cinq ans. Les résultats de cet examen font l'objet d'un rapport communiqué à la direction ainsi qu'aux personnes mentionnées au 1° du I de l'article R. 561-38 et à l'article R. 561-24 du code monétaire et financier.

II. - Elles veillent à assurer un contrôle permanent de l'application des procédures internes et prennent, le cas échéant, les mesures appropriées pour corriger les anomalies. Un relevé régulier des conclusions de ces contrôles et des anomalies constatées est adressé aux personnes mentionnées au 1° du I de l'article R. 561-38 et à l'article R. 561-24 du code monétaire et financier.

III. - **Une synthèse des travaux du contrôle permanent, notamment les anomalies et les mesures correctives prises, ainsi que les conclusions de l'éventuel examen périodique figurent au rapport annuel sur le contrôle interne prévu à l'article R. 336-1" (voir page suivante).**

A - Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

A1 - Organisation de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Au niveau du groupe

La Direction Juridique Groupe (Secrétariat Général), en liaison avec la Direction Contrôle permanent et Conformité Groupe, a pour mission de contribuer à la conformité des entreprises concernées du groupe à leurs obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LAB/FT). Elle s'appuie sur un réseau de responsables désignés dans les caisses régionales et les filiales d'assurance (en France et à l'international), de banque et de gestion d'actifs.

Ainsi, la Direction Juridique Groupe :

- surveille l'évolution des dispositions réglementaires et professionnelles en la matière et fournit un support et une assistance aux entités concernées du groupe dans l'élaboration de leur dispositif ;
- favorise l'harmonisation et la cohérence des procédures, la diffusion des bonnes pratiques et les échanges inter-domaines, notamment au travers de réunions périodiques, de communications régulières sur les évolutions réglementaires et d'un bulletin d'information ;
- présente un tableau de bord semestriel à la Direction Générale et élabore un rapport annuel au Conseil d'Administration de Groupama SA sur les actions menées au sein du groupe ;
- assure le pilotage de divers projets informatiques visant à doter les entreprises concernées du groupe de dispositifs permettant d'automatiser la vigilance requise par la loi ;
- assure le pilotage de la mise en place de bagages de formation dédiés à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Cette organisation a été complétée en 2013 :

- Par la mise en place à l'échelon central d'un "**Comité d'orientation et de suivi**" de la LAB/FT afin de mieux coordonner les actions menées par les différentes fonctions et entités qui interviennent dans ce domaine et de gagner en cohérence.

Ce comité a plus précisément pour fonction de définir les priorités entre les différentes actions à conduire, de suivre l'avancement des projets et de dresser un bilan de ces actions. Il se réunit au moins une fois par an.

Il est composé des entités suivantes : Groupama Gan Vie, Gan Assurances, Groupama Banque ainsi que des directions suivantes de Groupama SA : Direction Marketing et Distribution, Direction Contrôle permanent et Conformité, la Direction International et la Direction Juridique Groupe qui en assure la présidence et le secrétariat.

Il s'est réuni pour la première fois le 11 octobre 2013 en vue d'examiner la charte d'organisation proposé au niveau du groupe (cf. ci-dessous).

- Par l'élaboration d'une **charte d'organisation de la LAB/FT** qui : définit les rôles et responsabilités des différents acteurs au niveau du groupe et au niveau de chaque entreprise opérationnelle assujettie, décrit le dispositif mis en place en matière d'information et de formation des personnels, détermine les modalités d'échanges d'informations nécessaires à l'exercice de la vigilance et précise le dispositif applicable en matière de suivi des risques et de contrôle.

La charte d'organisation sera diffusée auprès de l'ensemble des entreprises assujetties et fonctions concernées du groupe début 2014.

Au niveau de Groupama Rhône-Alpes Auvergne

La fonction LAB/FT au sein de Groupama Rhône-Alpes Auvergne est placée sous la responsabilité de Michel PENET, Directeur Général Adjoint.

Elle est mise en œuvre, dans sa déclinaison opérationnelle, par Dominique COLON, qui est le correspondant et déclarant TRACFIN, et qui a en charge de sensibiliser/former les collaborateurs de l'entreprise à ce domaine et aux procédures à prendre en compte en fonction de la cartographie des risques identifiés. Il effectue un reporting à fréquence mensuelle auprès de Michel PENET.

Dominique COLON est accompagné dans cette mission par Sylvie PAX (Direction Gestion des Risques, Conformité et Audit) qui assure la suppléance.

A2 - Actions menées en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme au sein de GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE

Adaptation / Modifications des procédures / Mise en place de nouvelle procédures

Dans le domaine Assurance Vie, mise à disposition des équipes commerciales de deux Outils PJ (Pièces Justificatives) en complément de celui sur l'épargne : un pour la "Retraite" et un pour la "Prévoyance". Ces outils ont pour vocation à aider le commercial dans la récupération des données et pièces nécessaires à la complétude des dossiers.

Participation, en tant qu'entité "Partenaire", aux travaux préalables à la mise en production d'un outil de profilage de la relation client (VIGIPROFIL), qui sera déployé au niveau de l'ensemble des entités du groupe sur le 1^{er} trimestre 2014.

En Assurance de dommages, une procédure-type a été proposée par Groupama SA en octobre 2012. Celle-ci prend en compte la loi du 22 mars 2012 dite loi "Warsmann" qui a classé tout le domaine de l'assurance de dommages en risque faible, pour autant qu'il n'existe pas de soupçon de blanchiment.

Ceci a conduit à la mise en place au sein de Groupama Rhône-Alpes Auvergne d'une procédure prévoyant :

- A la Souscription :
 - L'identification des clients afin de disposer d'une connaissance élémentaire de ces derniers et de détecter les personnes dites "sensibles" (personnes figurant sur les listes de terroristes ou domiciliées dans un pays dont la législation LAB/FT est insuffisante, personnes politiquement exposées -"PPE"), avec intégration, dans le process de souscription, d'une procédure de scanérisation de la pièce d'identité par le commercial, dans le courant 2014, en lien avec l'intégration de la GED via l'outil de souscription SMART.
 - L'exercice d'une vigilance complémentaire ou renforcée à l'égard de certains types de clients ou d'opérations pouvant présenter des risques de blanchiment ou de financement du terrorisme : personnes morales particulières telles que fondations, fiducies ou trusts, personnes dites "sensibles" détectées par l'outil "Vigiliste", bien assuré d'une valeur disproportionnée par rapport à la profession ou à l'âge du client, fréquence anormale de changements de véhicules du client : pour ce dernier cas, des requêtes ont été développées pour "balayer" le portefeuille et sont analysées par le Responsable LAB afin de détecter des activités illicites pouvant relever d'une déclaration de soupçon.
- En phase de règlement de sinistre en assurance de biens : l'examen systématique de la présence d'une opération de blanchiment en cas de fraude ou de tentative de fraude à l'assurance, qui se traduit par l'intégration, dans la procédure d'enquête Fraude, d'un questionnement sur l'origine des fonds ayant servis à financer le bien sinistré. En cas d'éléments suspects, une alerte est formalisée auprès du Responsable LAB pour lui permettre d'effectuer des investigations supplémentaires en vue d'une éventuelle déclaration de soupçon.

Actions de formation et d'information réalisées

- Poursuite de la phase de sensibilisation à la LAB/FT, à l'aide du e-learning national, auprès des gestionnaires sinistres des domaines Auto – Dommages aux Biens/RC – Assurance de Personne et des collaborateurs de la direction Entreprises et Collectivités.
- Intervention dans le parcours de formation des nouveaux commerciaux.
- Participation du responsable LAB/FT à différents Comités :
 - Comité des Risques Assurance
 - Comités VIE-BANQUE
 - Comité Direction Indemnisation et Services
 - Comité Auto
 - Comité Dommages aux Biens/RC
 - Comité Assurance de Personne
 - Comité Entreprises et Collectivités
- Organisation de réunions mensuelles avec les managers du Pôle VIE afin de faire le point sur la prise en compte des dispositions LAB/FT.
- Mise à jour des procédures et consignes LAB/FT dans le site dédié à la lutte anti-blanchiment sur l'intranet régional (Grand@ngle) à disposition de l'ensemble des collaborateurs de notre entité.

Plan d'informatisation de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Au niveau du groupe

Groupama SA assure la maîtrise d'ouvrage de projets visant à doter les entreprises concernées du groupe de dispositifs informatiques de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme permettant d'automatiser, de fiabiliser et de tracer les opérations de surveillance auxquelles elles sont tenues par la réglementation :

- Outil de détection et de traitement des personnes sensibles dénommé "Vigiliste".

L'outil "Vigiliste" permet de détecter dans les fichiers clients les personnes sensibles (personnes physiques ou morales figurant sur les listes de terroristes ou établies dans des états à risque et "personnes politiquement exposées – "PPE").

Sur le périmètre "France", "Vigiliste", dont le fonctionnement a démarré en 2010, a été progressivement mis à la disposition de l'ensemble des entreprises concernées du groupe. Certaines des entreprises du groupe, du fait des volumes et du niveau de risque faible ne disposent pas de la détection automatisée offerte par l'outil mais uniquement de l'accès libre à Vigiliste permettant de réaliser des contrôles unitaires à la demande.

S'agissant des filiales internationales, Vigiliste est désormais à la disposition des entreprises n'étant pas déjà dotées d'une solution locale équivalente.

- Base de stockage à accès sécurisé des déclarations de soupçon groupe : "VIGIDS".

A ce jour, la base VIGIDS est mise à disposition de Groupama Gan Vie et Groupama Banque. Cette base a vocation en 2014 à être étendue à l'ensemble des responsables LAB/FT des caisses régionales et entités Gan pour permettre un suivi groupe des déclarations de soupçon et des dossiers mis sous surveillance sur un client commun.

- Projet de profilage : "VIGIPROFIL".

VIGIPROFIL est un outil de profilage de la relation client fondé sur une approche par les risques permettant de détecter, via des scénarios, des opérations ou des comportements atypiques pouvant générer un soupçon LAB/FT en assurance vie/épargne et en banque.

A ce jour, l'outil est en production pour les activités bancaires et en cours de déploiement pour les activités vie/épargne (mise en production prévue début 2014 pour un premier périmètre de scénarios).

Au niveau de Groupama Rhône-Alpes Auvergne

L'outil VIGILISTE est intégré dans les procédures de contrôle des clients "douteux" ou opérations atypiques, tant au niveau des commerciaux, des gestionnaires du Pôle Vie, que des responsable et suppléante LAB/FT.

Les détections automatiques effectuées par VIGILISTE en rapprochant les bases de données internationales de Personnes "sensibles" et Terroristes avec notre base de données clients, sont traitées au fil de l'eau. En 2013, 638 détections ont été effectuées par l'outil VIGILISTE. Elles ont toutes été analysées. Aucune n'a donné lieu à déclaration de soupçon.

Déclarations de soupçon : Bilan 2013

2013	2012	2011
9	1	0

Les actions mises en œuvre en 2013 dans le cadre du dispositif LAB/FT en Assurance de dommages, et, notamment la synergie développée avec les inspecteurs Fraude à l'assurance, ont permis de mettre en évidence et d'analyser un nombre de dossiers plus significatif et permettent d'expliquer l'augmentation du nombre de soupçons déclarés en 2013.

Cette synergie ayant pris effet plutôt sur le 2ème semestre 2013, tout laisse à penser que le nombre de déclarations de soupçon augmentera en 2014.

Déclarations de soupçon au titre de l'Assurance Vie :

Pour mémoire, le responsable LAB est en charge de l'instruction des dossiers relatifs aux opérations susceptibles de donner lieu à une déclaration de soupçon et de leur transmission aux Correspondants/Déclarants TRACFIN de Groupama Gan Vie qui, après analyse des opérations concernées, sont seuls habilités à effectuer les déclarations de soupçon nécessaires.

Au titre de l'exercice 2013, 4 remontées de dossiers ont été faites à GGVIÉ parmi lesquelles deux dossiers ont donné lieu à une déclaration de soupçon auprès de TRACFIN.

A3 - Actions menées en matière de contrôle

Au niveau du groupe

Le risque lié à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme est piloté par le Secrétariat Général – Direction Juridique Groupe de Groupama SA et suivi par la Direction Contrôle Permanent et Conformité Groupe au moyen d'un tableau de bord et d'une fiche de risque régulièrement actualisés.

Il fait l'objet de points de situation réguliers dans le cadre du Comité des Risques Opérationnels groupe et une fois par an devant le Comité de Direction Générale de Groupama SA. En outre, le rapport sur le contrôle interne, présenté annuellement au Conseil d'Administration de Groupama SA, détaille les mesures prises au niveau groupe en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Au niveau de Groupama Rhône-Alpes Auvergne

- Le contrôle permanent de premier niveau, exercé par les managers permet de vérifier l'appropriation, par les collaborateurs commerciaux et les gestionnaires concernés, du dispositif LAB/FT tant en Epargne Vie qu'en assurances de dommages. Différents items en lien la fonction du collaborateur sont contrôlés (connaissance du nom du responsable LAB, connaissance et respect des obligations légales et des procédures en Epargne Vie et IARD, respect des règles et procédures en Epargne Vie et IARD, conformité des dossiers transmis au pôle vie...).

En 2013, ce contrôle a porté sur près de 1000 collaborateurs.

Les écarts et anomalies constatées (9% sur l'ensemble des items contrôlés) ont donné lieu à :

- Un rappel des règles et/ou procédures concernées
 - Un rappel de leur localisation dans l'outil intranet grand@ngle (où elles sont accessibles à l'ensemble des collaborateurs).
 - La réalisation, dans certains cas d'un nouveau contrôle managérial pour vérifier l'acquisition ou la prise en compte par le collaborateur du point de non-conformité initiale.
- Au titre du contrôle permanent de niveau 2 :
 - Le suivi du module e-learning de sensibilisation LAB/FT permet de constater qu'en 2013, plus de 300 collaborateurs ont réalisé cette formation : nouveaux commerciaux (module intégré dans leurs parcours de formation initiale), gestionnaires sinistres, inspecteurs fraude, collaborateurs de la direction Entreprises et Collectivités...
 - Le responsable LAB/FT qui réalise des contrôles aléatoires sur les dossiers Epargne-Vie (affaires nouvelles ou versements supplémentaires) inférieurs à 150 K€, a constaté un très bon taux de conformité des dossiers traités par les gestionnaires du pôle vie.

A4 – Evolutions réglementaires et professionnelles

Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL)

Les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par les organismes financiers en matière de LAB/FT bénéficient d'une Autorisation Unique délivrée par la CNIL le 16 juin 2011 (AU 003).

Par ailleurs, le groupe Groupama bénéficie d'une autorisation délivrée par la CNIL le 25 avril 2013 (Délibération n°2013-104) permettant le traitement de données complémentaires à celles figurant dans l'AU 003 susvisée, à savoir : dates de début et de fin de la relation d'affaires, rôle de la personne objet du traitement (souscripteur, bénéficiaire, payeur de primes...), date du décès, sexe et numéro de la pièce d'identité.

Groupama Rhône-Alpes Auvergne mettant en œuvre un traitement de lutte anti-blanchiment a transmis au Correspondant Informatique et Libertés (CIL) Groupe une déclaration de traitement attestant de la conformité de ce traitement aux deux autorisations susvisées de la CNIL.

Evolutions de l'environnement réglementaire

- Modifications du code monétaire et financier

Plusieurs modifications réglementaires (décret et arrêté du 6 juin 2013) et législatives (loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013) sont intervenues au cours de l'année 2013 et ont principalement eu pour objet de renforcer les rôles et pouvoirs de Tracfin en matière de déclaration de soupçon :

- en instaurant une procédure de recevabilité des déclarations de soupçon, permettant à Tracfin de rejeter les déclarations non conformes en leur forme,
- en renforçant le droit de Tracfin de s'opposer à la réalisation d'une opération non encore exécutée (en particulier par l'extension de deux à cinq jours du délai pendant lequel l'opération doit être suspendue pour permettre à Tracfin d'exercer ce droit),

- ‡ en créant, à côté de la déclaration de soupçon, une "communication systématique d'informations – COSI" qui concernera certaines opérations présentant un risque élevé de blanchiment (entre autres du fait du pays d'origine ou de destination des fonds). Un décret précisera les critères des opérations concernées.
- Révision des lignes directrices de l'ACPR et des principes sectoriels "Assurance" et projet de nouvelles lignes directrices.

L'ACPR actualise les différents textes publiés exprimant son analyse sur les conditions d'application de la réglementation. Sont ainsi en cours de révision, principalement en vue d'une mise conformité avec les évolutions réglementaires :

- ‡ ses principes sectoriels "Assurance",
- ‡ ses lignes directrices relatives à la tierce introduction, aux "personnes politiquement exposées" et à la notion de "pays tiers équivalents".

Sont également en cours d'élaboration des lignes directrices relatives à la gestion de fortune, lesquelles concerneront le secteur bancaire mais également celui de l'assurance-vie.

EN MATIERE DE SECRET BANCAIRE -

GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE a intégré dans son Règlement Intérieur l'article y afférant diffusé par le Groupe en concertation avec GROUPAMA Banque. Par ailleurs les habilitations informatiques permettant l'accès à l'information bancaire ont été strictement limitées aux titulaires de la carte professionnelle banque et aux collaborateurs de certaines activités spécialisées (des Centres de Relation Clientèle et Cellules Gestion Vie), ces acteurs ayant suivi avec succès une formation à la déontologie ; ces habilitations sont suivies semestriellement par la Direction Gestion des Risques, Conformité et Audit.

DANS LE CADRE DE LA CONVENTION AREAS -

Pour l'application des recommandations du Code de Bonne Conduite, GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE a mis en œuvre les mesures adéquates, visant à assurer la sécurisation des données relatives à l'état de santé de ses assurés et proposant.

RESPECT DES LEGISLATIONS INFORMATIQUE ET LIBERTES -

GROUPAMA S.A. a à l'échelle du Groupe un Correspondant Informatique et Libertés. Ce correspondant est indépendant et tenu par un engagement de confidentialité. Il est assisté d'un correspondant relais (CRIL) dans chacune des Entités du Groupe et notamment au sein de GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE. Ce dernier rédige un rapport annuel de son activité au Directeur Général de l'entreprise et au CIL. Le CIL lui-même effectue un bilan annuel, présenté à la Direction Générale de GROUPAMA SA et aux représentants légaux des entreprises qui l'ont nommé.

DOMAINE SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES -

GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE a nommé, en 2007, un responsable Sécurité chargé de perfectionner et de compléter les moyens de sécurité. Il a entre autres, la charge de coordonner l'élaboration des plans de continuité de l'entreprise dans les cas d'indisponibilité d'immeuble, d'indisponibilité des systèmes d'informations et les cas de pandémie.

Par ailleurs, concernant la Sécurité dans les Agences, la Direction Gestion des Risques, Conformité et Audit, a apporté sa contribution, en 2013, en réalisant des visites de sécurité auprès de 24 agences de sa circonscription, en vue de mettre à jour le document unique.

EN MATIERE DE SECURITE INFORMATIQUE -

GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE a également nommé un responsable de la sécurité informatique, chargé de veiller à la sécurité des installations et de mettre en place un plan de secours informatique.

Pour mémoire, en 2008, la décision a été prise de créer, sur le site de Clermont-Ferrand, une salle de secours pour ses serveurs informatiques régionaux. La mise en conformité totale des locaux de Clermont-Ferrand a été réalisée en 2009, ainsi que la préparation des infrastructures réseau.

En 2010, priorité a été donnée à la réplication des données ; sachant que les activités "vitales" sont placées sous le contrôle et la responsabilité de GSI.

Dans le cadre du Plan de Continuité d'Activité (PCA), et au titre du risque "indisponibilité des systèmes d'informations", des tests sur les infrastructures de secours ont été réalisés avec succès en 2011. De nouveaux tests ont été réalisés en 2012 et en 2013. Ce dossier fera l'objet d'une nouvelle révision, en 2013, avec reporting au CODIR.

2.3. Les méthodes utilisées pour assurer la mesure, l'évaluation et le contrôle des placements, en particulier en ce qui concerne l'évaluation de la qualité des actifs et de la gestion actif-passif, le suivi des opérations sur instruments financiers à terme et l'appréciation des performances et des marges des intermédiaires financiers utilisés.

Dans sa politique de gestion des placements GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE s'interdit les opérations sur les instruments financiers à terme.

2.3.1. Les méthodes utilisées pour assurer la mesure, l'évaluation et le contrôle des placements, en particulier en ce qui concerne l'évaluation de la qualité des actifs

Les organes internes de contrôle et de surveillance des placements sont les suivants :

- Au niveau du Conseil d'Administration :

Depuis le 01.01.2013, les échanges sur ce sujet, effectués antérieurement dans le cadre de la "Commission Gestion des Actifs", sont traités dans le cadre du Bureau du Conseil d'Administration.

Le compte-rendu de ces travaux est, ensuite, réalisé lors du Conseil d'Administration de GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE.

- Au niveau de la Direction de l'entreprise : **Le Comité des Risques Financiers**

Il est composé du Directeur Général, du Directeur Général Adjoint, du Directeur Financier, du Directeur de la Gestion des Actifs et du Directeur de la Gestion des Risques, de la Conformité et de l'Audit.

Le suivi et la valorisation des placements :

L'ensemble des valeurs mobilières de GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE est enregistré sur un système d'informations Groupe (CHORUS). Les actifs immobiliers sont suivis sur le logiciel groupe SAP.

Les opérations sont enregistrées quotidiennement.

L'inventaire est réalisé mensuellement avec un rapprochement des positions bancaires.

L'ajustement avec les stocks des dépositaires est réalisé mensuellement.

Les valorisations des placements sont effectuées :

- Quotidiennement pour les valeurs cotées à partir d'une intégration automatique des cours dans le logiciel CHORUS via NILE.
- Trimestriellement pour les valeurs non cotées, sur la base d'un calcul d'actifs net réévalué déterminé sur la base des derniers comptes financiers communiqués
- Annuellement et sur la base d'une expertise pour les valeurs immobilières et les Sociétés Civiles Immobilières.

Un tableau de bord financier est soumis mensuellement à la Direction Générale. Il récapitule :

- Les investissements et les cessions de la période
- Les revenus enregistrés
- Les + ou - values réalisées
- L'évaluation de la valorisation

Les gestionnaires d'actifs

GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE gère en direct :

- 80 % de ses actifs obligataires. Ils sont composés d'OAT ou d'obligations "investissement Grade" et conservés jusqu'à leur terme.
- 40 % de ses actifs actions. Ils sont composés à plus de 90 % de grandes valeurs de la zone Euro.

Les actifs non gérés directement par GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE sont placés sous forme d'OPCVM.

Les principales sociétés de gestion sont :

- GROUPAMA ASSET MANAGEMENT (GAM), ODDO, La Financière ATLAS, LAZARD, EDRAM pour les valeurs mobilières cotées (actions et produits de taux).
- FINAMA PRIVATE EQUITY et SIPAREX pour les investissements non cotés.
- GROUPAMA ALTERNATIVE ASSET MANAGEMENT et HDF pour la multi-gestion alternative.

Le gestionnaire mandaté adresse chaque année à GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE un rapport sur leurs activités de gestion, indiquant notamment leurs procédures de mesure, d'évaluation et de contrôle des placements.

Par ailleurs, les gestionnaires d'actifs effectuent un reporting mensuel sur la performance des supports pour analyse par la Direction de Gestion des Actifs.

GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE gère ses investissements immobiliers directement, ou par l'intermédiaire de sociétés civiles immobilières dans lesquelles elle est majoritaire.

Sur les + ou - values et les besoins en provisions

- Le suivi de l'évolution des plus ou moins-values des portefeuilles de valeurs mobilières est effectué mensuellement par le Directeur Général et le Directeur Financier à partir d'un tableau de bord qui suit les valeurs mobilières par type d'actifs et ligne à ligne.
- Le contrôle du besoin de constitution de provisions pour dépréciation durable et pour risque d'exigibilité, est effectué mensuellement par la Direction Comptable.

Sur le rapport annuel de solvabilité et de la politique de réassurance destiné à l'ACP.

Il est établi par la Direction Comptable, communiqué aux Commissaires aux Comptes, soumis au Comité d'Audit des Comptes, et validé, ensuite, par le Conseil d'Administration.

2.3.2. Les méthodes utilisées pour assurer la mesure, l'évaluation et le contrôle des placements, en particulier en ce qui concerne l'évaluation de la qualité de la gestion actif-passif

La Commission de Gestion des Actifs émanant du Conseil d'Administration a joué, jusqu'en 2012, le rôle d'un comité actif-passif. Ces travaux sont, depuis 2013, effectués directement dans le cadre du Bureau du Conseil d'Administration.

Des outils permettant de simuler le compte de résultat, les flux de trésorerie et le bilan ont été élaborés.

Les simulations sont effectuées sur la base d'un scénario central pour évaluer le niveau de risque majeur supportable.

La Direction Financière utilise en outre des méthodes stochastiques pour estimer la fréquence et la probabilité des risques majeurs.

Les données sont mises à jour à chaque arrêté trimestriel, et les études actif-passif sont faites annuellement : elles permettent de décider de l'allocation des actifs.

2.3.3. L'appréciation des performances et des marges des intermédiaires financiers utilisés

La liste des intermédiaires financiers est établie annuellement par ligne d'actifs. Cette sélection est remise en cause chaque année en fonction des performances enregistrées.

2.4. Le dispositif interne de contrôle de la gestion des placements, ce qui inclut la répartition interne des responsabilités au sein du personnel, les personnes chargées d'effectuer les transactions ne pouvant être également chargées de leur suivi, les délégations de pouvoir, la diffusion de l'information, les procédures internes de contrôle ou d'audit.

2.4.1. Séparation des tâches entre les acteurs du processus de gestion des placements

La politique financière est confiée par délégation au Directeur Financier, qui s'appuie sur plusieurs structures indépendantes :

- La Direction Gestion des Actifs, qui ordonne les opérations d'achats et de ventes sur les valeurs mobilières (front office). Ces opérations font l'objet d'un ordre de mouvement co-signé par le Directeur Financier et le responsable de la gestion des actifs.
- Une cellule chargée des études actif-passif et de la gestion prévisionnelle du résultat des placements. Est notamment analysé l'ensemble des risques pesant sur la réalisation, ou non, de nos objectifs annuels : Risque Action, risque de crédit, immobilier, devises, concentration...
- La Direction Comptable assume les missions de back office. Elle procède, après rapprochement entre l'avis d'opéré et l'ordre de mouvement, à l'enregistrement des opérations d'achat et de vente. Elle enregistre les revenus et charges, effectue les valorisations.

- La Direction Comptable est en charge de la détermination et de la comptabilisation des différentes provisions, ainsi que de l'établissement des états réglementaires (Etat annuel des placements, couverture des engagements réglementés et marge de solvabilité...)
- Les achats et ventes de valeurs immobilières sont systématiquement validés par le Conseil d'Administration de GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE.

Depuis 2012, le dispositif en place a été renforcé par les travaux et les échanges au sein du Comité des Risques Financiers (fréquence trimestrielle).

2.4.2. Organes de décision et de validation

Le Comité Exécutif de GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE (COMEX) examine plusieurs fois par an la politique financière.

Les Comités Financiers ayant pouvoir de décision ou de validation en matière d'investissement sont :

- Le Bureau du Conseil.
- Le Conseil d'Administration qui valide les investissements immobiliers et cessions immobilières.

2.4.3. Procédures de pilotage et de contrôle permanent de la gestion des placements :

La Direction Générale décide de la constitution du résultat financier. Les décisions d'allocation d'actifs et de constitution du résultat financier (programmes de plus-values, etc.) sont évoquées dans le cadre du Bureau du Conseil d'Administration :

- La gestion opérée au cours de la dernière période : montant des fonds alloués par classes d'actifs pour chaque actif isolé, suivi des indices de référence, suivi de la politique générale de maîtrise des risques.
- Le Comité des Risques Financiers effectue un suivi exhaustif des mouvements de la période précédente, des performances et des indicateurs de risques des principaux supports (sensibilité, volatilité, etc.), et un contrôle exhaustif des limites de détention : Ratios de liquidité, ratios de dispersion, etc.
- Enfin, le tableau de bord mensuel lui permet de vérifier le respect des règles fixées a priori.

Dans ce cadre est effectué un contrôle a posteriori du respect permanent des objectifs par les sociétés de gestion mandatées.

2.5. Les procédures et dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de gérer et de contrôler les risques liés aux engagements de l'entreprise et de détenir des capitaux suffisants pour ces risques, ainsi que les méthodes utilisées pour vérifier la conformité des pratiques en matière d'acceptation et de tarification du risque, de cession en réassurance et de provisionnement des engagements réglementés à la politique de l'entreprise dans ces domaines, définie dans les rapports mentionnés à l'article L. 322-2-4 et à l'article R. 336-5.

2.5.1. Les procédures et dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de gérer et de contrôler les risques liés aux engagements de l'entreprise

GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE a identifié et évalué les risques de toute nature auxquels elle est confrontée de par ses activités. La cartographie qui en est résulté a ensuite été complétée par un diagnostic des mesures de contrôle des risques, ce qui donne lieu à des plans d'amélioration devant conduire à une réduction des risques résiduels.

Les risques liés aux engagements de l'entreprise sont traités dans ce cadre.

2.5.2. Les procédures et dispositifs permettant de détenir des capitaux suffisants pour ces risques

GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE procède chaque année au calcul de la marge de solvabilité en application de la réglementation. Ce calcul est vérifié par les commissaires aux comptes et GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE réalise son rapport de solvabilité.

2.5.3. Les méthodes utilisées pour vérifier la conformité des pratiques en matière d'acceptation et de tarification du risque à la politique de l'entreprise

GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE établit des guides de souscription et les tarifs des garanties d'assurances IARD contenues dans les polices qu'elle commercialise. Ce travail est réalisé en conformité avec la stratégie du Groupe, en liaison avec le support technique et marketing des Directions métiers assurance au sein de GROUPAMA SA, et sur la base des statistiques par branche et catégorie observées sur les portefeuilles en cours de GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE.

GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE contrôle l'application de ces règles grâce à l'intégration des tarifs, conditions générales et modèles de conditions particulières des polices à émettre dans le système d'informations utilisé par les souscripteurs. L'encadrement et la formation ainsi que les tableaux de bord et états de reporting permettent une vérification permanente ou périodique du bon déroulement des opérations de vente et de souscription.

Pour la souscription des risques lourds, tels que décrits dans le Traité de Réassurance avec GSA, la décision est du domaine de la Direction "Entreprises et Collectivités" (placée sous la responsabilité hiérarchique du Directeur Général Adjoint). La mise en œuvre s'effectue en conformité avec les instructions de GSA.

Depuis 2011, un Comité des "Risques Souscription" est placé sous la Présidence du Directeur Général Adjoint. Les travaux émanant de cette instance (fréquence bimensuelle), font ensuite l'objet d'un reporting au CODIR, dans le cadre du Comité des "Risques Assurance".

2.5.4. Les méthodes utilisées pour vérifier la conformité des pratiques en matière de cession en réassurance à la politique de l'entreprise

Principes régissant la réassurance interne GROUPAMA

Conformément aux dispositions de l'article R322-120 du Code des Assurances, l'ensemble des caisses de réassurance mutuelle agricoles régies par ce même code et par l'article L771-1 du code rural a signé avec GROUPAMA SA, dont elles détiennent conjointement la majorité des droits de vote (directement ou indirectement), une Convention de Réassurance aux termes de laquelle elles réassurent auprès de GROUPAMA SA les risques qu'elles acceptent des caisses locales d'assurances mutuelles agricoles de leur circonscription.

Cette Convention stipule que les cessions effectuées par les Caisses Régionales doivent à la fois permettre à GROUPAMA SA de recevoir un aliment suffisant pour une bonne compensation des risques pris en charge et l'exécution de ses engagements et aux cédantes de bénéficier d'une réassurance tenant compte de leurs besoins, de leur situation et de la nature de leurs opérations. Elle est conclue, sous réserve des cas très spécifiques prévus pour sa résiliation, pour une durée égale à la durée de GROUPAMA SA.

Par cette Convention, les Caisses Régionales s'engagent à réassurer toutes leurs opérations auprès de GROUPAMA SA dans les conditions déterminées par sa section II "Règlement Général de Réassurance". Elles s'engagent à décider les modifications du Règlement Général de Réassurance et notamment celles relatives aux modalités annuelles d'application selon une procédure de décision collective comportant des conditions de quorum et de majorité fixées par la Convention. Les décisions sont préparées par un Groupe de Travail "Réassurance" (cf. infra) associant les représentants compétents de l'ensemble des Caisses Régionales.

Par construction, GROUPAMA SA est donc l'unique réassureur des Caisses Régionales ; la réassurance de chaque caisse ne résulte pas d'une mise au point et d'une négociation bilatérales avec GROUPAMA SA, mais d'un cadre commun favorisant la mutualisation des risques à l'intérieur plutôt qu'à l'extérieur du Groupe, dans le respect de principes de responsabilité et d'équité entre Caisses Régionales.

Les travaux de définition des modalités de réassurance fixées par le règlement général sont menés en concertation avec l'ensemble des caisses qui vérifient que l'adéquation des dispositions communes aux besoins de chacune d'elles est satisfaisante.

Toutes les catégories de risques, quelles que soient leurs caractéristiques techniques, font l'objet d'une cession en quote-part ; cette règle permet d'associer GROUPAMA SA à l'évolution globale des activités des Caisses Régionales, qu'elle résulte du développement de portefeuilles existants ou du lancement de nouvelles garanties ; en favorisant l'équilibre général des opérations de GROUPAMA SA, elle lui permet de jouer pleinement son rôle de protection des caisses dans les risques nouveaux ou plus vulnérables, au bénéfice du développement du Groupe.

Quels que soient les risques considérés, la participation de GROUPAMA SA dans les sinistres au titre des différentes formes de réassurance prévues par le règlement général (quote-part, excédent de sinistre, ou excédent de perte annuelle) s'inscrit dans la limite du champ des risques couverts et exclusions, ainsi que dans la limite de sa part des montants de garantie maxima par objet d'assurance, tels que fixés chaque année par GROUPAMA SA en fonction notamment de ses propres conditions de réassurance externe.

N.B. : Un nouveau Traité de Réassurance, liant la Caisse Régionale à GROUPAMA SA, sera applicable à compter du 1^{ER} Janvier 2014.

Ce nouveau Traité a été adopté par le Conseil d'Administration de GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE lors de sa séance du 08 Novembre 2013.

Procédures de contrôle

Elles sont composées de l'instance de pilotage GROUPAMA, des procédures de contrôles elles mêmes et de l'Audit Général Groupe.

- **Instance de pilotage GROUPAMA**

Le Groupe de Travail Réassurance de GROUPAMA se réunit chaque trimestre. Il est composé de représentants de GROUPAMA SA et des Caisses Régionales, il a pour mission de valider les modalités de réassurance de l'exercice suivant avant soumission pour approbation des Caisses Régionales au sein d'une réunion des Directeurs Généraux des Caisses Régionales et du Directeur Général de GROUPAMA SA, puis à l'approbation du Conseil d'Administration de GROUPAMA SA.

- **Les procédures de contrôle**

- **Le contrôle intégré**

Comme pour l'ensemble des Caisses Régionales, le calcul des cessions de réassurance de GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne est réalisé par un applicatif informatique spécialisé (IRIS), dont les données de base sont transmises par fichier par GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne. Son fonctionnement est décrit dans une documentation détaillée. Le paramétrage des modalités de réassurance annuelles (présentées dans le document GROUPAMA mis à jour annuellement "Modalités de Réassurance"), accessibles dans l'applicatif, est vérifié par la Direction Comptable de GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne.

Les sinistres excédentaires réassurés sont au préalable validés par GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne et par le Département Gestion Conseil Sinistres de GROUPAMA SA sur la base d'un applicatif "Avis de Sinistres" interfacé avec l'applicatif de la Réassurance Interne.

La gestion des rentes non-Vie est réalisée par un applicatif dédié, interfacé avec l'applicatif de la Réassurance Interne.

▸ Les tests de contrôle

Le département "Réassurance des Caisses Régionales et gestion prévisionnelle" de la Direction Réassurance Interne de GROUPAMA SA contrôle l'exactitude des règles de calcul écrites par le département "Comptabilité réassurance" de la Direction Réassurance Interne dans l'applicatif informatique spécialisé.

La Direction Comptable de GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE contrôle en outre l'exactitude des paramètres de calcul réassurance saisis par le département "Comptabilité réassurance" de la Direction Réassurance Interne de GROUPAMA SA dans l'applicatif informatique spécialisé.

Les résultats des opérations de Réassurance Interne provenant de GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE sont contrôlés :

- par la Direction Comptable de GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE avant signature des états d'approbation des cotisations et sinistres ;
- par la Direction Pilotage et Contrôle de Gestion de GROUPAMA SA, par rapprochement avec les prévisions de GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE et avec le Budget GROUPAMA SA ;
- par le secteur Comptabilité Générale et la Direction Finance Groupe de GROUPAMA SA, à l'occasion de réunions de présentation des résultats.

En complément des procédures, les comptes techniques établis par la Direction Réassurance Interne de GROUPAMA SA sont présentés et explicités à ses Commissaires aux Comptes, qui réalisent des tests sur le paramétrage de l'applicatif IRIS et sur des modules de calcul qu'ils choisissent.

Concernant les affaires co-souscrites avec GROUPAMA SA, un contrôle est effectué par GROUPAMA SA sur la base d'une double analyse des risques les plus lourds permettant de sécuriser les décisions. En outre, le contrôle intégré s'appuie sur celui mis en place pour la Réassurance Interne. Une bonne maîtrise de la régularité des opérations est assumée par GROUPAMA SA, en complément du contrôle intégré, par un suivi régulier des taux de réalisation et de l'évolution de la structure du portefeuille ressortant du contenu des bases informatiques, et par un contact quotidien avec les responsables et correspondants opérationnels de GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE.

Concernant les activités de co-gestion sinistres, le Département Gestion Conseil Sinistres (G.C.S.), au sein de la Direction Dommages et Services Individuels de GROUPAMA SA, assume, pour le compte du Groupe dans son ensemble, de chaque entité, et de GROUPAMA SA les contrôles des éléments suivants :

- l'application des règles de provisionnement sinistres. Ces règles sont définies dans le Guide du provisionnement harmonisé GROUPAMA ;
- le respect des normes professionnelles, notamment en matière de faute inexcusable et d'IDA ;
- la réalisation des actes de gestion, à partir des informations de la base des avis de sinistres, grâce principalement à l'application des guides d'instructions et à une intégration des traitements au sein des systèmes informatiques des entités.

2.5.5. Les méthodes utilisées pour vérifier la conformité des pratiques en matière de provisionnement des engagements réglementés, à la politique de l'entreprise

GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE applique le guide du provisionnement GROUPAMA déjà évoqué dans la partie précédente concernant la réassurance. Ainsi les sinistres déclarés par les assurés font l'objet d'une ouverture et d'une constitution de provision dossier dont le montant à l'ouverture et à chaque mise à jour est fixé selon les normes définies dans le guide de provisionnement. Le contrôle de la conformité des provisions des dossiers en cours est réalisé grâce à la formation des gestionnaires sinistres, à leur encadrement, au fonctionnement des applicatifs du système informatique en matière de gestion sinistres, et à des contrôles réalisés régulièrement par les responsables, et par les commissaires aux comptes.

Les provisions pour sinistres enregistrées au bilan sont calculées selon les normes réglementaires définies dans le code des assurances et le guide du provisionnement par la Direction Technique. Elles sont vérifiées par la Direction Comptable et les commissaires aux comptes.

En complément, comme chaque Caisse Régionale, et conformément à une décision prise par le Groupe, GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE réalise un rapport actuariel. Ce rapport vise à apporter de façon documentée et détaillée une évaluation des provisions pour sinistres de la fin de l'exercice précédent selon les normes Groupe. Etabli par un actuair interne et validé par la Direction Actuariat Groupe, ce rapport fait état :

- après analyse de l'actuaire, des principaux facteurs de risques susceptibles d'impacter la qualité du processus de provisionnement ;
- d'une explicitation des méthodes utilisées ;
- des données comptables et du détail des évaluations obtenues ;
- de l'avis de l'actuaire sur le montant des provisions comptabilisées.

GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE s'est aussi doté d'un comité "**Provisionnement et Gestion des sinistres**", composé de la Direction Technique, de la Direction Indemnisation et Services et de la Direction Financière et de la Direction Informatique, sous l'autorité du Directeur Général Adjoint. La DGRCA participe aux travaux de ce Comité. Ce comité se réunit à fréquence régulière.

- Il examine les conclusions du rapport actuariel, lesquelles sont validées par le COMEX.
- Il ajuste si nécessaire les méthodes de gestion interne : Il se fait présenter régulièrement par des gestionnaires des dossiers importants qui ont subi de fortes variations dans leur estimation, afin d'examiner les actions correctrices sur les processus de gestion.
- Il s'assure de la mise en œuvre et de l'adéquation des actions correctrices décidées.
- Il valide les paramètres de gestion Coût Moyen.
- Il suit les liquidations des provisions antérieures, ainsi que les révisions et les clôtures de dossiers.
- Il analyse les variations de la sinistralité.
- Il vérifie l'efficacité des recours IDA

Il s'est tenu les 12 Février, 13 Mars, 09 Avril, 15 Mai, 03 Juillet, 17 Septembre, 15 Octobre, 20 Novembre et 17 Décembre 2013.

2.6. Les mesures prises pour assurer le suivi de la gestion des sinistres, le suivi des filiales, la maîtrise des activités externalisées et des modes de commercialisation des produits de l'entreprise, et les risques qui pourraient en résulter.

2.6.1. Les mesures prises pour assurer le suivi de la gestion des sinistres, et les risques qui pourraient en résulter

GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE comporte des services de gestion sinistres, chargés d'effectuer tous les actes de gestion de l'ouverture à la clôture de chaque dossier. Cette activité fait l'objet d'un suivi mensuel par la réalisation de statistiques, notamment du nombre de dossiers ouverts par type de police et du total des évaluations de sinistres à l'ouverture, de celles des dossiers déjà en cours ainsi que des règlements. Ces statistiques font l'objet d'un reporting à la hiérarchie, ainsi qu'à la Direction Technique, à la Direction Générale. Les sinistres graves font l'objet d'un reporting spécifique, permettant un suivi mensuel dossier par dossier par le responsable sinistres et le Directeur Indemnisation et Services.

Les procédures de gestion des sinistres sont décrites et sont à disposition par intranet.

2.6.2. Les mesures prises pour assurer le suivi des filiales, et les risques qui pourraient en résulter

Hors les structures immobilières utilisées par GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE dans la gestion de ses placements immobiliers, les principales filiales, dans lesquelles GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE est majoritaire, sont :

- La SPARA : Société de télésécurité des biens
- La SARL du CHATEAU DE PIZAY : Hôtellerie et restauration
- La SOCIETE DES VINS DE PIZAY : Commercialisation des vins

Ces 3 structures sont administrées par un gérant cadre supérieur de GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE.

Les comptabilités de ces structures sont assurées par des cabinets d'expertise comptable extérieurs au groupe.

Les arrêtés comptables, la supervision, et le fonctionnement juridique sont assurés par le Directeur financier de GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE.

La SPARA, la SARL du CHATEAU DE PIZAY, ainsi que la SOCIETE DES VINS DE PIZAY sont aussi suivies par un commissaire aux comptes.

2.6.3. Les mesures prises pour assurer la maîtrise des activités externalisées, et les risques qui pourraient en résulter

Conformément à ce qui est stipulé par la Charte de Contrôle Interne du Groupe :

- Les dispositifs de contrôle interne des activités déléguées au sein du Groupe par GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE relèvent de la responsabilité du délégataire ;

2.6.4. Les mesures prises pour assurer la maîtrise des modes de commercialisation des produits de l'entreprise, et les risques qui pourraient en résulter

L'essentiel de la distribution de GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE est assurée par son réseau commercial salarié travaillant en agence ou itinérants.

Ces commerciaux reçoivent une formation initiale de six mois, constituée de périodes de formation en salle alternées de mise en pratique sur le terrain. Cette formation comprend les bases métier, l'offre GROUPAMA, les méthodes commerciales et les outils informatiques.

Cette formation est complétée par une formation de perfectionnement, s'échelonnant sur une durée maximum d'un an, et comprenant des formations obligatoires et des formations à la carte en fonction des portefeuilles confiés.

Pour les commerciaux en place, les besoins de formation sont analysés annuellement et donnent lieu à actions correspondantes. Des actions de formation sont menées lors de la mise en marché de nouveaux produits ou de la mise en place de nouveaux outils informatiques.

Les règles de commercialisation sont comprises dans les guides de souscription et le règlement intérieur disponibles sur l'intranet.

Les contrôles de l'activité commerciale sont assurés par le Chef des Ventes à fréquence mensuelle.

Pour consolider les mesures de maîtrise des risques liés à la commercialisation, la Direction Commerciale et la Direction de la Gestion des Risques, de la Conformité et de l'Audit (DGRCA) ont élaboré conjointement un dispositif spécifique de contrôle permanent. Ce dispositif a remplacé, au 2^{ème} semestre 2011, les missions "d'inspection".

- Il prévoit :
 - un contrôle de 1er niveau assuré par le Management Commercial,
 - un contrôle de 2ème niveau assuré par la DGRCA.
- Il est basé sur :
 - la sensibilisation des commerciaux aux risques,
 - les moyens de prévention de ces risques

 - la surveillance de la bonne application de ces moyens de prévention. Cette surveillance s'appuie notamment sur des requêtes informatiques et des contrôles sur pièces pour vérifier la bonne application des règles de souscription et la conformité des opérations.

Par ailleurs, en ce qui concerne la commercialisation des produits bancaires, GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE applique le système de contrôle permanent prévu dans le cadre du mandat IOBSP. Dans ce cadre, 63 agences ont fait l'objet de contrôles conduits par la DGRCA en 2012.

Le contrôle de l'activité bancaire s'effectue également à l'aide de requêtes trimestrielles analysées dans le cadre du contrôle permanent 2^{ème} niveau.

De plus, chaque année, la DGRCA rédige un rapport de "contrôle interne de la mise en œuvre du mandat IOBSP" qui sera finalisé, pour l'exercice 2012, fin Février 2013.

2.7. Les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable.

2.7.1. L'organisation de la Direction Comptable

La fonction comptable est organisée autour de 5 processus opérationnels et 4 processus supports :

Les processus opérationnels :

- Processus comptable lié aux opérations d'assurance : enregistrement, contrôles et rapprochements des opérations d'assurance en liaison avec la Direction Assurance.
- Processus comptable lié à la gestion des actifs : enregistrements et contrôles des opérations d'investissements, de ventes, des revenus et d'inventaires, et de contrôle des rapprochements bancaires, en liaison avec la Direction Gestion des Actifs (valeurs mobilières et immobilier).
- Processus comptable lié aux Frais généraux et immobilisations : en liaison avec le contrôle budgétaire et les différentes directions de l'entreprise, enregistrements, contrôles de l'ensemble des factures fournisseurs.
- Processus de la gestion des rentes : en liaison avec la Direction Assurance.
- Processus comptable Caisses Locales : enregistrements et contrôles de l'ensemble des opérations réalisées, calcul et contrôle des opérations de réassurance interne selon les modalités du traité et du règlement de réassurance.

Les processus supports :

- Processus d'arrêtés comptables : Des arrêtés trimestriels sont mis en œuvre et conduisent à une révision et à un contrôle permanent des comptes de bilan et de résultat, une attention particulière est portée à la correcte évaluation des engagements
- Processus Fiscal : Suivi de l'ensemble des déclarations fiscales et création d'un Comité de Veille des Contrôles Fiscaux des Comptabilités informatisées (CFCI) qui s'assure notamment du respect de la piste d'audit et des opérations d'archivage.

- Ce comité est composé de la Direction Financière, de la Direction Informatique régionale, de la Direction fiscale Groupe, d'un représentant de GROUPAMA Système Informations. La Direction Audit Interne de GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE peut être amenée à participer à ce comité.
- Le risque de manquement aux obligations fiscales est par ailleurs suivi dans le cadre des risques majeurs de l'entreprise.
- Processus de reporting dans le cadre de la consolidation, en normes IFRS, pour les comptes de GROUPAMA SA.
- Processus lié à la confection et au suivi des états réglementaires à destination des autorités de contrôle (ACPR).

Une équipe de collaborateurs comptables est dédiée à chacun de ces processus. Les méthodes de travail et les normes sont conformes aux préconisations du groupe.

Les états financiers sont examinés 2 fois par an, à l'occasion des comptes annuels et des comptes semestriels, par les commissaires aux comptes. Les travaux font l'objet, outre les rapports réglementaires au Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale (pour les comptes annuels), d'un rapport de synthèse à la Direction Générale. Une revue de contrôle interne est également réalisée dans le cadre de leurs mandats.

Des comptes prévisionnels sont établis par le Contrôle de gestion. Une analyse d'écart est effectuée à chaque arrêté comptable, et fait l'objet d'une présentation à la Direction Générale.

La comptabilisation des actifs est assumée par la Direction Comptable, qui a en charge la pleine responsabilité du contrôle interne sur la qualité et l'exactitude des montants des lignes d'actifs portées au bilan.

2.7.2. Les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable

La réalisation des états financiers et des documents annexes à destination des sociétaires, des organismes de tutelle et de l'administration fiscale, incombe à la Direction Comptable au sein de la Direction Financière.

L'élaboration des comptes sociaux s'effectue dans un objectif permanent de recensement exhaustif, de valorisation et de comptabilisation des flux en conformité avec la réglementation en vigueur.

Les types de procédures de contrôle interne mises en œuvre pour y parvenir sont les suivants :

- Les procédures de sécurisation de l'autocontrôle : Chaque responsable de secteur est en particulier garant de l'adéquation de la charge de travail aux compétences de l'individu, et veille à la compatibilité et à la séparation des fonctions entre les collaborateurs.
- Le contrôle intégré et les tests de contrôle : Ils correspondent à l'ensemble des opérations garantissant la fiabilité et l'existence d'une piste d'audit lors de l'imputation des données dans le système d'information comptable, fiscal et réglementaire et notamment :
 - les fonctionnalités des applicatifs permettant la réalisation des tests de fiabilité et de contrôle de l'exactitude et de la cohérence des opérations comptables.
 - les autres actions et tests à caractère non informatique visant principalement les contrôles de cohérence par sondage opérés sur les opérations caractérisées par un volume important, mais dont le montant unitaire est très faible (ex : balance de soldes, états de taxes).
- Le contrôle hiérarchique : Il a pour finalité d'assurer la circulation de l'information et de permettre les recoupements de cohérence nécessaires à la fiabilité des comptes sociaux. Celui-ci s'exerce notamment au travers de plusieurs procédures en gestion courante et en inventaire.

Au sein de la gestion courante :

- Séparation des fonctions d'engagement et de règlement des dépenses : Les dépenses à caractère technique, général, financier sont par principe ordonnancées par des personnes externes à la Direction Comptable ; le règlement de celle-ci n'est initié par la Direction Comptable qu'après signature d'une personne habilitée auprès de la Banque.

L'ensemble des procédures de décaissement a fait l'objet d'une révision, en 2013, avec identification des habilitations et des points de contrôle. Un audit sur ce sujet, initialisé en 2013, fera l'objet d'une mission d'audit en 2014 .

- Suivi des délégations bancaires, qui est assuré par la Direction Gestion des Actifs : Les délégations de signatures bancaires accordées à certains collaborateurs font l'objet d'un suivi administratif et d'une mise à jour régulière.
- Suivi des habilitations informatiques : une révision complète et systématique des habilitations informatiques engendrant des mouvements comptables (règlements de sinistres, mouvements des comptes clients...) a été actualisée en 2012, pour compléter et parfaire les modifications d'habilitations réalisées à chaque mouvement de poste.

Au sein de la gestion de l'inventaire et de la production des états financiers :

- Points de revue réguliers entre la Direction Comptable et les autres Directions destinés à appréhender l'ensemble des flux de l'exercice et anticiper leur intégration en comptabilité
- Mesure de la cohérence entre les comptes sociaux et les comptes prévisionnels en collaboration avec le Contrôle de Gestion
- Elaboration d'un recueil des pièces justificatives des comptes de l'exercice contrôlé par le supérieur hiérarchique direct du réviseur
- Revue du résultat fiscal, en liaison avec la Direction Fiscale Groupe.

L'élaboration de la consolidation des comptes pour GROUPAMA SA est effectuée avec les outils, les procédures et les normes communiqués par GROUPAMA SA. Une revue de ces informations est effectuée par les Commissaires aux comptes à l'occasion des comptes semestriels et annuels. En matière financière les contrôles liés à l'application des normes IFRS sont effectués en étroite collaboration avec les équipes consolidation Groupe.

3. INFORMATIONS FINANCIERES

Préparation au futur reporting réglementaire de SOLVABILITE 2

"Dans la perspective de la future application de la Réforme SOLVABILITE 2, GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE a, en lien avec la Direction Financière du Groupe (DFG), poursuivi en 2013 ses travaux de préparation au futur reporting de SOLVABILITE 2. Dans ce cadre, GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE a participé :

- Aux ateliers de présentation organisés par la DFG sur les différentes annexes quantitatives et les processus envisagés, notamment sur le bilan économique et les actifs... ;
- Et à l'exercice préparatoire 2013 de l'ACPR avec la transmission pour le 06 Septembre 2013 à l'ACPR de la sélection d'états prudentiels et du questionnaire qualitatif demandés.

Les travaux préparatoires se poursuivront en 2014 pour répondre notamment aux exigences de reporting de la phase préparatoire prévue par l'ACPR au 3^{ème} trimestre 2014 sur les données au 31 Décembre 2013."

ANNEXE SPECIFIQUE AU RAPPORT R336-1 DE 2014 **(RAPPORT RELATIF A L'EXERCICE 2013)**

RESPECT DES REGLES DE PROTECTION DE LA CLIENTELE -

- Conformément à l'instruction N° 2012-I-07 du 13 Décembre 2012 de l'ACPR, l'application des règles de protection de la clientèle et leur insertion dans le dispositif de contrôle interne sont désormais présentées dans un questionnaire dédié qui doit être communiqué chaque année à l'Autorité de Tutelle. Au titre de l'exercice 2012, le questionnaire a été transmis à l'ACPR par GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE en conformité avec les délais requis par l'ACPR (le 30 Septembre 2013 au plus tard).

Dans le cadre d'un dispositif d'amélioration continue des procédures mises en œuvre au sein du Groupe en la matière, un plan d'actions visant à renforcer la conformité des dispositifs correspondants a été validé respectivement par le Comité de Direction Groupe (CDG) et le Comité Exécutif Groupe (CEG) les 14 et 22 Mai 2012. En 2013, il a fait l'objet d'un suivi régulier par le Groupe : en Comité des Risques Opérationnels Groupe, Groupes de Travail Risques et Contrôle, Ateliers Conformité Groupe et à l'occasion d'entretiens bilatéraux avec chaque entreprise. Sa mise en œuvre au sein de GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE est coordonnée et suivie par la Direction Gestion des Risques, Conformité et Audit (DGRCA) en relation notamment avec les Directions opérationnelles et fonctionnelles de GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE.

Par ailleurs, le Responsable en charge de la fonction "Conformité" de GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE a assisté, au cours du 1^{er} trimestre 2013, à une formation animée par le Groupe, portant sur :

- › Le devoir de conseil et l'obligation d'information précontractuelle en assurance non vie et en assurance vie.
- › L'obligation d'information précontractuelle, de mise en garde et de conseil du banquier dans le cadre de la commercialisation de produits et services bancaires, ainsi que dans le cadre de la commercialisation d'instruments financiers.

Enfin, GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE s'est inscrite dans la déclinaison opérationnelle, pilotée par le Groupe, de la "Recommandation sur le recueil des informations relatives à la connaissance du client dans le cadre du devoir de conseil en assurance vie" 2013-R-01 du 08 Janvier 2013 et de la "Position AMF N° 2013-02" portant sur "Le recueil des informations relatives à la connaissance du client" du 08 Janvier 2013, soit la prise en compte :

- › De deux nouvelles versions du questionnaire intermédiation.
 - › Des évolutions de l'outil d'aide à la vente ISICLIC.
- Au titre de l'exercice 2013, cette annexe au rapport de contrôle interne sur l'application des règles de protection de la clientèle, sera présentée au Comité d'Audit des Risques le 06 Juin 2014, puis pour validation au Conseil d'Administration de GRAA du 13 Juin 2014 avant d'être transmise à l'ACPR, au plus tard, le 30 Juin 2014.

VII/ RESOLUTIONS ASSEMBLEES GENERALES

Résolution Assemblée Générale Extraordinaire	Page 123
Résolutions Assemblée Générale Ordinaire	Page 124



Groupama
Rhône-Alpes Auvergne

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Mercredi 9 avril 2014

Palais des Congrès – Cité Internationale - Lyon 6^{ème}

Résolution

L'Assemblée générale délibérant à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration relatif au projet de modification des articles 5, 10, 13, 19, 20, 26, approuve ledit projet dans toutes ses dispositions et adopte dans son ensemble, le texte des statuts joints en annexe.

Ces modifications prendront effet à l'issue de l'Assemblée générale extraordinaire du 9 avril 2014.

Elle donne tous pouvoirs au porteur d'une copie du procès-verbal consignait la présente délibération à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales requises par cette modification.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Mercredi 9 avril 2014

Palais des Congrès – Cité Internationale - Lyon 6^{ème}

Résolutions

Première résolution

L'Assemblée générale délibérant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, prend acte du solde partiel du compte « Ecart résultant de changements de méthode » concernant les provisions à caractère durable pour un montant de 6 239,46 euros par reprise de provisions pour dépréciation devenues sans objet, conformément aux avis du Conseil National de la Comptabilité 95-07 et 96-01.

Le solde du compte « Ecart résultant de changements de méthode » s'élève au 31 décembre 2013 à 168 888,91 euros.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale délibérant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels clos le 31 décembre 2013, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés les comptes de cet exercice, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, se soldant par un résultat de 38 069 432,73 euros, et donne quitus au Président, aux administrateurs et au Directeur général pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice écoulé.

Troisième résolution

L'Assemblée générale délibérant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration décide d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à 38 069 432,73 euros au Fonds de Solidarité des Caisses de Réassurance Mutuelles Agricoles pour un montant de 865 237 euros, conformément à l'article 17 des statuts, et le solde, soit 37 204 195,73 euros, au compte de report à nouveau. Le compte de report à nouveau sera ainsi porté à 37 204 195,73 euros. Le compte de Fonds de Solidarité sera ainsi porté à 13 601 322 euros.

Quatrième Résolution

L'Assemblée générale délibérant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, approuve ledit rapport.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale délibérant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu par l'article R. 322-57-IV 2° du Code des assurances sur les contrats d'assurance souscrits par les administrateurs, les dirigeants salariés et leurs conjoints, ascendants et descendants, approuve ledit rapport.

Sixième résolution

L'Assemblée générale délibérant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de mettre fin à effet immédiat, à tous les mandats des administrateurs élus par l'Assemblée générale.

Septième résolution

L'Assemblée générale délibérant à titre ordinaire, élit en qualité d'administrateurs :

- Pour le département de l'Ain : Gilles Lassus, Jean-Louis Pivard
- Pour le département de l'Allier : Guy Madet, Louis Salles
- Pour le département du Cher : Marilyn Brossat, Paul-Etienne Devoucoux
- Pour le département de l'Isère : Sylvie Gabriel, Louis-Michel Petit
- Pour le département de la Loire : Jean-Jacques Babe, Patrick Laot
- Pour le département de la Haute-Loire : Jean-Claude Nigon, Marie-Paule Soulier
- Pour le département de la Nièvre : Isabelle Chopin, Patrick Seguin
- Pour le département du Puy de Dôme : Guy Ballot, Stéphane Gallaud
- Pour le département du Rhône : Patrick Godde, Monique Moriaud
- Pour le département de la Saône-et-Loire : Luc Chevalier, Gabrielle Tissier
- Pour le département de la Savoie : Catherine Quenard, André Traissard
- Pour le département de la Haute-Savoie : Marie-Jo Bro, Jacques Depeyre.

En application de l'article 20 des statuts, qui stipule que tous les membres du Conseil d'administration sont renouvelables par tiers tous les deux ans, et que le sort désignera le nom des membres faisant partie des deux premières séries sortantes, le mandat des administrateurs expirera à l'issue :

- de l'Assemblée générale réunie en 2016 pour statuer sur les comptes de 2015, pour ceux faisant partie du premier tiers sortant,
- de l'Assemblée générale réunie en 2018 pour statuer sur les comptes de 2017, pour ceux faisant partie du deuxième tiers sortant,
- et à l'issue de l'Assemblée générale de 2020 statuant sur les comptes de 2019, pour ceux faisant partie du dernier tiers.

Le tirage au sort aura lieu lors de la première ou deuxième réunion du Conseil d'administration suivant la présente Assemblée générale.

L'Assemblée générale prend acte que les nouveaux administrateurs ont déclaré par avance accepter les fonctions qui viennent de leur être confiées, et déclaré qu'ils n'exerçaient aucune fonction et n'étaient frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.



Groupama
Rhône-Alpes Auvergne

Huitième résolution

L'Assemblée générale délibérant à titre ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité légale afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

VII/ STATUTS

Statuts

Page 128

STATUTS DE LA CAISSE REGIONALE

Assemblée générale extraordinaire
du 9 avril 2014

GROUPAMA RHONE- ALPES AUVERGNE
50, RUE DE SAINT-CYR - 69009 LYON

Entreprise régie par l'article L771-1 du Code Rural et par le Code
des Assurances



TITRE I : DISPOSITIONS FONDAMENTALES

ARTICLE 1

Entre les Caisses d'assurances mutuelles agricoles qui ont adhéré ou qui adhéreront aux présents statuts, il est constitué, sous la forme de syndicat professionnel, une Caisse de réassurance mutuelle agricole régie par l'article L 771-1 du code rural (loi du 4 juillet 1900) et par les articles L 322-26-4 et L 322-27 du code des assurances.

Pourront également adhérer aux présents statuts : les sociétés d'assurances mutuelles et les unions de sociétés d'assurances mutuelles définies à l'article 5 § 3, les mutuelles et unions de mutuelles régies par le code de la mutualité définies à l'article 5 § 4, ainsi que les institutions de prévoyance ou unions d'institutions de prévoyance définies à l'article 5 § 5.

Cette Caisse a pour dénomination : « CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES DE RHONE-ALPES AUVERGNE ». Elle peut aussi employer, comme appellation usuelle, le nom « GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE », cela dans la limite des droits d'utilisation du nom et de la marque GROUPAMA concédés par la Société GROUPAMA S.A.

Elle est désignée par le terme "Caisse régionale" dans les présents statuts.

ARTICLE 2

Le siège de la Caisse régionale est établi à Lyon 9^{ème} (Rhône), 50 rue de Saint-Cyr, où les caisses sociétaires font élection de domicile attributif de juridiction.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du même département par simple décision du Conseil d'administration.

La circonscription de la Caisse régionale comprend les départements de l'Ain, de l'Allier, du Cher, de l'Isère, de la Loire, de la Haute-Loire, de la Nièvre, du Puy de Dôme, du Rhône, de la Saône et Loire, de la Savoie et de la Haute-Savoie.

La Caisse régionale peut en outre exercer des activités en libre prestation de service sur le territoire de l'espace économique européen en qualité de réassureur substitué aux Caisses locales conformément aux dispositions de l'article R 322-132 du code des assurances, ainsi que réassurer les risques que ses autres sociétaires (tel que ce terme est défini à l'article 6 § C) assurent en libre prestation de service dans ce territoire.

ARTICLE 3

La durée de la Caisse régionale est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du jour du dépôt des statuts.

ARTICLE 4

Un fonds d'établissement est constitué conformément à l'article R 322-44 du code des assurances.

ARTICLE 5

La Caisse régionale a pour objet :

1. De réassurer les Caisses locales d'assurances mutuelles agricoles créées conformément à l'article L 771-1 du code rural, qui adhèrent ou qui adhéreront aux présents statuts (ci-après désignées par les termes "Caisse locale").
2. Conformément aux dispositions de l'article R 322-132 du code des assurances, de se substituer aux Caisses locales qu'elle réassure, dans la constitution des garanties prévues par la réglementation des assurances et l'exécution des engagements d'assurance pris par lesdites Caisses.
3. De réassurer des sociétés d'assurances mutuelles, telles que définies à l'article L 322-26-1 du Code des assurances, des unions de sociétés d'assurances mutuelles telles que définies à l'article L 322-26-3 du Code des assurances, et des sociétés mutuelles d'assurance à caractère régional, telles que définies aux articles R 322-93 et R 322-97 du code des assurances, qui adhèrent aux présents statuts (ces sociétés étant désignées ci-après par le terme "Mutuelle d'assurance").
4. De réassurer des mutuelles ou unions de mutuelles, telles que définies aux articles L 111-1 et L 111-2 du code de la mutualité, qui adhèrent aux présents statuts (celles-ci étant désignées ci-après par les termes « Mutuelle ou Union visées à l'article 5 § 4 » ou encore « Mutuelle ou Union »).
5. De réassurer des institutions de prévoyance ou unions d'institutions de prévoyance, telles que définies aux articles L 931-1 et L 931-2 du code de la Sécurité Sociale et L 727-2 II du code rural, qui adhèrent aux présents statuts (celles-ci étant désignées ci-après par les termes « Institutions de prévoyance ou Unions visées à l'article 5 § 5 » ou encore « Institution de prévoyance ou Union »).
6. De rétrocéder à l'organe central des sociétés ou caisses d'assurances et de réassurances mutuelles agricoles, en application des articles L322-27-1 et R322-120, 4° du code des assurances, tout ou partie des risques pris en charge, susceptibles d'être réassurés.
7. De réassurer des risques venant de récessions de l'organe central visé à l'alinéa précédent, quelle que soit la situation de ces risques.
8. De favoriser le développement de la Mutualité agricole et de faciliter le fonctionnement des Caisses locales, des Mutuelles d'assurance, des Mutuelles ou Unions et des Institutions de prévoyance ou Unions sociétaires en leur servant d'organe d'étude et de défense.
9. D'effectuer toutes opérations, autres que celles mentionnées aux paragraphes précédents, dans les limites fixées par la législation applicable aux caisses d'assurances mutuelles agricoles.

Les opérations de la Caisse régionale s'appliquent aux opérations d'assurance portant sur des risques relevant des branches 1 à 18 de l'article R 321-1 du code des assurances.

TITRE II : SOCIETAIRES – REASSURANCE – CONTROLE

ARTICLE 6

A - Seront admises à la Caisse régionale les Caisses locales d'assurances mutuelles agricoles gérées et administrées gratuitement, qui n'ont en vue et qui, en fait, ne réalisent aucun bénéfice, qui fonctionnent conformément à l'article L 771-1 du code rural, et dont la circonscription est incluse dans celle de la Caisse régionale.

Les Caisses locales doivent en outre :

- posséder des statuts conformes à ceux qui ont été approuvés par le Conseil d'administration de la Caisse régionale,
- s'engager à appliquer les dispositions du règlement de réassurance,
- ne pas réaliser d'opérations dans la circonscription d'une autre Caisse locale sociétaire de la Caisse régionale, sauf accord de la Caisse locale intéressée.

La demande d'admission à la Caisse régionale est faite par le Président de la Caisse locale dûment habilité qui doit fournir un dossier constatant que sa Caisse remplit les conditions voulues pour être admise par la Caisse de réassurance.

L'admission d'une Caisse locale a lieu par décision du Conseil d'administration de la Caisse régionale. Le Conseil d'administration se prononce sur les demandes d'admission, sans être tenu de donner les motifs de sa décision.

B - Pour être admise à la Caisse régionale, une Mutuelle d'assurance visée à l'article 5 § 3, une Mutuelle ou Union visée à l'article 5 § 4, une Institution de prévoyance ou Union visée à l'article 5 § 5 doit remplir la condition suivante :

- réaliser la totalité de ses opérations dans la circonscription de la Caisse régionale, sauf accord des autres Caisses régionales intéressées.

La demande d'admission à la Caisse régionale est faite par le Président de la Mutuelle d'assurance, de la Mutuelle ou Union, de l'Institution de prévoyance ou Union dûment habilité qui doit fournir un dossier constatant que celle-ci remplit les conditions pour être admise par la caisse de réassurance.

L'admission d'une Mutuelle d'assurance, d'une Mutuelle ou Union, d'une Institution de prévoyance ou Union a lieu à titre provisoire par décision du Conseil d'administration de la Caisse régionale.

L'admission devient définitive après approbation par la plus prochaine Assemblée générale ordinaire de la Caisse régionale. L'Assemblée générale se prononce sans être tenue de donner les motifs de sa décision.

C – Toute Caisse locale, Mutuelle d'assurance, Mutuelle ou Union, Institution de prévoyance ou Union dont l'adhésion a été acceptée, prend la qualité de sociétaire de la Caisse régionale (ci-après "la" ou "les Sociétaires").

ARTICLE 7

La Caisse régionale peut accepter l'admission de Caisses locales à objet spécialisé, constituées dans la circonscription de la Caisse régionale.

ARTICLE 8

Une Sociétaire ne peut apporter de modifications à ses statuts qu'après accord de la Caisse régionale.

ARTICLE 9

A - Dispositions applicables aux seules Caisses locales

La réassurance porte sur l'ensemble des opérations pratiquées par la Sociétaire.

Les engagements réciproques de la Caisse régionale et des Sociétaires seront fixés par un règlement de réassurance valant traité de réassurance, adopté par décision de l'Assemblée générale ordinaire et opposable à toutes les Sociétaires. Ce règlement déterminera la part des cotisations et des risques conservés par les Sociétaires ainsi que les conditions de réassurance de ces dernières. Il pourra fixer les pouvoirs conférés au Conseil d'administration de la Caisse régionale dans ce domaine. Il comportera notamment une clause prévoyant la substitution de la Caisse régionale, conformément à l'article R 322-132 du code des assurances, pour l'ensemble des opérations de chaque Caisse locale.

B - Dispositions applicables aux Mutuelles d'assurance visées à l'article 5 § 3, aux Mutuelles ou Unions visées à l'article 5 § 4 et aux Institutions de prévoyance ou Unions visées à l'article 5 § 5

Les Sociétaires, dont l'admission a été prononcée dans les conditions de l'article 6, paragraphe B, sont réassurées par application d'un traité de réassurance qui prévoit notamment la nature et l'étendue des risques réassurés, les conditions de garantie, la durée et les modalités de renouvellement et de résiliation du traité.

ARTICLE 10

A - Dispositions applicables aux seules Caisses Locales

La cession de risques à un autre réassureur ou la cessation de toute réassurance à la Caisse Régionale font perdre à la Caisse Locale sa qualité de Sociétaire.

Toute Caisse Locale ne peut se retirer que tous les cinq ans après avoir prévenu la Caisse Régionale par lettre recommandée adressée au moins six mois avant la clôture de l'exercice au Président de ladite caisse qui doit lui en accuser réception.

Le retrait d'une Caisse Locale ne pourra s'effectuer qu'au 31 décembre de l'année de prise d'effet de la démission sauf décision du Conseil d'administration de la Caisse Régionale d'accepter un retrait avant cette date.

Par application de l'article L 322-27-1 du code des assurances, toute Caisse Locale qui cesse de se réassurer auprès d'une caisse d'assurance mutuelle agricole de caractère départemental ou régional compétente dans la circonscription de la caisse locale, perd la dénomination de « société ou caisse d'assurances mutuelles agricoles ».

B – Dispositions applicables aux Mutuelles d'assurance visées à l'article 5 § 3, aux Mutuelles ou Unions visées à l'article 5 § 4 et aux Institutions de prévoyance ou Unions visées à l'article 5 § 5.

La cession de risques à un autre réassureur ou la cessation de toute réassurance à la Caisse Régionale font perdre à la Mutuelle d'assurance ou à la Mutuelle ou Union ou à l'Institution de prévoyance ou Union sa qualité de Sociétaire.

Toute Mutuelle d'assurance, toute Mutuelle ou Union ou toute Institution de prévoyance ou Union ne peut se retirer qu'au terme convenu au moment de son adhésion.

ARTICLE 11

A - Dispositions communes à toutes les Sociétaires

La Caisse régionale a le droit de procéder à toute vérification des opérations des Sociétaires qui sont tenues de mettre à sa disposition leurs livres et tous les éléments de vérification.

Tout refus d'inspection, toute irrégularité grave constatée dans le fonctionnement d'une Sociétaire par la Caisse régionale, de même que le défaut de paiement des cotisations de réassurance à sa charge plus d'un mois après la mise en demeure adressée par lettre recommandée, sera une cause d'exclusion.

L'exclusion sera prononcée par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration et notifiée à la Sociétaire par lettre recommandée.

L'exclusion ne pourra prendre effet moins de trois mois après l'envoi de cette lettre recommandée.

B - Dispositions applicables aux seules Caisses locales

Cette exclusion sera également notifiée par lettre recommandée à chaque sociétaire d'une Caisse locale exclue en lui précisant que l'engagement de la Caisse régionale sur les contrats qui lui ont été délivrés par la Caisse locale cessera à l'expiration de la période d'assurance en cours, sans préjudice des autres cas de résiliation prévus par les conditions générales des contrats d'assurance. Il sera en outre précisé aux sociétaires qu'ils ont la faculté de souscrire de nouveaux contrats d'assurance auprès des Caisses locales visées à l'article 7 des présents statuts.

La garantie de la Caisse régionale reste d'autre part acquise pour tous les engagements antérieurs à l'exclusion.

ARTICLE 12

A - Dispositions communes à toutes les Sociétaires

Toute Sociétaire exclue ou démissionnaire perdra ses droits sur l'avoir social de la Caisse régionale. Elle devra acquitter sa part contributive dans les obligations régulièrement contractées par la Caisse régionale antérieurement à son exclusion ou à son retrait, au prorata de ses opérations pendant les cinq dernières années.

Un règlement financier interviendra entre la Caisse régionale et la Sociétaire exclue ou démissionnaire.

La Caisse régionale informera les administrations compétentes de la décision d'exclusion dès sa notification à la Sociétaire ainsi que de tout autre cas de cessation de la réassurance dès qu'elle en sera elle-même avisée.

B - Dispositions applicables aux seules Caisses locales

La Caisse régionale restera responsable de la constitution des garanties prévues par la réglementation des entreprises d'assurances et de l'exécution des engagements d'assurance pris par une Caisse locale exclue ou démissionnaire antérieurement à la prise d'effet de la dénonciation de la convention de réassurance.

ARTICLE 13

Dans le cas où une Caisse locale prendrait des décisions portant atteinte à la cohésion et au bon fonctionnement du réseau composé par les sociétés ou caisses d'assurances mutuelles agricoles, la Caisse régionale pourra, par décision de son Conseil d'administration, après avis de l'organe central visé à l'article 5, 6° des présents statuts, procéder à la révocation collective des membres du Conseil d'administration de la Caisse locale.

ARTICLE 14

Les polices et avenants sont établis par la Caisse régionale d'après les propositions qui lui sont transmises par les Caisses locales sociétaires et suivant les tarifs en vigueur.

Les effets de la réassurance, actifs et passifs, partent de la date donnée comme prise d'effet de la police, à moins d'avis contraire de la Caisse régionale à la Sociétaire assureur, adressé dans les huit jours qui suivent l'envoi de la proposition.

TITRE III :

RESSOURCES – FONDS DE RESERVES – RISTOURNES

ARTICLE 15

Les ressources de la Caisse régionale sont constituées par :

- les cotisations de réassurance versées par les sociétaires,
- le produit des placements,
- les versements provenant de la réassurance,
- les dons, legs, subventions de toute nature,
- le produit des recours et tous autres produits autorisés par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16

Les charges de la Caisse régionale sont constituées par :

- la part de la Caisse régionale dans les règlements de sinistres,
- les versements à la réassurance,
- les dotations aux provisions techniques et les réserves constituées conformément à la réglementation en vigueur,
- les frais de gestion et les charges diverses.

ARTICLE 17

Outre les provisions techniques et réserves obligatoires prescrites par la réglementation en vigueur, il sera constitué par décision de l'Assemblée générale :

- un fonds de réserve complémentaire afin de suppléer à l'insuffisance des cotisations annuelles pour le paiement des sinistres,
- une réserve pour éventualités diverses.

- une réserve destinée à constituer la part de la Caisse régionale dans le fonds de solidarité des Caisses de Réassurance Mutuelles Agricoles prévu à l'article 19.

Ces réserves seront alimentées chaque année par prélèvement sur les excédents annuels.

Le prélèvement destiné à alimenter la réserve complémentaire sera au moins égal à 10 % des excédents tant que cette réserve n'aura pas atteint 50 % des encaissements.

Le prélèvement destiné à alimenter la réserve pour éventualités sera au moins égal à 5 % des excédents tant que cette réserve n'aura pas atteint 50 % des encaissements.

Le prélèvement destiné à alimenter le fonds de solidarité des Caisses de Réassurance Mutuelles Agricoles sera égal à 0,50 % des cotisations conservées de la Caisse régionale dans la limite de 50 % des excédents.

L'Assemblée générale peut, en outre, sur proposition du Conseil d'administration, décider la constitution de toutes réserves ou provisions justifiées par les obligations incombant à la Caisse régionale ou par les circonstances.

Après prélèvements destinés à la constitution des provisions et réserves, les excédents annuels sont répartis entre les Sociétaires suivant décision de l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration.

ARTICLE 18

Des emprunts pourront être contractés dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. La Caisse régionale peut émettre des obligations, des titres participatifs et des titres subordonnés dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

ARTICLE 19

A - Il pourra être créé un Fonds de secours des Sociétaires dont le montant sera déterminé par décision de l'Assemblée générale et qui aura pour but de venir en aide aux Sociétaires dont les ressources provenant de cotisations n'auront pas été suffisantes pour faire face à leurs besoins.

B - La Caisse régionale participe à la constitution d'un fonds de solidarité destiné à intervenir en faveur des Caisses de Réassurance Mutuelles Agricoles dans le cas où leurs fonds propres et leurs résultats ne garantissent plus qu'elles pourront durablement faire face à leurs engagements et à leurs besoins.

Les conditions de constitution et de mise en œuvre de ce fonds de solidarité sont fixées par convention entre l'organe central visé à l'article 5, 6° des présents statuts, et l'ensemble des Caisses de réassurance mutuelles agricoles.

TITRE IV : ADMINISTRATION

ARTICLE 20

La Caisse régionale est administrée par un Conseil d'administration comprenant des membres élus par l'Assemblée

générale, ainsi que des membres élus par le personnel salarié dans les conditions de l'article 22 ci-après.

Le Conseil d'administration se compose de 12 à 24 membres élus par l'Assemblée générale parmi les Présidents ou administrateurs des Caisses locales, des Mutuelles d'assurance, des Mutuelles ou Unions ou des Institutions de prévoyance ou Unions.

A compter du 01/01/2011 la limite d'âge pour l'exercice de la fonction d'administrateur est fixée au 65^{ème} anniversaire, étant précisé qu'un administrateur sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de l'année de son 65^{ème} anniversaire.

Les membres du Conseil d'administration sont élus pour six ans. Ils sont renouvelables par tiers tous les deux ans et rééligibles, le sort désignera les noms des membres faisant partie des deux premières séries sortantes.

La mission de chaque administrateur dont les pouvoirs sont à renouveler, n'expire qu'après l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de la dernière année du mandat de cet administrateur et sur le renouvellement de son mandat.

Lorsqu'un administrateur perd la qualité d'administrateur de sa Caisse locale, de sa Mutuelle d'assurance, de sa Mutuelle ou Union ou de son Institution de prévoyance ou Union, il cesse de plein droit de faire partie des administrateurs de la Caisse régionale.

Les candidatures aux sièges d'administrateurs vacants ou à renouveler doivent parvenir au Président du Conseil d'administration un mois avant la date de l'Assemblée générale.

ARTICLE 21

S'il se produit des vacances au sein du Conseil d'administration par suite de démission, de décès ou pour toute autre cause, celui-ci est autorisé à se compléter dans la limite de ces vacances, et les nominations ainsi faites par le Conseil d'administration sont soumises à l'approbation de l'Assemblée générale suivante. Si l'Assemblée générale refuse de ratifier ces nominations d'administrateurs, les décisions prises antérieurement par le Conseil avec le concours desdits administrateurs n'en demeurent pas moins valables.

Tout membre ainsi nommé ne reste en exercice que jusqu'à l'époque à laquelle doivent cesser les fonctions de son prédécesseur.

ARTICLE 22

En sus des administrateurs nommés par l'Assemblée générale dans les conditions de l'article 20, le Conseil d'administration comprend, en application de l'article L-322-26-2 du code des assurances, deux administrateurs élus par le personnel salarié suivant les modalités de désignation prévues audit article L-322-26-2. Un siège est attribué aux cadres et assimilés, un siège est attribué aux autres membres du personnel.

La durée du mandat de ces administrateurs est de 3 ans.

Le Conseil d'administration est chargé de veiller à l'organisation matérielle du scrutin, aux opérations de vote et à la publication

des résultats conformément à la réglementation en vigueur et ce, dans un délai de trois mois avant la fin du mandat en cours de l'administrateur élu par les salariés.

ARTICLE 23

Le Conseil d'administration nomme en son sein, pour une durée de deux ans, un Bureau d'un maximum de seize membres, dont un Président, un ou plusieurs Présidents délégués, un ou plusieurs Vice-présidents, un ou plusieurs secrétaires et un ou plusieurs trésoriers.

Le Bureau se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire.

ARTICLE 24

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Caisse régionale et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du Président aussi souvent que l'exige l'intérêt de la Caisse régionale, et au moins tous les semestres ainsi que dans les cas prévus par la réglementation en vigueur.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres du Conseil d'administration en exercice. Nul ne peut voter par procuration. La voix du Président est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux dressés conformément à la réglementation. Les procès-verbaux sont revêtus de la signature du président de séance et d'au moins un administrateur.

Les actes relatifs à la constitution de la Caisse régionale, les copies ou extraits des procès-verbaux du Conseil d'administration et des Assemblées générales à produire partout où besoin est, sont certifiés et signés par le Président ou par le Directeur général.

La justification de la composition du Conseil d'administration ainsi que de la nomination ou de la qualité de ses membres en exercice, tant en ce qui concerne le Président que les administrateurs, résulte suffisamment vis-à-vis des tiers de l'énonciation, au début de chaque procès-verbal de séance, des noms et qualités du Président et des administrateurs présents et absents, de telle sorte qu'aucun procès-verbal de nomination ne puisse être exigé en supplément.

ARTICLE 25

Les fonctions d'administrateur sont gratuites. Cependant, le Conseil d'administration peut décider d'allouer aux administrateurs, ainsi qu'au Président, des indemnités compensatrices du temps passé pour l'exercice de leur fonction dans la limite fixée par l'Assemblée générale et de rembourser leurs frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfants.

Les administrateurs ne contractent à l'égard des tiers aucune obligation personnelle ou solidaire en raison de leur gestion relativement aux obligations de la Caisse régionale. Toutefois, ils sont responsables civilement et pénalement des actes de leur gestion, conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Caisse régionale et l'un de ses administrateurs doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration. Il en est de même des conventions auxquelles un des administrateurs est indirectement intéressé.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration, les conventions intervenant entre la Caisse régionale et une entreprise, si l'un des administrateurs de la Caisse régionale est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Par exception, ne sont pas soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration, les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cependant ces conventions sont communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'administration et aux commissaires aux comptes.

ARTICLE 26

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Caisse régionale et veille à leur mise en oeuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'Assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Caisse régionale et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'administration peut décider la création de Comités, chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Ces Comités exercent leur activité sous la responsabilité du Conseil d'administration.

ARTICLE 27

Les fonds affectés à la représentation des engagements réglementés seront placés conformément à la réglementation en vigueur.

Les fonds rendus disponibles après lesdites affectations seront placés suivant décision du Conseil d'administration.

ARTICLE 28

Le Conseil d'administration établit, à la clôture de chaque exercice, conformément à la réglementation applicable aux entreprises d'assurance, un inventaire des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe, ainsi qu'un rapport sur la marche de la Caisse régionale pendant l'exercice écoulé.

Ces documents doivent être mis à la disposition des commissaires aux comptes désignés à l'article 30, quarante jours au moins avant la date de l'Assemblée générale et à la disposition des Sociétaires quinze jours au moins avant cette Assemblée.

Les comptes annuels et le rapport sont présentés à l'Assemblée générale et soumis à son approbation.

L'exercice social correspond à l'année civile.

ARTICLE 29

La Direction générale de la société est assurée, sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le Conseil en dehors de ses membres et portant le titre de Directeur général.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Caisse régionale. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration. Il représente la Caisse régionale dans ses rapports avec les tiers.

Il est responsable civilement et pénalement des actes de sa gestion, conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Le Directeur général a la qualité de dirigeant salarié.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Directeur général et fixe les modalités de son contrat de travail. Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration ; sa révocation n'a pas pour effet de résilier son contrat de travail.

Le Conseil d'administration peut conférer à l'un ou plusieurs de ses membres, notamment au Président, ou à des tiers, sociétaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Tous pouvoirs délégués par le Conseil d'administration seront revêtus de la signature du Président ou de l'un des Présidents délégués ou de l'un des Vice-présidents ou de deux administrateurs.

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Caisse régionale et un dirigeant salarié doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration. Il en est de même des conventions auxquelles un dirigeant salarié est indirectement intéressé.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration, les conventions intervenant entre la Caisse régionale et une entreprise, si un dirigeant salarié de la Caisse régionale est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Par exception, ne sont pas soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration, les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions sont communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'administration et aux commissaires aux comptes.

ARTICLE 30

L'Assemblée générale ordinaire désigne un ou plusieurs commissaires aux comptes pris en dehors du Conseil d'administration, nommés pour six ans et rééligibles.

Ces commissaires aux comptes seront obligatoirement choisis sur la liste des commissaires agréés, dressée conformément aux dispositions du décret du 12 août 1969.

Ils sont chargés de faire à l'Assemblée générale un rapport sur le bilan et les comptes présentés par le Conseil d'administration et un rapport spécial sur les conventions autorisées dans les conditions prévues aux articles 25 et 29 des présents statuts ainsi que tout rapport spécial qui serait exigé par la réglementation en vigueur.

La délibération de l'Assemblée générale contenant approbation du bilan et des comptes est nulle si elle n'a pas été précédée du rapport des commissaires aux comptes.

Les commissaires aux comptes peuvent, à toute époque de l'année, opérer les vérifications ou contrôles qu'ils jugent opportuns.

TITRE V : ASSEMBLEES

ARTICLE 31

L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'ensemble des Sociétaires et ses décisions sont obligatoires pour toutes, même pour celles qui ne seraient ni présentes, ni représentées.

Elle est composée du Président de chaque sociétaire ou de son représentant.

Les membres du Conseil d'administration de la Caisse régionale font partie de droit, avec voix délibérative, de l'Assemblée générale.

Chaque membre de l'Assemblée générale dispose d'une voix. Le Directeur général et tous autres membres du personnel de Direction, autorisés par le Président du Conseil d'administration, assistent, avec voix consultative, aux réunions de l'Assemblée générale.

ARTICLE 32

L'Assemblée générale se réunit de droit une fois par an, au plus tard au cours du 1^{er} semestre de l'année civile, sur convocation du Président du Conseil d'administration.

L'Assemblée générale entend le rapport du Conseil d'administration ainsi que celui du ou des commissaires aux comptes et, le cas échéant, le rapport spécial sur les conventions autorisées prévu par l'article 30 ainsi que tout rapport spécial qui serait exigé par la réglementation en vigueur. Elle discute, approuve, rejette ou modifie le bilan et tous les comptes présentés par le Conseil d'administration.

Elle nomme les administrateurs et les commissaires aux comptes dans les conditions prévues par les présents statuts.

Elle fixe le montant maximum global des indemnités de temps passé que le Conseil d'administration peut allouer annuellement aux administrateurs et au Président.

Le Président informe chaque année l'Assemblée générale du montant des rémunérations et indemnités effectivement allouées, des frais remboursés et des avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social par la Caisse régionale et par les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce.

Elle se réunit extraordinairement toutes les fois que les besoins de la Caisse l'exigent, sur l'initiative du Conseil d'administration ou du commissaire aux comptes ou sur la demande du tiers des Sociétaires.

Les convocations sont faites par lettres adressées à ses membres quinze jours au moins avant la date de réunion.

ARTICLE 33

L'ordre du jour de chaque réunion est arrêté par le Conseil d'administration. Il n'y est porté que les questions émanant, soit du Conseil d'administration, soit du ou des commissaires aux comptes si ceux-ci ont pris l'initiative de la réunion, soit du dixième au moins des Sociétaires qui auront communiqué leur demande vingt jours au moins avant la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée ne peut délibérer que sur les questions portées à l'ordre du jour.

ARTICLE 34

L'Assemblée générale ne peut délibérer valablement que si le quart au moins des membres la composant sont présents ou représentés. Si elle ne réunit pas ce nombre, elle est de nouveau convoquée dans le délai de quinze jours au maximum et, cette fois, elle délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 35

L'Assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle peut décider la dissolution anticipée de la Caisse.

Elle est convoquée par le Conseil d'administration dans les formes et délais prévus à l'article 32.

L'Assemblée générale extraordinaire délibère valablement si le tiers au moins des membres la composant sont présents ou représentés.

Si une première Assemblée n'a pas réuni ce quorum, une nouvelle Assemblée peut être convoquée avec le même ordre du jour. Elle délibère valablement si le quart au moins des membres la composant sont présents ou représentés.

A défaut de ce dernier quorum, cette deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

ARTICLE 36

Tout membre de l'Assemblée générale peut se faire représenter par un autre membre, au moyen d'un pouvoir sur papier libre.

Aucun membre ne pourra disposer, en plus de sa voix personnelle, de plus de cinq voix.

TITRE VI :

DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 37

En cas de dissolution de la Caisse régionale, l'Assemblée générale nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs. Après extinction des charges sociales, l'actif net de la Caisse sera attribué suivant décision de l'Assemblée générale à une oeuvre d'intérêt agricole de la région, sous réserve de l'approbation des ministres de l'Agriculture et des Finances.

En aucun cas, l'actif de la Caisse régionale ne peut être réparti entre les Sociétaires.

TITRE VII :

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 38

Le Conseil d'administration peut instituer un règlement intérieur pour préciser et compléter, en tant que de besoin, les dispositions statutaires.

Le règlement intérieur est adopté par le Conseil d'administration à la majorité des 2 tiers de ses membres en exercice.

ARTICLE 39

En cas de litige entre Caisses locales ou entre une ou plusieurs Caisses locales et la Caisse régionale, le litige sera soumis à un comité de conciliation dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans le règlement intérieur.